

Chapitre	Partie	ous-parti	Commentaires	Propositions de modifications	Emetteur du commentaire	élément final de réponse	Action
<b>PRÉAMBULE</b>							
PRÉAMBULE				...."privés, sont rassemblés dans la présente"...	Education Nationale	Correction apportée	A intégrer V1
PRÉAMBULE			Quelle définition/périmètre du bouquet de services ? quels contenus, quels services ? quels sont les acteurs concernés (opérateurs publics et/ou filière industrielle) ? Qui supporte les coûts d'interopérabilité ?	Fixer comme objectif un ensemble de règles techniques simples et cohérentes	Filière industrielle	Les éléments de définition et de périmètre sont fournis dans les chapitres suivants de la Doctrine. Le paragraphe du préambule est reformulé pour lever l'ambiguïté. Les coûts d'interopérabilités sont supportés par les fournisseurs de service et porteurs de projet (industriels, État, opérateur, collectivités territoriales...).	A intégrer V1
PRÉAMBULE			L'utilisation du terme "doctrine" a suscité des échanges et une discussion, sans qu'une proposition consentuelle pour un autre terme n'ait pu émerger.		Education Nationale	Le terme Doctrine a été retenu à ce stade.	
PRÉAMBULE			La logique de plateforme porte en elle-même un risque de "fourre-tout" dans lequel on serait tenté de proposer un maximum de services, au point d'en oublier les véritables usages du terrain, les besoins du terrain et l'expérience des utilisateurs. Il ne faut pas oublier que les utilisateurs finaux demeurent les parents d'élèves et les élèves, et que la majorité d'entre eux ne sont pas formés, habitués aux usages du numériques	Les usages doivent demeurer le maître mot de cette doctrine, afin qu'elle réponde aux besoins actuels et futurs de tous les usagers et que nous soyons certains que cette doctrine puisse réellement accompagner tous les utilisateurs dans leur quotidien scolaire. Il faut accepter que les usages, les fonctionnements, les besoins ne sont pas les mêmes dans le 1er et dans le 2nd degré, la doctrine doit donc tenir compte de ces différences et proposer ainsi un cadre plus allié, plus orienté pour le 1er degré.	Filière industrielle	Les usages, les besoins et les fonctionnements ne sont pas les mêmes pour le 1er et 2d degrés. La Doctrine vise à fournir les règles à destination des fournisseurs publics et privés afin de permettre la meilleure expérience à tous les utilisateurs de services du 1er et 2d degré.	A ne pas intégrer
PRÉAMBULE			L'objectif d'usage simple mentionné dans cette phrase "Dans ce cadre, l'Etat doit garantir à chaque acteur de l'éducation une égalité d'accès et un usage simple des services numériques dans un écosystème sécurisé, ouvert et interopérable." semble encore relativement éloigné. Par ailleurs, certains de ces objectifs peuvent entrer parfois en conflit. Les prioriser semblerait donc essentiel. Au vu des difficultés observables de déploiement du GAR sur le terrain du primaire par exemple, il semblerait que la valeur perçue par les utilisateurs, professeurs, élèves, etc, et donc que l'expérience utilisateur, la simplicité d'usage et l'impact pédagogique, soient à optimiser par rapport aux autres objectifs de ces systèmes.  La logique de cadre d'architecture peut également être questionnée du point de vue éditeurs (et ceci vaudrait pour toutes les mentions de ceci à suivre) : on peut lire ici une contrainte venant du haut, plutôt qu'une offre de valeur transverse pour toute la communauté éducative. Il semblerait beaucoup plus intéressant pour tout le monde (aussi bien le ministère et les services académiques, que pour les professeurs et élèves, et pour les éditeurs), qu'une logique de "plateforme de services" soit mise en place, afin de permettre une interopérabilité basée sur un apport mutuel d'utilité, dans la logique de l'état-plateforme. Nous serions ravis en tant qu'éditeur de disposer de systèmes standardisés sur lesquels nous pourrions nous appuyer la plupart du temps (gain d'efficacité pour nous et valeur apportée aux utilisateurs), et dont il resterait cependant possible de demander à sortir dans le cas où une innovation pédagogique ou technique le justifierait. Il est vital que cette logique soit mise en place sur la base de standards techniques internationaux (ou nationaux restant compatibles) afin que ceci soit viable, stable, et pérenne. On peut par exemple citer XAPI pour ce qui concerne les traces d'apprentissage, ou un système d'identité élève qui soit portable d'un niveau scolaire à l'autre, dont les données soient pérennes pour l'élève à qui celles-ci appartiennent, exploitables d'année en année pour permettre une continuité de logique d'individualisation des apprentissages ou remédiation. On pourrait imaginer que cette identité puisse être exploitée via un sdk et/ou un bouton similaire à tous les openID/facebook/google connect (sans les dérives sur les données personnelles de certains de	Dans ce cadre, l'Etat doit garantir à chaque acteur de l'éducation en premier lieu un usage simple des services numériques apportant une plus-value pédagogique claire, et une égalité d'accès, dans un écosystème sécurisé, ouvert et interopérable.  Pour cela, le numérique pour l'éducation doit se développer selon une logique de « services standardisés », au sens de la sélection de standards techniques reconnus internationalement, ou de standards nationaux compatibles avec les versions internationales, permettant à tous les acteurs techniques de pouvoir proposer simplement des services accessibles simplement et interopérables entre eux, pour une expérience rendue aussi simple et intuitive que possible pour les usagers. Ces standards auront vocation de constituer une base évolutive, mais ne constitueront pas un référentiel fermé qui limiterait le potentiel d'innovation technique et pédagogique. Ces standards seront déployés sur une base incitative afin de garantir que l'adoption à grande échelle de ce système reflète un véritable apport de valeur plutôt qu'une contrainte juridique ou organisationnelle condition essentielle à la	Filière industrielle	La phrase sur la plus value pédagogique a été modifiée : "ce cadre, l'Etat doit garantir à chaque acteur de l'éducation une égalité d'accès et un usage simple des services numériques dans un écosystème sécurisé, ouvert et interopérable permettant une plus-value pédagogique" Ajustement du préambule pour intégrer la notion de standards haut dans le document. La notion de standard au sein de la Doctrine technique sera analysée dans le cadre du travail sur le référentiel d'interopérabilité. Favoriser la mise en place des standards techniques internationaux ou nationaux restant compatibles afin de constituer un environnement technique viable, stable et pérenne. Dans un souci de protection des données à caractère personnel et de souveraineté des données, l'Etat intervient sur la fourniture de certains services dit "socles".	A intégrer V1
PRÉAMBULE			Quel est le lien entre "l'utilisation croissante des services numériques éducatifs dans les 1er et 2nd degrés..." d'une part, "l'effet amplificateur de la r ise sanitaire 2020-2021" et la volonté d'établir une doctrine technique pour fournir un bouquets de services... et permettre l'interopérabilité entre tous les services... en lien avec la logique de "l'Etat-plateforme"?		Filière industrielle	La massification des usages du numérique pour l'éducation entraine la nécessité de rationaliser et simplifier les services numériques pour l'éducation au bénéfice des usagers. La Stratégie du numérique pour l'éducation 2023-2027 explicite cette logique de "plateforme".	A ne pas intégrer
PRÉAMBULE				Ce cadre d'architecture et ces règles communes, qui doivent faciliter la circulation des données entre les acteurs publics et privés, sont rassemblés dans la présente « doctrine technique du numérique dans l'éducation ».	Education Nationale	Proposition validée	A intégrer V1
<b>1. FONDEMENTS ET ORIENTATIONS</b>							
1. FONDEMENTS ET ORIENTATIONS							
1. FONDEMENTS ET ORIENTATIONS	1.1. Fondements de la doctrine technique						
1. FONDEMENTS ET ORIENTATIONS	1.1. Fondements de la doctrine technique	1.1.1.Stratégie numérique 2022-2027	Les utilisateurs gagnent alors en qualité : une plus grande cohérence des interfaces, une suppression des ressaisies, une aisance à l'usage, une sécurité des données.	Les utilisateurs gagnent alors en qualité : une plus grande cohérence des interfaces, une suppression des ressaisies, une aisance à l'usage, une meilleure protection de leurs données.	Education Nationale	Les utilisateurs gagnent alors en qualité : une plus grande cohérence des interfaces, une suppression des ressaisies, une aisance à l'usage, une protection et une sécurité des données.	A intégrer V1

1. <b>FONDEMENTS ET ORIENTATIONS</b>	1.1. Fondements de la doctrine technique	1.1.1.Stratégie numérique 2022-2027	La description des usagers ne couvre pas les agents administratifs et techniques.	Prendre la définition des usagers utilisés dans le schéma de la page 13 "Pour qui", plus complète et qui permettrait de mettre en cohérence le document : Enseignants, élèves, familles, personnels d'encadrement, administratif, technique.	Education Nationale	Le paragraphe est reformulé conformément à la remarque.	A intégrer V1
1. <b>FONDEMENTS ET ORIENTATIONS</b>	1.1. Fondements de la doctrine technique	1.1.1.Stratégie numérique 2022-2027	il manque une explicitation des critères selon lesquels "l'Etat régule les services proposés pour organiser et promouvoir une offre simple, cohérente, pertinente et durable"		Filière industrielle	Le paragraphe est reformulé conformément à la remarque.	A intégrer V1
1. <b>FONDEMENTS ET ORIENTATIONS</b>	1.1. Fondements de la doctrine technique	1.1.1.Stratégie numérique 2022-2027	Paragraphe 2 liste d'acteurs incomplète; il manque notamment les corps d'inspection, acteurs clés pour le 1er degré en particulier	après "personnels de direction" ajouter "et d'inspection"	Education Nationale	Le paragraphe est reformulé conformément à la remarque.	A intégrer V1
1. <b>FONDEMENTS ET ORIENTATIONS</b>	1.1. Fondements de la doctrine technique	1.1.1.Stratégie numérique 2022-2027	Il est impossible d'émettre un avis sur la doctrine technique sans adhérer aux fondements. Pour ce faire, il est nécessaire que les expressions "offre numérique raisonnée", "offre simple, cohérente, pertinente" soient définies précisément, notamment en termes de critères, ce qui n'est pas le cas dans la version actuelle du document.		Filière industrielle	Le paragraphe est reformulé dans le sens remarque.	A intégrer V1
1. <b>FONDEMENTS ET ORIENTATIONS</b>	1.1. Fondements de la doctrine technique	1.1.1.Stratégie numérique 2022-2027	Il y a une confusion entre l'Etat Plateforme qui organise et régule, (maîtrise d'ouvrage) et l'Etat qui met à disposition des services "socles" (maîtrise d'œuvre). Si l'Etat intervient sur la maîtrise d'œuvre, il s'agit alors de constituer une offre publique, gratuite, portée par le service public et qui doit bénéficier de financements clairs, fléchés, pérenns. Quelle est dès lors la place des industriels de l'EdTech dans le dispositif ? Est-ce à l'Etat de porter l'innovation concernant la mise à disposition de tels services ?	Suggérons d'enlever le terme "mise à disposition" et de conserver le rôle de l'Etat comme organisateur et régulateur.	Filière industrielle	La proposition ne peut pas être retenue avec les services socles. L'Etat prévoit bien de mettre à disposition des services socles indispensables au bon fonctionnement de la continuité pédagogique grâce au numérique. Les services socles ne sont que des intermédiaires pour relier le système d'information du ministère. L'innovation sur les services numériques éducatifs eux-mêmes relève bien des acteurs de la filière.	
1. <b>FONDEMENTS ET ORIENTATIONS</b>	1.1. Fondements de la doctrine technique	1.1.1.Stratégie numérique 2022-2027	La libre concurrence du marché éducatif ne peut exister que si les Académies tiennent un registre RGPD à jour, qui propose toutes les solutions existantes respectueuses du RGPD et que les propositions ne se limitent pas aux seuls ENT validés et conseillés par les Académies aux collectivités dans le 1er degré... Il est précisé ensuite que le service public de l'éducation y "gagnera en souveraineté en excluant toute solution non respectueuse des règles édictées, notamment en matière d'éthique et de protection des données", je suis cependant surpris de ne voir nulle part dans la doctrine de détail concernant cette mise en œuvre, par qui, comment, sur quelle base, quelle procédure ?	Le document ne propose que les ENT, mais il doit ouvrir la porte aux solutions de communications et de vie scolaire dans le 1er degré, afin de ne pas d'office exclure les solutions qui existent et qui sont plébiscitées par les enseignants et les parents, à la recherche d'outils efficaces, complets, abordables et faciles à mettre en œuvre... Je propose donc de modifier toute référence aux ENT en "éditeurs de solutions de vie scolaire, de communication école-famille ou d'ENT"	Filière industrielle	Le paragraphe est modifié conformément à la remarque. Les établissements, académies ou collectivités sont libres de choisir les solutions qui leur conviennent, ils doivent ensuite les inscrire dans le registre des activités de traitement en accord avec leur délégué à la protection des données (DPD).	
1. <b>FONDEMENTS ET ORIENTATIONS</b>	1.1. Fondements de la doctrine technique	1.1.1.Stratégie numérique 2022-2027	Préciser ce que l'on entend par "offre numérique raisonnée" (paragraphe 1) - "offre simple, cohérente, pertinente" (paragraphe 2) : selon quels critères ? - "son rôle de régulateur des services proposés aux usagers" (paragraphe 2) : il n'est pas indiqué que cette régulation se borne au temps scolaire.		Filière industrielle	- L'offre numérique vise à outiller la communauté éducative en mettant l'utilisateur au centre. Le paragraphe n'est pas modifié.  - Modification du paragraphe 2 pour lever l'ambiguïté. La Doctrine technique s'adresse bien aux services numériques dans l'éducation quelque soit le temps où ils sont utilisés.	
1. <b>FONDEMENTS ET ORIENTATIONS</b>	1.1. Fondements de la doctrine technique	1.1.1.Stratégie numérique 2022-2027	les notions d'impact pédagogique et de qualité de l'expérience utilisateur (UX) sont absentes. Ces notions seraient à intégrer et à prioriser au regard des autres objectifs clés cités.	La vision stratégique 2022-2027 du numérique pour l'éducation pose notamment l'ambition de soutenir la communauté éducative par une offre numérique raisonnée, pérenne et adaptée avec pour objectifs centraux la fourniture de solutions qui apportent de vrais plus pédagogiques et dont l'utilisation est facile et intuitive pour les personnels éducatifs comme pour les élèves. (...) Les utilisateurs gagnent alors en qualité : des ressources numériques éducatives dont les fonctionnalités peuvent être étendues, une plus grande cohérence des interfaces, une suppression des ressaisies, une aisance à l'usage, une sécurité des données.	Filière industrielle	Les notions d'impact pédagogique et de qualité de l'expérience utilisateur (UX) sont bien comprises dans la phrase "offre simple, cohérente, pertinente et durable". Le document, dans son volet Bonnes pratiques, pourra mettre en évidence les recommandations en terme d'UX pour l'ensemble des fournisseurs de services numériques dans l'éducation.	
1. <b>FONDEMENTS ET ORIENTATIONS</b>	1.1. Fondements de la doctrine technique	1.1.1.Stratégie numérique 2022-2027	Quelles contributions seront possibles de la part des collectivités? Les collectivités souhaitent être acteur à part entière et être partie prenante dans un travail de collaboration et de concertation en lien avec les services de l'Education Nationale pour cet "Etat-plateforme"		Collectivité Territoriale	Les collectivités sont associées à la Doctrine technique, de plusieurs manières : - les comités de concertation dont font partie les associations de régions, départements et communes, - les groupes de travail spécifiques, - les événements relatifs à la Doctrine, - les appels à commentaires... La mise en place d'un espace collaboratif sera étudiée en 2023.	
1. <b>FONDEMENTS ET ORIENTATIONS</b>	1.1. Fondements de la doctrine technique	1.1.1.Stratégie numérique 2022-2027	"en excluant toute solution non respectueuse des règles édictées, notamment en matière d'éthique et de protection des données" : Cela paraît évident mais implique que des services aujourd'hui couramment utilisés en classe ne le soient plus (Google Earth, mails, whatsapp,...)		Filière industrielle	Effectivement, toute solution non respectueuse des règles édictées, notamment en matière d'éthique et de protection des données ne pourra plus être utilisée en classe.	

1. FONDEMENTS ET ORIENTATIONS	1.1. Fondements de la doctrine technique	1.1.1.Stratégie numérique 2022-2027	L'Etat veut assurer son rôle de régulateur des services proposés en mettant à disposition des services "socles" et des référentiels de données et en fixant des règles communes, nous craignons que cela puisse freiner l'innovation des éditeurs, comme l'elearning, par exemple.	Filière industrielle	L'Etat prévoit bien de mettre à disposition des services socles indispensables au bon fonctionnement de la continuité pédagogique grâce au numérique. Les services socles ne sont que des intermédiaires pour relier le système d'information du ministère. L'innovation sur les services numériques éducatifs eux-mêmes relève bien des acteurs de la filière.	
1. FONDEMENTS ET ORIENTATIONS	1.1. Fondements de la doctrine technique	1.1.1.Stratégie numérique 2022-2027	Commentaire sur le paragraphe " « Selon le principe de « l'État-plateforme », l'État doit en effet assurer son rôle de régulateur des services proposés aux usagers [...] sur l'ensemble du territoire national. » Concernant le second degré, le rôle des collectivités au quotidien (ENT maintenance, dotation d'équipements aux élèves, sécurisation des accès internet, ressources pédagogiques ...), devient central et multidimensionnel. Il se développera sans doute dans les prochaines années. Aussi, il apparaît opportun d'associer les services dédiés des collectivités, le plus en amont possible, non seulement pour réguler mais également pour concevoir et structurer les référentiels de données, les périmètres d'intervention, les procédures et dispositifs partagés à déployer (y compris au niveau de la cybersécurité). L'objectif doit être d'aboutir à l'interopérabilité la plus maîtrisée.	Collectivité Territoriale	Les collectivités sont associées à la Doctrine technique, de plusieurs manières : - les comités de concertation dont font partie les associations de régions, départements et communes, - les groupes de travail spécifiques, - les événements relatifs à la Doctrine, - les appels à commentaires... La mise en place d'un espace collaboratif sera étudiée en 2023.	
1. FONDEMENTS ET ORIENTATIONS	1.1. Fondements de la doctrine technique	1.1.1.Stratégie numérique 2022-2027	Commentaire sur le paragraphe : " « En stabilisant et en clarifiant les règles du jeu, l'État permet en outre à chaque acteur [...] » : Il n'est pas admissible de placer au même rang, sur les documents proposés, collectivités et éditeurs. Il est essentiel d'acter le rôle désormais assumé par les collectivités au quotidien, en veillant toutefois selon nous, à ne pas trop préciser et figer le périmètre d'intervention de chacun des deux acteurs (services de l'Etat et collectivités), tant leurs interrelations sont complexes, imbriquées et évolutives. Il convient pour faciliter, fluidifier, dynamiser et garantir la libre concurrence entre éditeurs, d'assurer également le « continuum » pédagogique, depuis l'école jusqu'au lycée. Cela suppose d'être très précis sur la structure et la nature des données garantissant une véritable interopérabilité : API, open source, open data ...	Collectivité Territoriale	Cette phrase vise justement à montrer que les acteurs, quelque soit leur rôle sont soumis à des règles, qui ne seront pas forcément les mêmes selon les acteurs. L'ensemble des acteurs qui oeuvrent au numérique pour l'éducation respectent bien des règles pour tendre à favoriser la cohérence du parcours utilisateur. Le travail sur les référentiels (interopérabilité, sécurité, citoyenneté) commence en 2023, l'ensemble des acteurs sera invité à participer.	
1. FONDEMENTS ET ORIENTATIONS	1.1. Fondements de la doctrine technique	1.1.2.Périmètre couvert par la doctrine technique	Les agents des collectivités accèdent également à des services à disposition des établissements scolaires. Les ressources numériques pour l'école peuvent être choisies par d'autres acteurs que l'équipe pédagogique, par exemple les collectivités, même si des équipes pédagogiques sont consultées.	Collectivité Territoriale	"des agents de l'Éducation nationale (Guichet-Agents)" "accès simple et sécurisé aux ressources numériques pour l'École choisies par l'équipe pédagogique au sein de l'établissement ou de l'école, ou par une entité territoriale"	A intégrer V1
1. FONDEMENTS ET ORIENTATIONS	1.1. Fondements de la doctrine technique	1.1.2.Périmètre couvert par la doctrine technique		Filière industrielle	Le document Doctrine n'a pour l'instant pas de définition dans le glossaire. Ajout de "communs numériques". Le document propose une définition dans le paragraphe 3.3. Bouquet de services et de « communs numériques » de l'État. Le paragraphe est simplifié pour préciser l'intention.	A intégrer V1
1. FONDEMENTS ET ORIENTATIONS	1.1. Fondements de la doctrine technique	1.1.2.Périmètre couvert par la doctrine technique	• Les services SOCLE présentent deux types de services : ceux qui rendent le services aux utilisateurs et ceux qui rendent le service aux organisateurs (type DNMA et/ou future portails de pilotage) • Guichet Agent : quid des agents des collectivités (= annuaire de la collectivité) • Ajout des annuaires mis en place par les collectivités sur le schéma ? et Ajout clair des téléservices des collectivités vers les enfants / parents pour l'éducation. • Quid des services qui ne passent pas par les services nommés (ex ressources qui ne passent pas par le GAR) ? • Manque les futures axes comme le DA (data Act, et ceux à venir sur les données) ?	Collectivité Territoriale	- Les Guichets-agents s'adressent aux agents de l'Éducation nationale (précision ajoutée dans le paragraphe). Dans les projets territoriaux il est possible de faire une fédération entre les guichets de l'Éducation nationale et les guichets des collectivités territoriales. - Les "outils péri/extrascolaire" englobent les téléservices des collectivités. - Concernant les données, seuls les services existants sont représentés sur le schéma.	A intégrer V1
1. FONDEMENTS ET ORIENTATIONS	1.1. Fondements de la doctrine technique	1.1.2.Périmètre couvert par la doctrine technique	Figure 1 caractères parfois illisibles	Education Nationale	Le document sera publié en version web qui permettra de faire des zooms.	
1. FONDEMENTS ET ORIENTATIONS	1.1. Fondements de la doctrine technique	1.1.2.Périmètre couvert par la doctrine technique	4 "certains services numériques" : il est nécessaire de lister ces services ou, à minima, de préciser les critères d'éligibilité d'un service aux communs numérique	Filière industrielle	Point 4. le paragraphe est reformulé et une définition de "communs numériques" est proposée dans le glossaire Point 3. du paragraphe 1.1.2. : proposition non retenue. Cette phrase décrit le rôle du GAR. L'interopérabilité entre fournisseurs de ressources ne relève pas uniquement du GAR.	A intégrer V1
1. FONDEMENTS ET ORIENTATIONS	1.1. Fondements de la doctrine technique	1.1.2.Périmètre couvert par la doctrine technique	Paragraphe "1. La définition de règles et bonnes pratiques" : Rajouter « partiellement » avant « décrites »	Education Nationale	La modification est effectuée	A intégrer V1

1. FONDEMENTS ET ORIENTATIONS	1.1. Fondements de la doctrine technique	1.1.2.Périmètre couvert par la doctrine technique	Ajouter dans le glossaire une définition plus précise d'un commun numérique de l'Etat	Filière industrielle	Une définition de "commun numérique" est ajoutée au glossaire. Le document propose une définition dans le paragraphe 3.3. Bouquet de services et de « communs numériques » de l'Etat. Le paragraphe est simplifié pour préciser l'intention.	A intégrer V1	
1. FONDEMENTS ET ORIENTATIONS	1.1. Fondements de la doctrine technique	1.1.2.Périmètre couvert par la doctrine technique	1.1.2.Périmètre couvert par la doctrine technique 3. Le déploiement des "services socles" nationaux (p12) "permettant l'interopérabilité entre les portails de services territoriaux et les fournisseurs de ressources" : ajouter "ainsi que les fournisseurs entre eux". 4. La mise à disposition des services et portails numériques d'Etat : "certains services numériques essentiels" : qu'entend-on par là ? -	Filière industrielle	Point 3. du paragraphe 1.1.2. : proposition non retenue. Cette phrase décrit le rôle du GAR. L'interopérabilité entre fournisseurs de ressources ne relève pas uniquement du GAR.  Les services "essentiels" sont ceux qui permettent d'assurer la continuité pédagogique et administrative sur l'ensemble du territoire		
1. FONDEMENTS ET ORIENTATIONS	1.1. Fondements de la doctrine technique	1.1.2.Périmètre couvert par la doctrine technique	pour ce qui concerne le point 1, Quelle place pour les éditeurs dans ce processus de définition des règles et bonnes pratiques, et de leur déclinaison technique ? Des consultations ponctuelles sont insuffisantes. Pour le point 2, il convient de noter que les données du Si éducation pour le premier degré notamment restent aujourd'hui hétérogènes et de qualité très variable. L'Etat "doit garantir la qualité", c'est clair, en revanche n'est ce pas déjà le cas aujourd'hui ? Si oui, quelles leçons peuvent être tirées des problématiques persistantes à ce sujet, et quelles solutions peuvent être mises en place pour assurer l'effectivité de cette garantie à l'avenir ? pour le point 3, il est fait mention du DNMA, que nous ne connaissons pas, et qui, si il peut tout à fait être pertinent pour les ENT, ne l'est pas nécessairement pour les ressources éducatives : même une notion comme la visite peut prendre des sens très différents d'une ressource à l'autre, suivant les objectifs et modèles pédagogiques de celles-ci (sessions plus rares et plus longues, ou sessions fréquentes et courtes, pourraient compter à chaque fois comme une visite alors que leurs différences sont significatives)	(...) Les principes généraux de ces règles et bonnes pratiques sont décrites dans le présent document. Leur déclinaison technique sera également rendue publique au travers de documents de référence publiés sur le site du ministère. Des mécanismes de consultations des acteurs de l'éducation dont notamment les éditeurs et les professeurs seront mis en place afin de permettre une revue régulière de ces règles et bonnes pratiques, et de leurs déclinaisons techniques. Le respect des exigences décrites dans ces documents' appuiera à terme sur la publication d'un texte de loi.  L'Etat doit garantir la qualité de ces données (exactitude, fraîcheur etc.), faciliter leur exploitation (normalisation, définition des contraintes d'accès) par les acteurs et s'assurer du respect des différentes contraintes inhérentes au domaine de l'éducation (confidentialité des données, respect de la vie privée et droit à l'oubli, propriété intellectuelle, etc.). Les acteurs qui seraient confrontés à des données inexploitable par défaut de qualité ou de normalisation disposeront d'un mécanisme permettant de corriger rapidement et efficacement les carences qui pourraient être identifiées.	Filière industrielle	Pour le point 1, des chantiers par domaine sont en cours de structuration et les acteurs directement concernés seront associés à la démarche. Pour le point 2, le chantier des données est un chantier à part entière qui vise plusieurs enjeux fondamentaux dont leur qualité, leur exploitation et leur sécurité. Pour le point 3, le DNMA est le dispositif de mesure d'audience du ministère. Il vise à mesurer l'audience des ENT du 2d degré pour comprendre la fréquentation et l'utilisation des services. Le DNMA est en cours de déploiement dans les ENT du 1er degré avec une fréquentation et une utilisation des services très différentes du 2d degré. L'analyse de ces métriques est davantage qualitative que quantitative.	
1. FONDEMENTS ET ORIENTATIONS	1.1. Fondements de la doctrine technique	1.1.2.Périmètre couvert par la doctrine technique	Page 11/Figure 1 et paragraphes : - Elle présente un ensemble de données qui sont de données personnelles pour lesquels il est interdit aux industriels de les collecter aujourd'hui. - exactitude et fraîcheur des données sont à revoir sur le schéma d'exploitation actuel. - Le GAR est sur le fond une bonne approche sur la sécurisation des accès et protection des données, il s'avère que sur sa mise en place actuelle c'est une contrainte sur l'expérience utilisateur avec un manque sur « la sécurité par le conception » qui a déjà fait l'objet de fuites de données	Filière industrielle	Ce schéma ne représente pas les échanges de données. La circulation des données est soumise aux contrats d'interface définissant les finalités de traitement. Ils sont décrits dans les chapitres suivants.  Quant au GAR, il existe une organisation SSI spécifique.  Le chantier des données est un chantier à part entière qui vise plusieurs enjeux fondamentaux dont leur qualité, leur exploitation et leur sécurité.	Information à faire circuler	
1. FONDEMENTS ET ORIENTATIONS	1.1. Fondements de la doctrine technique	1.1.2.Périmètre couvert par la doctrine technique	Mise à disposition de gisements de données de référence: Les données seront-elles accessibles et exploitables par les collectivités par l'intermédiaires de flux automatisés et sécurisés (API) ? Les collectivités sont-elles bien identifiées parmi les acteurs publics et privés ?	Collectivité Territoriale	La circulation des données est soumise aux contrats d'interface définissant les finalités de traitement. Les collectivités sont identifiées parmi les acteurs publics.		
1. FONDEMENTS ET ORIENTATIONS	1.1. Fondements de la doctrine technique	1.1.2.Périmètre couvert par la doctrine technique	Paragraphe 3. "mesure d'audience" : A terme, il faudra faire évoluer ce terme qui semble trop restrictif. On peut parler de dispositif de supervision ou tableau de bord ou cockpit de pilotage ou baromètre ou ...	Education Nationale	Aujourd'hui, il s'agit bien de mesurer l'audience (visites, services utilisés...) des ENT du 2D quelque soit le projet et la solution ENT déployée. L'extension du marquage des ENT 1D est en cours. L'objectif est de mesurer l'audience de l'ensemble des services numériques pour l'éducation.  Le projet de tableau de bord de la DNE est un autre projet qui vient s'appuyer sur le DNMA.	A intégrer V ultérieure	
1. FONDEMENTS ET ORIENTATIONS	1.1. Fondements de la doctrine technique	1.1.2.Périmètre couvert par la doctrine technique	Schéma Doctrine technique et schéma SNE : Quid des collectivités dans de tels schémas alors qu'au quotidien, ce sont elles qui financent et gèrent les « contingences » matérielles et concrètes de cette doctrine ?	Collectivité Territoriale	Les collectivités sont bien présentes dans le schéma Doctrine technique, notamment via les "projets numériques territoriaux". Dans le schéma 1.1.3.1 "Vue d'ensemble" les collectivités territoriales sont bien citées.		
1. FONDEMENTS ET ORIENTATIONS	1.1. Fondements de la doctrine technique	1.1.3.SerVICES éducatifs : définition et typologie	La gestion et la formation des personnels est regroupée au sein d'une brique "fonctions support", alors que les autres items : accueil périscolaires, transport, équipements... concernent plutôt les établissements et les élèves. Il serait mieux de séparer ces services très distincts	Autre partenaire	Il s'agit ici d'un choix de représentation graphique. Le titre « fonctions support » est remplacé par « formation et fonctions support » pour prendre en compte le commentaire.	A intégrer V1	

1. <b>FONDEMENTS ET ORIENTATIONS</b>	1.1. Fondements de la doctrine technique	1.1.3. Services numériques éducatifs : définition et typologie		Dans le "pour qui", il manque les membres de la communauté éducative hors EN : équipes médico-sociales, associations d'aide aux devoirs, périscolaires ...	Filière industrielle	Les équipes médico-sociales font partie des équipes de l'EN. La formulation s'entend au sens large, comprenant l'ensemble des acteurs de la communauté éducative.	A ne pas intégrer
1. <b>FONDEMENTS ET ORIENTATIONS</b>	1.1. Fondements de la doctrine technique	1.1.3. Services numériques éducatifs : définition et typologie	Concernant les missions des SNE (page 13)...	La communication école-famille ne devrait elle pas être une mission des SNE ?	Filière industrielle	Dans le schéma 1.1.3.1 Vue d'ensemble, les familles font partie des cibles des services numériques éducatifs. La communication école-famille est une mission de l'école qui peut être numérique.	
1. <b>FONDEMENTS ET ORIENTATIONS</b>	1.1. Fondements de la doctrine technique	1.1.3. Services numériques éducatifs : définition et typologie	1.1.1.1 Vue d'ensemble (p13) : il manque les services des collectivités qui gèrent la question scolaire , les services médico-sociaux et le périscolaire.		Filière industrielle	Les équipes médico-sociales font partie des équipes de l'EN. La formulation s'entend au sens large, comprenant l'ensemble des acteurs de la communauté éducative. Les missions périscolaires sont citées dans les "Fonctions support" sur le schéma.	
1. <b>FONDEMENTS ET ORIENTATIONS</b>	1.1. Fondements de la doctrine technique	1.1.3. Services numériques éducatifs : définition et typologie	Page 13/Figure 2 : les familles n'ont pas accès à tous les services et cela est fait à conscience (pas d'accès des familles dans le GAR)	Indiquer l'évolution du GAR sur sa forme pour atteindre les objectifs de la doctrine	Filière industrielle	La figure 2 page 13 ne décrit pas les accès aux services par profil. Il s'agit d'une vue d'ensemble des bénéficiaires, des fonctions métier, etc. Plus spécifiquement sur l'accès des familles aux types de services, ils sont décrits dans chacun des paragraphes présentant les services qui les concernent. Les parents peuvent bénéficier des accès au service d'authentification EduConnect, aux services de l'ENT et aux ressources qui les concernent. Mais effectivement les parents d'élèves n'ont pas accès à tous les services pédagogiques ; par exemple les ressources numériques pédagogiques conçues avec des interactions uniquement entre enseignants et élèves.	
1. <b>FONDEMENTS ET ORIENTATIONS</b>	1.1. Fondements de la doctrine technique	1.1.4. Positionnement et organisation du document doctrine technique	L'ordre logique services socles / services et portails de services numériques présenté page 12 est inversé page 15	page 15 : inverser les points 3 et 4	Education Nationale	La page a été revue pour plus de lisibilité.	A intégrer V1
1. <b>FONDEMENTS ET ORIENTATIONS</b>	1.1. Fondements de la doctrine technique	1.1.4. Positionnement et organisation du document doctrine technique	Comment sont évalués les coûts des développements informatiques complexes permettant aux différents acteurs d'échanger des données simplement ? Et à quelle fréquence sachant que le dispositif évolue ? A quelle fréquence sont consultés les acteurs industriels à propos de l'évolution du cadre de référence ?	Préciser les modalités d'évaluation des coûts permettant aux différents acteurs d'échanger des données	Filière industrielle	Il n'y a pas de soutien prévu pour la filière. A titre d'exemple, les coûts observés pour l'accrochage au GAR ou le marquage DNMA sont assez variables dans une fourchette allant de 7 à 30 jours. Les industriels sont associés à la démarche en fonction de l'avancement des différents chantiers, en plus des comités de concertation organisés régulièrement.	A ne pas intégrer
1. <b>FONDEMENTS ET ORIENTATIONS</b>	1.1. Fondements de la doctrine technique	1.1.4. Positionnement et organisation du document doctrine technique		Ce document s'adresse aux porteurs de projets de services numériques éducatifs, qu'ils en assurent la maîtrise d'ouvrage (collectivités territoriales, académies, ministère de l'EN)	Filière industrielle	Le paragraphe est simplifié et concerne TOUS les acteurs qui assurent la maîtrise d'ouvrage et/ou la maîtrise d'oeuvre.	A intégrer V1
1. <b>FONDEMENTS ET ORIENTATIONS</b>	1.1. Fondements de la doctrine technique	1.1.4. Positionnement et organisation du document doctrine technique		"La doctrine technique du numérique dans l'éducation s'articule en sept chapitres, décrits ci-après." : Intégrer le schéma présenté en CONCERT	Education Nationale	La modification est effectuée	
1. <b>FONDEMENTS ET ORIENTATIONS</b>	1.1. Fondements de la doctrine technique	1.1.4. Positionnement et organisation du document doctrine technique	Une évaluation des coûts de développement que devons supporter les fournisseurs de services a t-elle été menée ? A quelle fréquence sont consultés les acteurs industriels à propos de l'évolution du cadre de référence ?	Préciser les modalités d'évaluation des coûts permettant aux différents acteurs d'échanger des données	Filière industrielle	Il n'y a pas de soutien prévu pour la filière. A titre d'exemple, les coûts observés pour l'accrochage au GAR ou le marquage DNMA sont assez variables dans une fourchette allant de 7 à 30 jours. Les industriels sont associés à la démarche en fonction de l'avancement des différents chantiers, en plus des comités de concertation organisés régulièrement.	

1. FONDEMENTS ET ORIENTATIONS	1.1. Fondements de la doctrine technique	1.1.4. Positionnement et organisation du document doctrine technique	"Son utilisation facilite l'intégration des systèmes pour fournir une offre de service finale centrée sur l'utilisateur"	Son utilisation facilite l'intégration des systèmes pour fournir une offre de service finale centrée sur l'utilisateur et adaptée à ses besoins.	Filière industrielle	Le paragraphe est reformulé conformément à la remarque.	
1. FONDEMENTS ET ORIENTATIONS	1.1. Fondements de la doctrine technique	1.1.4. Positionnement et organisation du document doctrine technique	1.1.4 Positionnement et organisation du document doctrine technique (p14) paragraphe 2 : "collectivités territoriales et académies" : ajouter : le ministère, les opérateurs de l'Etat, les acteurs issus de la recherche : est-ce un oubli ? (Il s'agit de fixer les mêmes règles pour tous.)		Filière industrielle	Le paragraphe est simplifié et concerne TOUS les acteurs qui assurent la maîtrise d'ouvrage et/ou la maîtrise d'oeuvre.	A intégrer V1
1. FONDEMENTS ET ORIENTATIONS	1.1. Fondements de la doctrine technique	1.1.4. Positionnement et organisation du document doctrine technique	"Clé de voute d'un cadre de référence évolutif, ce document constitue également un instrument de dialogue, entre l'Education nationale, ses partenaires, et les acteurs de la filière industrielle. À cette fin, il s'appuie sur des méthodes collaboratives, qui seront progressivement outillées pour faciliter les échanges et l'innovation au sein de la communauté des acteurs du numérique éducatif." Ce dialogue régulier et convenablement outillé est fondamental pour le succès à terme de l'approche de plateforme de services à valeur ajoutée pour tous. Une des clés de succès pour ce dialogue est que celui-ci soit fructueux en ce qu'il résulte en des actions concrètes et efficaces.	(...) Clé de voute d'un cadre de référence évolutif, ce document constitue également un instrument de dialogue, entre l'Education nationale, ses partenaires, et les acteurs de la filière industrielle. À cette fin, il s'appuie sur des méthodes collaboratives, qui seront progressivement outillées pour faciliter les échanges et l'innovation au sein de la communauté des acteurs du numérique éducatif. Cette construction collaborative et les outils qui la permettent sont d'ores et déjà identifiés comme des facteurs clés pour le succès de la présente doctrine.	Filière industrielle	La démarche de construction collaborative et de concertation est bien prévue tout au long de l'élaboration de l'ensemble des documents.	A ne pas intégrer
1. FONDEMENTS ET ORIENTATIONS	1.2. Orientations						
1. FONDEMENTS ET ORIENTATIONS	1.2. Orientations	1.2.1. Urbanisation et architecture cible du numérique éducatif		(dans l'encadré p16) ...et un schéma d'ensemble constituant la vue cible...	Education Nationale	Correction du texte	A intégrer V1
1. FONDEMENTS ET ORIENTATIONS	1.2. Orientations	1.2.1. Urbanisation et architecture cible du numérique éducatif	Dans ce futur schéma, nous serions intéressés de voir apparaître: o quels seront les flux et quelles seront les données accessibles aux collectivités et comment o quelles seront les responsabilités/gestion de chacun, notamment des collectivités Afin d'aller au bout de la démarche, il serait intéressant d'avoir le détail de cette répartition et des responsabilités de chacun		Collectivité Territoriale	Le chantier d'architecture cible va démarrer courant 2023.	A intégrer version ultérieure
1. FONDEMENTS ET ORIENTATIONS	1.2. Orientations	1.2.1. Urbanisation et architecture cible du numérique éducatif	p17/79 <i>Doctrine technique du numérique dans l'éducation (comité de concertation Partenaires), au cours de l'année scolaire 2022-2023</i> : il convient de prendre en compte les impacts sur process commande et achat ressources par les régions.	Associer les industriels : plateforme de distribution de manuels, éditeurs, ed tech	Filière industrielle	Le chantier d'architecture cible va démarrer courant 2023.	A intégrer version ultérieure
1. FONDEMENTS ET ORIENTATIONS	1.2. Orientations	1.2.2. Macro-planning et priorités pour la feuille de route 2022-2023		l'identification d'outils opérationnels pour accompagner la doctrine technique,	Education Nationale	Correction du texte	A intégrer V1
1. FONDEMENTS ET ORIENTATIONS	1.2. Orientations	1.2.2. Macro-planning et priorités	L'évolution de M@gistère n'est pas mentionnée dans les chantiers pour la doctrine technique. Peut-être une volonté de ne mettre en avant que les chantiers les plus externes ?		Autre partenaire	Le paragraphe 1.2.2. décrit l'évolution du contenu du document Doctrine technique. La trajectoire de m@gistère sera précisée dans le paragraphe 3.3.3.3.	A intégrer version ultérieure
1. FONDEMENTS ET ORIENTATIONS	1.2. Orientations	1.2.2. Macro-planning et priorités pour la feuille de route 2022-2023	Que recouvre exactement le bouquet de communs numériques de l'Etat : services seuls ou services et ressources associées ?		Filière industrielle	Le terme de "communs numériques" va être défini dans le glossaire. Il renvoie à des "services numériques jugés essentiels et stratégiques" cf. paragraphe 3.1	

1. <b>FONDEMENTS ET ORIENTATIONS</b>	1.2. Orientations	1.2.2. Macro-planning et priorités pour la feuille de route 2022-2023	La feuille de route pour les communs numériques n'apparaît pas dans le macro-planning.	Est-il possible d'ajouter la feuille de route concernant les communs numériques ?	Filière industrielle	Le chantier "communs numériques" du programme Doctrine technique proposera une feuille de route des communs numériques.	A intégrer version ultérieure
1. <b>FONDEMENTS ET ORIENTATIONS</b>	1.2. Orientations	1.2.2. Macro-planning et priorités pour la feuille de route 2022-2023	Que recouvre exactement le bouquet de communs numériques de l'Etat : services seuls ou services et ressources associées ?	A préciser	Filière industrielle	Le terme de "communs numériques" va être défini dans le glossaire. Il renvoie à des "services numériques jugés essentiels et stratégiques" cf. paragraphe 3.1 Le chantier "communs numériques" du programme Doctrine technique proposera une feuille de route des communs numériques.	A intégrer version ultérieure
1. <b>FONDEMENTS ET ORIENTATIONS</b>	1.2. Orientations	1.2.2. Macro-planning et priorités pour la feuille de route	Le planning ne fait pas état d'un allègement du SDET pour une version SDET 1er degré	Préciser dès maintenant le calendrier de réalisation et de mise en œuvre du SDET allégé version 1er degré	Filière industrielle	Le chantier de simplification et de rationalisation du SDET est en cours pour une publication en juin 2023. Il ne s'agit pas d'alléger les exigences.	A ne pas intégrer
1. <b>FONDEMENTS ET ORIENTATIONS</b>	1.2. Orientations	1.2.2. Macro-planning et priorités pour la feuille de route	p18/79 ainsi que le bouquet de « communs numériques » apportés par l'Etat : peut-on préciser ce que contient ce bouquet ?		Filière industrielle	Le chantier "communs numériques" du programme Doctrine technique proposera une feuille de route des communs numériques.	A intégrer version ultérieure
1. <b>FONDEMENTS ET ORIENTATIONS</b>	1.2. Orientations	1.2.2. Macro-planning et priorités pour la feuille de route	Si "le SDET accompagne les projets ENT en cours et à venir", comment la doctrine technique va-t-elle s'articuler avec le SDET ? Va-t-elle le remplacer après la version 6.6 du SDET ?		Filière industrielle	Le chantier de simplification et de rationalisation du SDET est en cours pour une publication en juin 2023 (version 6.6). Il est élaboré en cohérence avec le programme Doctrine technique. A terme, le SDET est amené à nourrir le corpus documentaire de la Doctrine technique.	
1. <b>FONDEMENTS ET ORIENTATIONS</b>	1.2. Orientations	1.2.2. Macro-planning et priorités pour la feuille de route		Ajout : un dictionnaire des données scolaires adossé à une cartographie ;	Education Nationale	Il est envisagé de décrire les données, y compris avec les durées de conservation et la stratégie d'archivage dans le chapitre 5 dans une version ultérieure	A intégrer V ultérieure
1. <b>FONDEMENTS ET ORIENTATIONS</b>	1.2. Orientations	1.2.3. Démarche d'opposabilité	Préciser le rôle d'exemple des pouvoirs publics et de ses opérateurs Comment sont adressées les questions d'accès à internet (qualité de la connexion/continuité pédagogique) pour une partie encore significative des élèves dans certains territoires ?	Pour que la doctrine technique soit un véritable outil d'engagement des pouvoirs publics (Etat et opérateurs publics) et des acteurs du numérique éducatif, il pourrait être nécessaire, à terme, de légiférer pour rendre certaines règles juridiquement opposables.	Filière industrielle	Sur la question de l'accès à internet, le référentiel Carine et le référentiel wifi sont toujours en vigueur. Le chapitre 3.1.1. fera le lien avec les exigences dans une version ultérieure.  Effectivement, il est prévu pour l'opposabilité des exigences un texte de loi qui fera écho à la Doctrine technique (cf. paragraphe 1.2.3. Démarche d'opposabilité)	A intégrer version ultérieure
1. <b>FONDEMENTS ET ORIENTATIONS</b>	1.2. Orientations	1.2.3. Démarche d'opposabilité	A quelle échéance pensez-vous diffuser plus d'information sur la démarche d'opposabilité ? Sera-t-elle soumise à un appel à commentaires ?		Filière industrielle	L'opposabilité portera sur certaines exigences de la Doctrine, en particulier sur les référentiels sécurité, interopérabilité et citoyenneté. Les comités de concertation sont des lieux d'échange sur le contenu et sur la démarche d'opposabilité.	A ne pas intégrer
1. <b>FONDEMENTS ET ORIENTATIONS</b>	1.2. Orientations	1.2.3. Démarche d'opposabilité	Comment inciter ou obliger les créateurs de solutions à appliquer les règles sans pénaliser ceux motivés mais n'ayant que peu de moyens ?		Autre partenaire	Les équipes du ministère pour l'accrochage aux "services sociés" accompagnent l'ensemble des acteurs qui le souhaitent.	A ne pas intégrer
1. <b>FONDEMENTS ET ORIENTATIONS</b>	1.2. Orientations	1.2.3. Démarche d'opposabilité	Cette démarche doit être obligatoirement réalisée en concertation avec les collectivités afin de bien mesurer non seulement les enjeux mais aussi les conséquences (notamment en terme de coût par exemple).		Collectivité Territoriale	La démarche de construction collaborative et de concertation est bien prévue tout au long de l'élaboration de l'ensemble des documents.	A ne pas intégrer
1. <b>FONDEMENTS ET ORIENTATIONS</b>	1.2. Orientations	1.2.3. Démarche d'opposabilité	Préciser le rôle d'exemple des pouvoirs publics et de ses opérateurs. Ne s'agit-il pas plutôt d'un outil d'engagement du service public aux côtés des acteurs du numérique éducatif ? Afin de donner de la perspective, de la visibilité, de la réassurance et des capacités à investir sur le long terme. Comment sont adressées les questions d'accès à internet (qualité de la connexion/coût/prise en charge par les familles /continuité pédagogique) pour une partie encore significative des élèves dans certains territoires ?	Pour que la doctrine technique soit un véritable outil d'engagement des pouvoirs publics (Etat et opérateurs publics) et des acteurs du numérique éducatif, il pourrait être nécessaire, à terme, de légiférer pour rendre certaines règles juridiquement opposables.	Filière industrielle	Sur la question de l'accès à internet, le référentiel Carine et le référentiel wifi sont toujours en vigueur. Le chapitre 3.1.1. fera le lien avec les exigences dans une version ultérieure.  Effectivement, il est prévu pour l'opposabilité des exigences un texte de loi qui fera écho à la Doctrine technique (cf. paragraphe 1.2.3. Démarche d'opposabilité)	A ne pas intégrer

1. FONDEMENTS ET ORIENTATIONS	1.2. Orientations	1.2.3. Démarche d'opposabilité	Il existe déjà de nombreux règlements et référentiels qui s'ajoutent (cf schéma en 1.1.2) avec un effet mille-feuilles potentiellement délétère pour l'innovation et l'industrie souveraine, en particulier pour le tissu français des petites et moyennes entreprises de l'edtech pour qui naviguer tout ceci représente des obstacles difficilement franchissables. Je fais également l'hypothèse que cette complexité est difficile à naviguer également pour les services du ministère comme pour les usagers finaux des services. La démarche d'opposabilité devrait donc se focaliser sur la simplification et la mise en cohérence des règlements et référentiels existants quand c'est possible. Cette démarche devra être également minimaliste afin de ne pas induire de conséquences non souhaitées : les technologies évoluent rapidement, et la loi est souvent en retard par rapport à celles-ci. Une démarche de régulation collaborative et évolutive, à laquelle la loi pourrait se référer, pourrait permettre à la fois de préserver les éléments clés qui doivent être, et de garder la souplesse nécessaire pour pouvoir exploiter les avancées techniques et pédagogiques réalisées pour le bénéfice des usagers finaux.	Les premières étapes de la démarche d'opposabilité doivent permettre : - d'effectuer un bilan partagé de la situation concernant les référentiels déjà établis, les services socles déjà existants, les contrats et conventions, ainsi que les textes réglementaires du périmètre ; - d'harmoniser et de simplifier les référentiels, contrats, et conventions, en lien avec le cadre réglementaire afin d'en assurer la cohérence et la lisibilité ; - de déterminer les exigences qui seront rendues opposables en priorité et dans les meilleurs délais, en définissant et en hiérarchisant les principes centraux de ces exigences au niveau réglementaire, et en prévoyant un mécanisme collaboratif de traduction de ces principes en référentiels concrets, permettant la mise en place de ces exigences et leur adaptation continue aux évolutions du numérique éducatif ; - de préciser un mécanisme de consultation des acteurs du numérique éducatif pour garantir la pertinence pratique, la souplesse, et la réactivité des conditions de mise en place du cadre réglementaire ; - de détailler et consolider les travaux d'opposabilité pour les briques et cas d'usage correspondant aux priorités stratégiques.	Filière industrielle	La Doctrine vise à rassembler et faire le lien entre différentes exigences et conserver une ouverture suffisante pour ne pas entraver l'innovation. Sur les propositions de modifications, la démarche d'opposabilité sera précisée dans le chantier dédié.	A intégrer version ultérieure
1. FONDEMENTS ET ORIENTATIONS	1.2. Orientations	1.2.3. Démarche d'opposabilité	p18/79 <i>légiférer pour rendre certaines règles juridiquement opposables</i> : quel est le véhicule législatif envisagé / à quel horizon ?		Filière industrielle	Il est prévu pour l'opposabilité des exigences un texte de loi qui fera écho à la Doctrine technique (cf. paragraphe 1.2.3. Démarche d'opposabilité). Les marchés publics pourront faire référence à la Doctrine technique (phrase modifiée dans le paragraphe 1.2.3. Démarche d'opposabilité).	A intégrer V1
1. FONDEMENTS ET ORIENTATIONS	1.2. Orientations	1.2.3. Démarche d'opposabilité	"Déterminer les exigences qui seront rendues opposables en priorité et dans les meilleurs délais" : cela nous paraît très important. Il faut prendre en compte les délais avec lesquels les éditeurs pourront mettre en place les exigences demandées, en fonction de contraintes que l'Etat ne peut contrôler.		Filière industrielle	Les contraintes et délais nécessaires seront bien évidemment pris en compte lorsque la démarche d'opposabilité sera précisée et déclinée dans les différents outils.	A intégrer V ultérieure
1. FONDEMENTS ET ORIENTATIONS	1.2. Orientations	1.2.4. Outils opérationnels de la doctrine technique	point 1 de la page 19 à modifier	(permettant de définir précisément les finalités des traitements de données dans les registres de traitement mis en place par le RGPD)	Education Nationale	Proposition intégrée	A intégrer V1
1. FONDEMENTS ET ORIENTATIONS	1.2. Orientations	1.2.4. Outils opérationnels de la doctrine technique	Quelle sera la fréquence de mise à jour de la doctrine technique ? Et quels seront les délais de prévenance des acteurs industriels (amont) et de mise en conformité (aval)	Préciser le calendrier des mises à jour et les dates d'entrée en vigueur	Filière industrielle	La mise à jour du document est prévue selon un rythme annuel. Une phrase a été ajoutée dans le paragraphe 1.2.2. En amont, les industriels sont invités aux comités de concertation, au cours desquels sont partagés les feuilles de route et orientations. La mise en conformité sera définie dans le cadre de la démarche d'opposabilité.	A intégrer V1
1. FONDEMENTS ET ORIENTATIONS	1.2. Orientations	1.2.4. Outils opérationnels de la doctrine technique	Quelle sera la fréquence de mise à jour de la doctrine technique ? Et quels seront les délais de prévenance des acteurs industriels (amont) et de mise en conformité (aval)	Préciser le calendrier des mises à jour et les dates d'entrée en vigueur	Filière industrielle	La mise à jour du document est prévue selon un rythme annuel. Une phrase a été ajoutée dans le paragraphe 1.2.2. En amont, les industriels sont invités aux comités de concertation, au cours desquels sont partagés les feuilles de route et orientations. La mise en conformité sera définie dans le cadre de la démarche d'opposabilité.	A intégrer V1
1. FONDEMENTS ET ORIENTATIONS	1.2. Orientations	1.2.4. Outils opérationnels de la doctrine technique	Pourquoi limiter la possibilité aux ENT ? Il existent d'autres solutions dans le 1er degré... Il est essentiel de différencier 1er et 2nd degré...	Prévoir la mise en œuvre soit d'un SDET allégé 1er degré qui permettraient aux solutions existantes d'exister dans ce cadre, soit les citer en tant que SNE si la mission de communication est bien ajoutée dans les SNE...	Filière industrielle	Le paragraphe 1.2.4. précise que les outils fournis ici seront complétés "par des dispositifs permettant d'accompagner les acteurs d'une part dans la mise en conformité et d'autre part dans l'évolution du cadre documentaire lui-même". La doctrine ne se limite pas aux ENT mais s'étend bien à l'ensemble des services numériques pour l'éducation.	
1. FONDEMENTS ET ORIENTATIONS	1.2. Orientations	1.2.4. Outils opérationnels de la doctrine technique	Un grand oui bien sûr pour "un formulaire d'expression de besoins pour soumettre de nouveaux cas d'usages au cadre", qu'on pourrait renforcer par des processus de prise en compte de ces demandes afin d'éviter que des expressions de besoin restent dans les limbes. Il existe des outils de gestion de produit (par ex. : productboard, une désormais grosse startup tchèque) qui permettraient à la fois aux équipes du ministère de conduire leur processus en interne, et d'exposer à souhait les évolutions envisagées, demandes formulées, etc au reste des acteurs de l'écosystème éducatif.	Dans les douze mois suivant la publication de cette doctrine, des outils transparents permettant la remontée des besoins, leur hiérarchisation, et la prise de décision pour leur traduction en actions concrètes, seront mis à disposition des acteurs concernés pour rendre opérationnels les éléments de doctrine fournis dans les versions successives du présent document.	Filière industrielle	La volonté est bien de mettre à disposition des outils qui seront définis progressivement et avec l'aide des comités de concertation. Le paragraphe est complété pour préciser l'intention dans le sens de la remarque.	A intégrer V1
1. FONDEMENTS ET ORIENTATIONS	1.2. Orientations	1.2.4. Outils opérationnels de la doctrine technique	p19/79 : Un kit « Informatique et libertés » et « sécurité des systèmes d'information » viennent compléter ou s'empiler avec le dispositif GAR (contrat et RTFS) et ne s'applique pas à tous les acteurs de la même façon (le kit de sécurité des SI est seulement pour les projets ENT).	Clarifier dès la première version de la doctrine l'objectif et cadre sur les questions de sécurité et RGPD pour éviter l'empilement de contraintes et procédures contradictoires et qui permettraient un traitement égalitaire entre tous les acteurs de l'écosystème (aujourd'hui un ENT n'a pas les mêmes contraintes qu'un éditeur de ressources numériques)	Filière industrielle	Le paragraphe précise bien que les kits cités concernent bien uniquement les projets ENT. La proposition de modification est plus une alerte qu'une proposition de modification. Les finalités de traitement, responsabilités et obligations des sous-traitants seront rappelées dans l'ensemble du document.	

1. FONDEMENTS ET ORIENTATIONS	1.2. Orientations	1.2.4. Outils opérationnels de la doctrine technique	Il manque selon nous deux dimensions en ce domaine concernant tant le premier degré que le second : o L'accessibilité que nécessite une école qui se doit d'être toujours plus inclusive ; o La dimension « sécurité des données et systèmes d'information », qui impose d'intervenir en amont. Cela suppose notamment un travail sur les infrastructures.		Collectivité Territoriale	Les référentiels connexes (RGI, RGAA, etc...) se trouvent au chapitre 6.5. La volonté est bien de mettre à disposition des outils qui seront définis progressivement avec l'aide des comités de concertation.	
2. DICTIONNAIRE DES NOTIONS ET PROCESSUS MÉTIERS							
2. DICTIONNAIRE DES NOTIONS ET PROCESSUS MÉTIERS	2.1. Organisation pédagogique		Globalement, les descriptions du dictionnaire des notions et processus techniques nous paraissent difficiles d'accès pour des non-initiés. La description des différents processus métiers de la figure 4 "vue d'ensemble" à condition qu'elle soit explicite. Les définitions pures et simples seraient à déplacer dans le glossaire. On aurait peut-être gagné à différencier et traiter de manière séquentielle les notions et ensuite les processus.  - L'absence de précision concernant le 1er degré manque dans ce paragraphe. Dans le même esprit que la note de bas de page de la page 24, une note pourrait figurer au bas de la page 22 en référence au référentiel métier des directeurs d'école. - Dans le schéma "vue d'ensemble", "concevoir" les services d'évaluation ne paraît pas évident à comprendre. Quel CE conçoit les services d'évaluation ? "Définir" serait plus approprié. - Dans "Evaluer", le dernier item "évaluations nationales" mériterait comme les autres un verbe d'action introductif : administrer les évaluations nationales, par exemple. - Dans "Evaluer", Quelle place pour le LSU / LSL ?	1. Dans le premier degré, l'organisation pédagogique de l'école incombe au directeur de l'école après avis du conseil des maîtres. On pourrait imaginer un système de couleurs qui permettent une lisibilité des tâches du chef d'établissement, des tâches du directeur d'école, et des tâches communes.	Education Nationale	Sur les recouvrements entre le glossaire et le chapitre 2, la portée du paragraphe 2 n'est pas la même : les notions métiers sont "précisées afin de partager les mêmes objets et clarifier les finalités (y compris pour les formalités RGPD)."  Les éléments du schéma seront décrits dans une version ultérieure.  Insertion réalisée pour la référence au premier degré.	A intégrer version ultérieure
2. DICTIONNAIRE DES NOTIONS ET PROCESSUS MÉTIERS	2.1. Organisation pédagogique		Figure 4 : Vue d'ensemble des processus s'appuyant sur l'organisation pédagogique  Point d'attention (qui ne relève peut être pas de ce schéma) en lien avec P3, P4 et P5 sur la communication en direction des parents (modifications EdT, absences, évaluations) : les équipes pédagogiques doivent être sensibilisées à la nécessité de programmer les outils (sms, mails, dates de parution des notes, ...) pour communiquer de façon choisie et adaptée avec les familles  P7 : point d'attention sur l'intérêt d'un seul outil commun au scolaire et au péri scolaire pour simplifier l'accès aux services par les familles (ex inscription à la garderie du soir, aux repas, ...)		Autre partenaire	Le schéma proposé décrit les processus métiers de manière synthétique sans préciser les destinataires de l'information, les familles en font partie. Il est prévu dans une version ultérieure du document de compléter la vue synthétique par une définition des processus, sous-processus, activités, données et acteurs.  En dehors du processus d'organisation pédagogique, l'objectif de la Doctrine est de simplifier l'ensemble des parcours usagers, et notamment celui des parents d'élèves.	A intégrer version ultérieure
2. DICTIONNAIRE DES NOTIONS ET PROCESSUS MÉTIERS	2.1. Organisation pédagogique		Le paragraphe ne parle que du 2nd degré : quid du 1er degré ?		Filière industrielle	Intégration d'un paragraphe sur le 1er degré	A intégrer V1
2. DICTIONNAIRE DES NOTIONS ET PROCESSUS MÉTIERS	2.1. Organisation pédagogique		Schéma de vision globale : le schéma aurait pu demander l'établissement d'une matrice RACI afin de bien distinguer les différentes attributions et compétence pour pouvoir faire fonctionner l'organisation pédagogique.  Le processus 7 : le péri et l'extra scolaire ne sont pas des « services supports » mais des services à part entière de l'éducation sinon, on retombe sur les corollaires d'usages (lieux, équipements) alors que l'idée est de se renforcer l'un l'autre Dans les processus, on ne voit pas clairement le travail de la collectivité : apport de réseaux, terminaux et maintenance du tout, ni même la fourniture du bâti (ce qui a des conséquences / contraintes sur l'organisation pédagogique : s'il n'y a " pas de piscine et bien ... pas de piscine". C'est important.		Collectivité Territoriale	Il est prévu dans une version ultérieure du document de compléter la vue synthétique par une définition des processus, sous-processus, activités, données et acteurs.  Les processus métier qui nécessitent une nouvelle expression de besoin seront décrits dans le cadre du chantier "organisation pédagogique" du programme Doctrine technique. Une expression de besoin a été réalisée mi-2022 avec des contributions de certaines collectivités.	A intégrer version ultérieure

2. DICTIONNAIRE DES NOTIONS ET PROCESUS MÉTIERS	2.1.Organisation pédagogique	Figure 4. p caractères parfois illisibles	A proposer dans un plus grand format ou avec possibilité de "zoomer" sur les différents espaces	Education Nationale	La définition du document est suffisante pour permettre de zoomer à l'écran.	
2. DICTIONNAIRE DES NOTIONS ET PROCESUS MÉTIERS	2.1.Organisation pédagogique		Proposition de titre pour le schéma "Figure 4 : Vue d'ensemble des processus"	Education Nationale		A intégrer V1
2. DICTIONNAIRE DES NOTIONS ET PROCESUS MÉTIERS	2.1.Organisation pédagogique	Qu'en est-il du 1er degré ?		Filière industrielle	Intégration d'un paragraphe sur le 1er degré	A intégrer V1
2. DICTIONNAIRE DES NOTIONS ET PROCESUS MÉTIERS	2.1.Organisation pédagogique	Ce chapitre ne cite absolument pas le 1er degré, l'oublie, il est pourtant essentiel de prendre en compte les spécificités du 1er degré pour cette doctrine...	Séparer en 2 sous parties, l'une concernant le 1er degré, l'autre le 2nd degré afin que la doctrine puisse réellement coller au terrain et à sa réalité... Je suis prêt à aider si besoin, ayant été 15 ans Professeur des Ecoles et Directeur d'École...	Filière industrielle	Intégration d'un paragraphe sur le 1er degré	A intégrer V1
2. DICTIONNAIRE DES NOTIONS ET PROCESUS MÉTIERS	2.1.Organisation pédagogique	<p>schema Vision globale pédagogique:                      Dans la colonne « préparer la rentrée », les responsables d'établissement doivent « s'assurer de la fiabilité des données en base source ». Quels sont les moyens mis à disposition des responsables d'établissement pour améliorer ces données à la source ? comment peuvent-ils corriger des données qui seraient erronées ? Les collectivités seraient également intéressées par cette démarche.                      Quels outils et quels processus sont prévus pour que les établissements puissent corriger les données erronées?                      En effet, tous les ans nous exploitons des données (anonymisées) issues de la base SIECLE et nous constatons qu'elles ne sont pas toujours propres. Cela nous permettrait d'éviter un travail très chronophage et redondant de nettoyage de données.</p>		Collectivité Territoriale	<p>Ces questions sont toutes pertinentes sur la fiabilisation du système d'information pédagogique et éducatif. Certains projets numériques et éducatifs les traitent depuis plusieurs années notamment dans le cadre des projets ENT par un accompagnement des personnes en charge de la saisie dans les bases des établissements scolaires.</p> <p>Ces problématiques relèvent de démarches communes entre académies et collectivités.</p> <p>Dans la doctrine technique un chapitre Bonnes pratiques est prévu, il pourra documenter les actions d'accompagnement pour la consolidation du système d'information.</p>	A intégrer V ultérieure
2. DICTIONNAIRE DES NOTIONS ET PROCESUS MÉTIERS	2.1.Organisation pédagogique	l'organisation pédagogique définie ici incombe au chef d'établissement. Toutefois elle inclut les méthodes adoptées pour enseigner sans citer les enseignants. Ce point n'est pas clair.		Filière industrielle	<p>La liberté pédagogique de l'enseignant le conduit à choisir ses méthodes et ressources pour enseigner. Cette liberté pédagogique s'exerce dans le cadre de l'établissement scolaire et de l'organisation pédagogique définie par le chef d'établissement.</p> <p>Le paragraphe 2.1. est modifié pour préciser l'intention.</p>	A intégrer V1
2. DICTIONNAIRE DES NOTIONS ET PROCESUS MÉTIERS	2.1.Organisation pédagogique	Paragraphe 2.1 et Figure 4 : Non seulement le 1er degré n'est pas abordé, mais ses particularités ne sont ni fléchées, ni traitées.		Collectivité Territoriale	Le commentaire est pris en compte et le paragraphe est complété pour différencier les cas du 1 <sup>er</sup> et du 2 <sup>nd</sup> degré	A intégrer V1

2. DICTIONNAIRE DES NOTIONS ET PROCESUS MÉTIERS	2.2.Empl oi du temps		Le paragraphe ne parle que du 2nd degré : quid du 1er degré ?		Filière industrielle	La note de bas de page précise la position du 1er degré	A ne pas intégrer
2. DICTIONNAIRE DES NOTIONS ET PROCESUS MÉTIERS	2.2.Empl oi du temps		Idem : qu'en est-il du 1er degré ?		Filière industrielle	La note de bas de page précise la position du 1er degré	A ne pas intégrer
2. DICTIONNAIRE DES NOTIONS ET PROCESUS MÉTIERS	2.2.Empl oi du temps		Ne concerne que le 2nd degré...	L'intégrer à une partie dédiée au 2nd degré, afin de faciliter la lecture du document pour tous les concernés...	Filière industrielle	La note de bas de page précise la position du 1er degré	A ne pas intégrer
2. DICTIONNAIRE DES NOTIONS ET PROCESUS MÉTIERS	2.2.Empl oi du temps	2.2.1.Em pl oi du temps annuel					
2. DICTIONNAIRE DES NOTIONS ET PROCESUS MÉTIERS	2.2.Empl oi du temps	2.2.2.Em pl oi du temps opération nel		Enlever les « : » de la note de bas de page	Education Nationale		
2. DICTIONNAIRE DES NOTIONS ET PROCESUS MÉTIERS	2.3.Vie scolaire		Attention, le raccourci de l'association "vie scolaire - assiduité" est réducteur en terme de responsabilité des différents acteurs et peut être mal interprété même si la précaution est prise d'écrire que les logiciels de vie scolaire permettent d'assurer le suivi de l'assiduité. Le CPE n'est pas le seul en charge de l'assiduité ni de l'absentéisme des élèves de l'EPL.	Rappeler en amont l'art R131-5 du COEN qui précise que "Tout personnel responsable d'une activité organisée pendant le temps scolaire signale les élèves absents, selon des modalités arrêtées par le règlement intérieur de l'école ou de l'établissement."	Education Nationale	Le paragraphe est reformulé conformément à la remarque.	A intégrer V1
2. DICTIONNAIRE DES NOTIONS ET PROCESUS MÉTIERS	2.3.Vie scolaire		Les entrées disponibles laissent penser que les dispositifs de veille et prévention contre le (cyber)harcèlement ou le suicide seront traités dans cette section. Même chose pour les dispositifs d'évaluation des acquis d'apprentissage (type PIX). Ce commentaire dès cette phase d'initialisation pour vérifier que ces points seront couverts.		Education Nationale	Ces dispositifs sont bien intégrés dans le périmètre de la Doctrine (cf. schéma 1.1.3.1. Vue d'ensemble) La définition de ces concepts sera ajoutée dans la version suivante.	A intégrer version ultérieure
2. DICTIONNAIRE DES NOTIONS ET PROCESUS MÉTIERS	2.3.Vie scolaire		Ne concerne que le 2nd degré...	L'intégrer à une partie dédiée au 2nd degré, afin de faciliter la lecture du document pour tous les concernés...	Filière industrielle	La Doctrine n'est pas organisée en parties dédiées aux 1er et 2d degrés. Ce paragraphe ne concerne pas que le 2d degré, sauf pour la définition des activités des CPE.	

2. DICTIONNAIRE DES NOTIONS ET PROCESUS MÉTIERS	2.4.Démarche en ligne	p26 :la DINUM recense les démarches administratives les plus utilisées par les usagers et fournit des indicateurs qui permettent de suivre l'avancée de la dématérialisation, et l'expérience usager.	dématérialisation et la qualité de l'expérience usager.	Education Nationale	Le paragraphe est reformulé conformément à la remarque.	
2. DICTIONNAIRE DES NOTIONS ET PROCESUS MÉTIERS	2.4.Démarche en ligne	Il n'y a pas l'inscription cantine ni le périscolaire à notre connaissance dans la DINUM		Autre partenaire	Le paragraphe est modifié. La DINUM ne recense que des démarches en ligne nationales.	A intégrer V1
2. DICTIONNAIRE DES NOTIONS ET PROCESUS MÉTIERS	2.4.Démarche en ligne	Ne concerne que le 2nd degré... idem pour les parents (pas de proposition de démarches pour les familles du 1er degré...)	L'intégrer à une partie dédiée au 2nd degré, afin de faciliter la lecture du document pour tous les concernés...idem pour les parents (pas de proposition de démarches pour les familles du 1er degré...)	Filière industrielle	La Doctrine n'est pas organisée en parties dédiées aux 1er et 2d degrés. Ce paragraphe ne concerne pas que le 2d degré. Par exemple, les démarches en lignes Livret scolaire unique et inscription en 6e concernent le 1er degré.	
2. DICTIONNAIRE DES NOTIONS ET PROCESUS MÉTIERS	2.4.Démarche en ligne	Elles concernent désormais également le premier degré et les communes. Il faut selon nous être vigilant en ce domaine sur le « qui fait quoi » tant les familles confondent fréquemment ce qui relève de l'Etat et ce qui relève de la commune. Cela appelle à travailler sur les complémentarités éventuelles.		Collectivité Territoriale	Les démarches en ligne concerne effectivement aussi le 1er degré. L'alerte sur le travail à réaliser à propos des complémentarités est bien prise en compte.	Information à faire circuler
2. DICTIONNAIRE DES NOTIONS ET PROCESUS MÉTIERS	2.5.Pratiques pédagogiques	Il est mentionné que la pratique pédagogique peut s'appuyer au besoin sur des outils numériques de type "cahier de textes". Cette formulation nous semble surprenante. Les outils numériques sont multiples, le cahier de textes n'en est qu'un exemple. Le citer ici renvoie à une limitation si d'autres outils ne sont pas mentionnés, comme d'autres exemples.		Filière industrielle	L'exemple du cahier de texte est dans une phrase qui pointe la "programmation pédagogique", il est donc logique qu'il soit fait référence à "des outils de type cahier de texte" (cette formulation n'est d'ailleurs pas exclusive).	A intégrer V1
2. DICTIONNAIRE DES NOTIONS ET PROCESUS MÉTIERS	2.6.Choix et acquisition des ressources numériques éducatives	Il faudrait également citer les articles L912-1-1 et L421-5 du Code de l'Education		Filière industrielle	Un paragraphe est ajouté dans le 1. Fondements et orientations pour préciser l'intention	A intégrer V1
2. DICTIONNAIRE DES NOTIONS ET PROCESUS MÉTIERS	2.6.Choix et acquisition des ressources numériques éducatives	L'article D. 454-9 du code de l'éducation, initialement cité, ne concerne que les établissements d'enseignement français en Principauté d'Andorre.	Remplacer l'article D454-9 par l'article D411-2	Education Nationale	Correction du texte	A intégrer V1
2. DICTIONNAIRE DES NOTIONS ET PROCESUS MÉTIERS	2.6.Choix et acquisition des ressources numériques éducatives	À ce paragraphe devrait être ajouté le recours prioritaire aux ressources numérique éducatives libres (communs numériques). Celles-ci devraient être mises en priorité et sont d'ailleurs déjà beaucoup utilisées par les enseignants.		Autre partenaire	Ajout de la mention "libres ou propriétaires" dans le paragraphe.	A intégrer V1

2. DICTIONNAIRE DES NOTIONS ET PROCESUS MÉTIERS	2.6.Choix et acquisition des ressources numériques éducatives	Inclure également une mention de la loi Peillon de 2013 et le principe d'acquisition des ressources pédagogiques numériques qui relève de l'Etat		Filière industrielle	Selon le niveau, la compétence juridique pour les ressources relève de différents acteurs : - dans le premier degré : les communes, - au collège : l'État, - au lycée : les familles (avec mise en place d'une aide à la gratuité assurée par les régions).  La section de la loi Peillon de 2013 concernant le service public éducatif est citée intégralement de le préambule du document	
2. DICTIONNAIRE DES NOTIONS ET PROCESUS MÉTIERS	2.6.Choix et acquisition des ressources numériques éducatives	La différence 1er/2nd degré est bien spécifiée, mais elle devrait clarifier le fonctionnement dans le 1er degré, car l'article spécifié ne concerne que le choix de manuels scolaires ou de matériels pédagogiques divers...	L'article D454-9 précise bien qu'une information est faite au Conseil d'École, cela nécessite d'être clarifié concernant le choix des ressources numériques et des outils... Cela est-il considéré comme un matériel pédagogique ?	Filière industrielle	- ajustement de la citation du paragraphe pour l'article D411-2 pour le 1er degré.  - Les ressources numériques sont bien considérées comme du matériel pédagogique.	
2. DICTIONNAIRE DES NOTIONS ET PROCESUS MÉTIERS	2.6.Choix et acquisition des ressources numériques éducatives	2.6 (p26) : Il est question ici du code de l'éducation : quel est le sens de cet extrait du code de l'éducation ?		Filière industrielle	Le choix et l'acquisition des ressources numériques sont encadrés par le code de l'éducation au même titre que les autres ressources.	
2. DICTIONNAIRE DES NOTIONS ET PROCESUS MÉTIERS	2.6.Choix et acquisition des ressources numériques éducatives	les enseignants ne sont pas mentionnés dans le choix des ressources (en revanche ils le sont page 37)		Filière industrielle	Modification du paragraphe conformément au commentaire	
2. DICTIONNAIRE DES NOTIONS ET PROCESUS MÉTIERS	2.7.Parcours pédagogiques et parcours de formation	Les parcours de formation tels que définis par le schéma directeur ont vocation à être certifiants ou diplômants, en particulier en lien avec le dispositif Pdx+ Edu. Ils sont opérés par les académies (Gaïa, m@gistère) ou par Réseau canope (plateforme TNE). Il est indispensable que les SI communiquent entre eux ou que les services soient interopérables afin de pouvoir partager les données et valoriser les apports de l'apprenant.	Un programme de formation est constitué d'un ensemble de parcours (souvent appelés « modules »). Il peut répondre à plusieurs critères : un besoin spécifique de formation, un niveau de compétence à atteindre. Il peut être diplômant ou certifiant.	Education Nationale	Le paragraphe est reformulé conformément à la remarque.	A intégrer V1
2. DICTIONNAIRE DES NOTIONS ET PROCESUS MÉTIERS	2.7.Parcours pédagogiques et parcours de formation	Un parcours pédagogique (apprenant élève) ou de formation (apprenant adulte) est une suite de ressources et d'activités ordonnées de manière scénarisée. => où se situe l'adaptive learning/IA dans cette définition d'un parcours pédagogique ?	Préciser où se situe l'adaptive learning et l'IA dans cette définition d'un parcours pédagogique	Filière industrielle	- Le sujet de l'IA est inscrit dans les jalons et sera traitée dans le référentiel Citoyenneté.  - "Un parcours pédagogique (apprenant élève) ou de formation (apprenant adulte) est une suite de ressources et d'activités ordonnées de manière scénarisée" laisse la place aux humains comme aux systèmes d'IA des applications d'adaptive learning.	A intégrer version ultérieure
2. DICTIONNAIRE DES NOTIONS ET PROCESUS MÉTIERS	2.7.Parcours pédagogiques et parcours de formation	La différenciation pédagogique, la personnalisation et la remédiation ne sont pas nécessairement proposés au sein d'une "suite de ressources et d'activités ordonnées et de manière scénarisées". L'IA, l'adaptive et le machine learning reposent le plus souvent sur des propositions non prédéterminées, non prédictives. Quelles est leurs places dans ce dispositif ?	Préciser où se situe l'adaptive learning et l'IA dans la définition d'un parcours pédagogique	Filière industrielle	- Le sujet de l'IA est inscrit dans les jalons et sera traitée dans le référentiel Citoyenneté.  - "Un parcours pédagogique (apprenant élève) ou de formation (apprenant adulte) est une suite de ressources et d'activités ordonnées de manière scénarisée" laisse la place aux humains comme aux systèmes d'IA des applications d'adaptive learning.	A intégrer version ultérieure
2. DICTIONNAIRE DES NOTIONS ET PROCESUS MÉTIERS	2.7.Parcours pédagogiques et parcours de formation	Concrètement dans le 1er degré ?	Ce chapitre concerne-t-il le 1er degré ? Si oui, comment concrètement ?	Filière industrielle	Dans le premier degré comme dans le second degré l'apprentissage s'organise en parcours pédagogiques scénarisés. Ce terme n'est pas réservé aux outils numériques	

2. DICTIONNAIRE DES NOTIONS ET PROCESUS MÉTIERS	2.7. Parcours pédagogique et parcours de formation	La volonté de séparer les ressources en 2.6 et les parcours en 2.7 est un peu théorique. De nombreuses ressources (dont les manuels scolaires) dont à la fois parcours et ressources.		Filière industrielle	Dans le vocabulaire actuel, les ressources concernent le contenu et les parcours la mise en forme de ce contenu. Même si de nombreux éditeurs proposent les deux aspects, ce sont deux notions métier différentes.	
2. DICTIONNAIRE DES NOTIONS ET PROCESUS MÉTIERS	2.7. Parcours pédagogique et parcours de formation	Que signifie "la présence d'activités sociales" dans un parcours scénarisé ? A quoi cela fait référence ?		Filière industrielle	le terme "activités sociales" fait référence à des fonctionnalités type réseaux sociaux, des interactions entre les personnes.	
2. DICTIONNAIRE DES NOTIONS ET PROCESUS MÉTIERS	2.9. Pilote (des missions éducatives)	"dans une perspective stratégique prenant en compte les objectifs essentiels d'enseignement, d'éducation, de socialisation, d'orientation ou encore de préparation à la vie professionnelle" : Ne pourrait-on ajouter un objectif de lisibilité vis à vis des familles ?		Autre partenaire	La parentalité fait partie intégrante de l'objectif d'éducation. Si la parentalité doit être précisée dans le document, il faudrait le faire plus précisément dans d'autres paragraphes à venir. Il est proposé de lancer des travaux sur la parentalité courant 2023 pour voir comment prendre en compte au mieux les besoins des familles.	
2. DICTIONNAIRE DES NOTIONS ET PROCESUS MÉTIERS	2.9. Pilote (des missions éducatives)	Quelle(s) instance(s) pilotent ces dispositifs d'évaluation ? Avec quelle concertation entre les différents acteurs	Définir une instance collaborative de pilotage des évaluations associant État, opérateurs et acteurs industriels	Filière industrielle	Le document Doctrine a uniquement pour objectif de déterminer le cadre technique des services numériques pour l'éducation.	
2. DICTIONNAIRE DES NOTIONS ET PROCESUS MÉTIERS	2.9. Pilote (des missions éducatives)	Quelle(s) instance(s) pilotent ces dispositifs d'évaluation ? Avec quelle concertation entre les différents acteurs	Définir quels sont les besoins d'évaluation selon les différentes organisations, responsabilités des acteurs publics concourrant au service public	Filière industrielle	Le document Doctrine a uniquement pour objectif de déterminer le cadre technique des services numériques pour l'éducation.	
2. DICTIONNAIRE DES NOTIONS ET PROCESUS MÉTIERS	2.9. Pilote (des missions éducatives)	Concrètement dans le 1er degré ?	Ce chapitre concerne-t-il le 1er degré ? Si oui, comment concrètement ?	Filière industrielle	Ce paragraphe est une définition globale du concept de pilotage qui décrit globalement les processus que l'on voit dans le 1er ou 2d degré.	
<b>3. SERVICES ET PORTALS DE SERVICES NUMÉRIQUES</b>						
3. SERVICES ET PORTALS DE SERVICES NUMÉRIQUES						
3. SERVICES ET PORTALS DE SERVICES NUMÉRIQUES	3.1. Projets numériques territoriaux et projets d'établissements/écoles	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les collectivités fournissent les Services d'infrastructures (réseaux, électricité) permettant dans l'enceinte de l'établissement de permettre à la communauté éducative de se connecter aux services numériques de manière sécurisée.</li> <li>• Sécurité : voir la matrice rédigée par les collectivités territoriales.</li> </ul>		Collectivité Territoriale	Remarque prise en compte pour la V1 afin d'initier le paragraphe qui sera complété par la suite.	A intégrer V1

3. SERVICES ET PORTAILS DE SERVICES NUMÉRIQUES	3.1.Projets numériques territoriaux et projets d'établissements/écoles		L'April est vigilante sur les sujets de sécurité et espère que les logiciels/services employés seront loyaux et éthiques, par conséquent libres.		Autre partenaire	Ces préoccupations seront traitées dans les référentiels interopérabilité, sécurité et citoyenneté.	
3. SERVICES ET PORTAILS DE SERVICES NUMÉRIQUES	3.1.Projets numériques territoriaux et projets d'établissements/écoles	3.1.2.Projets territoriaux de services numériques éducatifs	"B. Finalités du traitement ENT" >"finalités principales sont décrites " : Même remarque que page 23 : il faudrait encourager la programmation des outils numériques de communication avec les familles par l'équipe pour que la communication par le numérique ne soit pas subie mais choisie >tiret 1 : Afin de faciliter le travail des partenaires de l'école dans l'accompagnement des usagers, ne faut-il pas intégrer - la création de complexes « partenaires » qui ne s'écrasent pas lors des imports siècle pour faciliter l'aide aux devoirs - des services type bac à sable > tiret 2 : ne faudrait-il pas inclure la communication entre élèves, entre parents, entre enseignants dans une conception de l'ENT comme réseau social		Autre partenaire	Ce paragraphe décrit les finalités de traitement ENT qui a pour cibles principales les élèves, enseignants, parents, etc. L'établissement met en place l'accompagnement de ces acteurs.  Remarque tiret 1 : >les ENT permettent déjà la création de comptes locaux pour les partenaires externes. S'il y a un problème spécifique sur les comptes, le préciser au chef de projet ENT. >Il faudra également préciser le besoin de bac à sable (pour quels partenaires ou pour les familles ?)  Remarque tiret 2 : l'approche "réseau social" n'est pas celle retenue dans la formulation de la finalité du traitement, mais les outils de l'ENT permettent bien de mettre en réseau les acteurs de la communauté de l'établissement scolaire.	
3. SERVICES ET PORTAILS DE SERVICES NUMÉRIQUES	3.1.Projets numériques territoriaux et projets d'établissements/écoles	3.1.2.Projets territoriaux de services numériques éducatifs	Les bouquets de services numériques éducatifs proposés dans le cadre des projets territoriaux sont-ils uniquement constitués de ressources publiques ou bien la filière industrielle est associée en amont au sourcing des solutions ? Et selon quelles modalités ? Préciser quelles sont les nomenclatures à respecter pour permettre l'interopérabilité	Préciser le contenu des bouquets de services numériques fournis aux écoles et établissements scolaires (ressources publiques et privées ou uniquement publiques ?) Fournir les référentiels des nomenclatures à respecter pour l'interopérabilité ainsi que leurs calendriers et fréquence de réactualisation	Filière industrielle	- le terme "bouquet de services" est entendu au sens large et non restrictif, il inclut tous les services et ressources pour lesquels il y a une expression de besoin du projet territorial.  - Nomenclatures : le chapitre 6.1 donne des premiers éléments et sera complété lors des travaux sur le référentiel d'interopérabilité.	
3. SERVICES ET PORTAILS DE SERVICES NUMÉRIQUES	3.1.Projets numériques territoriaux et projets d'établissements/écoles	3.1.2.Projets territoriaux de services numériques éducatifs	L'utilisation du singulier laisse entendre qu'un seul et unique traitement ENT est mis en œuvre dans la sphère de l'éducation nationale alors qu'il en existe plusieurs selon les établissements et les collectivités territoriales de rattachement.  Paragraphe C. Exigences pour les fournisseurs de services "alimentation des données à partir du SI" : - Il serait peut-être opportun de préciser les catégories de données concernées (identification/scolarité/vie professionnelle) car toutes les données traitées dans les ENT ne sont pas issues d'un SI. Certaines sont directement produites dans l'ENT - "SI" : Il pourrait être utile de le nommer. Est-ce l'AAF ?	Paragraphe 3.1.2.2.B. Finalités des traitements ENT	Education Nationale	Les éléments de description ont été retirés de la version finale. Les commentaires sont transmis à l'équipe ENT, les informations détaillées étant toujours gérées dans le SDET.	A intégrer V1
3. SERVICES ET PORTAILS DE SERVICES NUMÉRIQUES	3.1.Projets numériques territoriaux et projets d'établissements/écoles	3.1.2.Projets territoriaux de services numériques éducatifs	L'April voudrait s'assurer que seules les données statistiques d'emploi des ressources ne soient fournies aux éditeurs. Les données de présence, d'alimentation, de santé ou autres données personnelles seront-elles bien protégées?		Autre partenaire	Les éditeurs de ressources n'accèdent qu'aux données strictement nécessaires au fonctionnement de la ressource qu'ils proposent. Il en va de même pour les statistiques. Le GAR, notamment, favorise ce "cadre de confiance"	
3. SERVICES ET PORTAILS DE SERVICES NUMÉRIQUES	3.1.Projets numériques territoriaux et projets d'établissements/écoles	3.1.2.Projets territoriaux de services numériques éducatifs		- A. Les projets de type ENT : Remplacer par 3.1.2.1 - C. Exigences pour les fournisseurs de services : "(cf. chapitre 6.1)" : Rajouter « l'interopérabilité des Services numériques éducatifs » - 3.1.2.3. Trajectoire : "à un niveau territorial, pour mutualiser les moyens " : Remplacer par « au niveau territorial adéquat » + Remplacer par « optimiser la mutualisation des moyens » - 3.1.2.3. Trajectoire : "le cadre de référence pour les services numériques éducatifs" : Le terme apparaît ici pour la 1ère fois. Doit-on parler du SDET ou du cadre de référence élargi à l'ensemble des services numériques éducatifs ? Il s'agit en fait de la Doctrine technique qui devient le SDET (= cadre de référence) élargi	Education Nationale	Les éléments de trajectoire sont ôtés du document	A intégrer V1
3. SERVICES ET PORTAILS DE SERVICES NUMÉRIQUES	3.1.Projets numériques territoriaux et projets d'établissements/écoles	3.1.2.Projets territoriaux de services numériques éducatifs	Comment ces partenariats entre l'Etat et les collectivités territoriales sont-ils formalisés ? (Contrat d'objectifs et de moyens ? Plan pluri-annuels d'investissement ? etc...)Les bouquets de services numériques éducatifs proposés dans le cadre des projets territoriaux sont-ils uniquement constitués de ressources publiques ou bien la filière industrielle est associée en amont au sourcing des solutions ? Et selon quelles modalités ? Quelle organisation au niveau territorial ? quelle méthodologie ?	Préciser le cadre formel du partenariat Etat/Collectivités locales. Quel type ? Quels objectifs ? Quel calendrier ? Préciser également le contenu des bouquets de services numériques fournis aux écoles et établissements scolaires (ressources publiques et privées ou uniquement publiques ?)	Filière industrielle	- Les partenariats Etat et collectivités sont décrits dans des conventions de partenariats qui décrivent les responsabilités des partenaires et leurs engagements. Le modèle partenarial des projets ENT est à ce titre particulièrement vertueux.  - le terme "bouquet de services" est entendu au sens large et non restrictif, il inclut tous les services et ressources pour lesquels il y a une expression de besoin du projet territorial.	

<p>3. SERVICES ET PORTAUX DE SERVICES NUMÉRIQUES</p>	<p>3.1.Projets numériques territoriaux de services numériques et projets d'établissements/écoles</p>	<p>3.1.2.Projets territoriaux de services numériques et projets d'établissements/écoles</p>	<p>Pourquoi encore une fois limiter cela aux seuls ENT ? Concernant le point C, pourquoi le niveau d'engagement de services permettant la continuité pédagogique y compris dans des périodes de crise nécessitant des modalités d'enseignement à distance n'est il pas précisé ?</p>	<p>élargir le champ aux SNE et aux outils de communication 1er degré... Concernant le niveau d'engagement, cela mériterait d'être précisé... Qu'attendons nous concrètement des solutions proposées ??? Les différents confinements ont montré des faiblesses, il apparaît essentiel de préciser quel niveau d'engagement est attendu...</p>	<p>Filière industrielle</p>	<p>Dans ce chapitre 3.1.2, le premier paragraphe n'est pas du tout circonscrit aux ENT. En revanche, dans la partie description, les ENT ont été mis en évidence par qu'ils constituent un existant fort en terme d'organisation projet au niveau territorial. Le paragraphe trajectoire précise bien que la cible concerne l'ensemble des services numériques éducatifs. En conséquence, le paragraphe n'est pas modifié pour faire suite à la remarque.</p>	
<p>3. SERVICES ET PORTAUX DE SERVICES NUMÉRIQUES</p>	<p>3.1.Projets numériques territoriaux de services numériques et projets d'établissements/écoles</p>	<p>3.1.2.Projets territoriaux de services numériques et projets d'établissements/écoles</p>	<p>Les projets territoriaux ne devraient-ils pas inclure, au delà des ENT, les plateformes de ressources numériques déployées à l'échelle territoriale, notamment dans le cadre des Territoires Numériques Educatifs ?</p>	<p>Ajouter un D mentionnant les autres plateformes hors ENT ?</p>	<p>Filière industrielle</p>	<p>Dans ce chapitre 3.1.2, le paragraphe C. Exigences pour les fournisseurs de services ne concerne pas uniquement les ENT. Le paragraphe est modifié pour préciser les intentions.</p>	
<p>3. SERVICES ET PORTAUX DE SERVICES NUMÉRIQUES</p>	<p>3.1.Projets numériques territoriaux de services numériques et projets d'établissements/écoles</p>	<p>3.1.2.Projets territoriaux de services numériques et projets d'établissements/écoles</p>	<p>p31/79 Projets d'établissements de services numériques éducatifs: services, manuels et ressources numériques éducatives</p>		<p>Filière industrielle</p>	<p>Pour la définition de "services numériques éducatifs", se reporter au glossaire</p>	
<p>3. SERVICES ET PORTAUX DE SERVICES NUMÉRIQUES</p>	<p>3.1.Projets numériques territoriaux de services numériques et projets d'établissements/écoles</p>	<p>3.1.2.Projets territoriaux de services numériques et projets d'établissements/écoles</p>	<p>Il est mentionné : "Les fournisseurs de services qui réalisent, exploitent et maintiennent les solutions doivent se conformer aux exigences exprimées dans les cahiers des charges des marchés publics ENT portés par les collectivités territoriales, dans le cadre du partenariat avec l'éducation nationale. Ces exigences sont déclinées du SDET". C'est en effet le cas la plupart du temps, cependant les collectivités territoriales peuvent mentionner des exigences spécifiques dans leur cahier des charges qui ne sont pas liées au SDET. Il est mentionné : À terme, le cadre de référence pour les services numériques éducatifs sera constitué des exigences de la doctrine technique, des référentiels associés et d'outils d'accompagnement spécifiques qui évolueront en parallèle." Comment la doctrine technique va-t-elle s'articuler avec le SDET ? Va-t-elle le remplacer après la version 6.6 du SDET ? (cf. ligne 12)</p>		<p>Filière industrielle</p>	<p>- Les collectivités territoriales peuvent effectivement mentionner des exigences spécifiques dans leur cahier des charges.  - Le chantier de simplification et de rationalisation du SDET est en cours pour une publication en juin 2023 (version 6.6). Il est élaboré en cohérence avec le programme Doctrine technique. A terme, le SDET est amené à nourrir le corpus documentaire de la Doctrine technique.</p>	
<p>3. SERVICES ET PORTAUX DE SERVICES NUMÉRIQUES</p>	<p>3.1.Projets numériques territoriaux de services numériques et projets d'établissements/écoles</p>	<p>3.1.2.Projets territoriaux de services numériques et projets d'établissements/écoles</p>	<p>Trajectoire : "d'outils d'accompagnement spécifiques" : Comme quoi ? L'objectif de la doctrine technique est la simplification. A mon sens, un seul document de référence le plus léger possible et concentré sur les principes mêmes de la doctrine doit subsister et renvoyer à des annexes (référentiels associés, etc.).</p>		<p>Education Nationale</p>	<p>Il y aura forcément un document détaillé qui intègre l'ensemble des référentiels. En complément il est envisagé une version synthétisant les éléments de doctrine qui pourra être élaboré à l'occasion d'une version ultérieure.</p>	
<p>3. SERVICES ET PORTAUX DE SERVICES NUMÉRIQUES</p>	<p>3.1.Projets numériques territoriaux de services numériques et projets d'établissements/écoles</p>	<p>3.1.2.Projets territoriaux de services numériques et projets d'établissements/écoles</p>	<p>3.1.2.1. Doctrine : Ce point de la doctrine illustre la nécessité absolue de travailler le plus en amont avec les départements et les régions, dans une logique de co-construction, afin d'assurer tout à la fois, interopérabilité, évolutivité des données et services mis à disposition.  B. Finalités du traitement ENT : Il convient d'intégrer la nécessité de respecter les référentiels liés à l'accessibilité (RGAA) et à la sécurité (systèmes d'information et données).  C. Exigences pour les fournisseurs de services : Rappelons que beaucoup d'appels d'offres liés aux fournisseurs de services sont gérés directement par les collectivités, dont les ENT</p>		<p>Collectivité Territoriale</p>	<p>Les collectivités sont associées à la Doctrine technique, de plusieurs manières : - les comités de concertation dont font partie les associations de régions, départements et communes, - les groupes de travail spécifiques, - les évènements relatifs à la Doctrine, - les appels à commentaires...  Les point concernant les RGAA et RGS se trouvent dans la partie 6. Par ailleurs, trois référentiels spécifiques à l'éducation vont être élaborés pour lesquels l'ensemble des acteurs seront convié à participer.</p>	
<p>3. SERVICES ET PORTAUX DE SERVICES NUMÉRIQUES</p>	<p>3.1.Projets numériques territoriaux de services numériques et projets d'établissements/écoles</p>	<p>3.1.4.Projets d'établissements de services numériques éducatifs</p>	<p>- Il manque des précisions sur le premier degré. S'agissant du responsable de traitement il s'agit de l'IA-DASEN. - p 31 le chef d'établissement est chargé des formalités RGPD</p>	<p>p31 le chef d'établissement est garant du respect de la réglementation en matière de protection des données à caractère personnel.</p>	<p>Education Nationale</p>	<p>Modifications apportées conformément au commentaire</p>	
<p>3. SERVICES ET PORTAUX DE SERVICES NUMÉRIQUES</p>	<p>3.1.Projets numériques territoriaux de services numériques et projets d'établissements/écoles</p>	<p>3.1.4.Projets d'établissements de services numériques éducatifs</p>	<p>Compléter "autonomie pédagogique et éducative, définie par l'article R421-2 du code de l'éducation" avec les articles L912-1-1 et L421-5</p>		<p>Filière industrielle</p>	<p>Le chapitre concerne le choix d'outil de l'établissement, pas des enseignants.</p>	<p>A ne pas intégrer</p>

3. SERVICES ET PORTAILS DE SERVICES NUMÉRIQUES	3.1.Projets numériques territoriaux et projets d'établissements/écoles	3.1.4.Projets d'établissements de services numériques éducatifs	Objectif global de la doctrine : quel que soit l'outil choisi par l'établissement, les acteurs tiers (collectivités, parents/responsables) doivent pouvoir accéder aux informations et ce de manière simplifiée sans avoir à se familiariser avec un nouvel environnement.		Collectivité Territoriale	L'objectif de la Doctrine est bien la fluidification du parcours utilisateur.	
3. SERVICES ET PORTAILS DE SERVICES NUMÉRIQUES	3.1.Projets numériques territoriaux et projets d'établissements/écoles	3.1.4.Projets d'établissements de services numériques éducatifs	S'assurer que les chefs d'établissement soient compétents sur les formalités RGPD avec des formations adéquates.		Autre partenaire	Modification point 3.1.4.	
3. SERVICES ET PORTAILS DE SERVICES NUMÉRIQUES	3.1.Projets numériques territoriaux et projets d'établissements/écoles	3.1.4.Projets d'établissements de services numériques éducatifs	le chef d'établissement est responsable du traitement. Faut-il prévoir des formations pour leurs permettre de remplir cette mission ?	A préciser (en annexe) la responsabilité des chefs d'établissement quant au traitement RGPD	Filière industrielle	Modification point 3.1.4.	
3. SERVICES ET PORTAILS DE SERVICES NUMÉRIQUES	3.1.Projets numériques territoriaux et projets d'établissements/écoles	3.1.4.Projets d'établissements de services numériques éducatifs	L'article R421-2du code de l'éducation ne concerne que les collèges et les lycées, quid du 1er degré encore une fois ...	Il est essentiel de clarifier ce chapitre plus précisément pour le 1er degré, notamment concernant la liberté pédagogique dont jouissent légalement les enseignants et les écoles concernant le choix des outils....	Filière industrielle	Modification du point 3.1.4. pour inclure les écoles	
3. SERVICES ET PORTAILS DE SERVICES NUMÉRIQUES	3.1.Projets numériques territoriaux et projets d'établissements/écoles	3.1.4.Projets d'établissements de services numériques éducatifs	Il est mentionné "Ces choix portent sur la mise en œuvre effective de l'ENT proposé par la collectivité territoriale et l'académie, les solutions d'emploi du temps, les briques de vie scolaire quand elles ne sont pas utilisées ou pas présentes dans l'ENT". Cela veut-il dire que lorsque ces briques sont présentes dans l'ENT, les établissements scolaires doivent les utiliser et n'ont pas le choix de ne pas les utiliser ?		Filière industrielle	La mention "quand elles ne sont pas utilisées" signifie bien qu'elles peuvent être présentes mais non utilisées.	
3. SERVICES ET PORTAILS DE SERVICES NUMÉRIQUES	3.1.Projets numériques territoriaux et projets d'établissements/écoles	3.1.4.Projets d'établissements de services numériques éducatifs	2e paragraphe : A mon sens, ce point de doctrine doit être reformulé. Le choix ne devrait pas porter sur les fonctionnalités de base comme les solutions d'emploi du temps, les briques de vie scolaire, l'ENT qui relèvent d'une logique partenariale (et d'un financement) avec les collectivités (elles-mêmes alignées sur la stratégie nationale), mais sur les outils directement en lien avec la pédagogie (choix des ressources, exercices, etc.) en accord avec le projet d'établissement.		Education Nationale	Ce paragraphe a été rédigé en lien avec les compétences actuelles et les principes d'autonomie et de choix des outils.	
3. SERVICES ET PORTAILS DE SERVICES NUMÉRIQUES	3.2.Démarches en ligne : portail Scolarité services						
3. SERVICES ET PORTAILS DE SERVICES NUMÉRIQUES	3.2.Démarches en ligne : portail Scolarité services	3.2.1.Doc trine		"Le ministère en charge de l'éducation nationale" ?	Education Nationale	Harmonisation faite sur l'ensemble du document	A intégrer V1
3. SERVICES ET PORTAILS DE SERVICES NUMÉRIQUES	3.2.Démarches en ligne : portail Scolarité services	3.2.1.Doc trine		Proposition de reformulation : Les démarches administratives liées au suivi de la scolarité des élèves sont outillées par des services en ligne mis à disposition par l'éducation nationale. Leur utilisation est développée et encouragée, mais n'est pas obligatoire.	Education Nationale	La proposition est prise en compte dans la V1.	A intégrer V1

3. SERVICES ET PORTAUX DE SERVICES NUMÉRIQUES	3.1. Projets numériques territoriaux et projets d'établissements éducatifs/écoles	3.1.4. Projets d'établissements de services numériques éducatifs	Cf sur ce point le kit ENT	Proposition de modification du 4e paragraphe : "En tant que responsable de traitements (ou responsable conjoint avec la collectivité territoriale de rattachement, notamment dans le cadre des ENT), il appartient au chef d'établissement de respecter les obligations établies par le RGPD et la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés."	Education Nationale	Modification du paragraphe 3.1.4. conformément à la suggestion	A intégrer V1
3. SERVICES ET PORTAUX DE SERVICES NUMÉRIQUES	3.2. Démarches en ligne : portail Scolarité services	3.2.2. Description	Il manque la référence aux certifications Pix qui sont intégrées aux LSU et LSL. Travail en cours sur l'attestation de sensibilisation de 6e		Education Nationale	Le paragraphe est modifié conformément à la remarque.	
3. SERVICES ET PORTAUX DE SERVICES NUMÉRIQUES	3.2. Démarches en ligne : portail Scolarité services	3.2.2. Description	Pas de relation en dehors de l'école ou de l'établissement ... donc du point de vue de l'écolier mais pas de l'enfant / du mineur du territoire : Il faut inclure les services en cours de déploiement dans les collectivités vers les mineurs et leurs responsables		Collectivité Territoriale	Scolarité Services est un portail pour les parents d'élèves des écoles primaires, collèges et lycées proposant un accès unique aux services et démarches liés au suivi de la scolarité de leurs enfants.	
3. SERVICES ET PORTAUX DE SERVICES NUMÉRIQUES	3.2. Démarches en ligne : portail Scolarité services	3.2.2. Description	Paragraphe "Les services de suivi scolaire disponibles sur le portail sont les suivants" mal placé dans un paragraphe qui annonce des démarches. Des éléments que l'on retrouve dans la sous partie 3.3.1.	Déplacer ce paragraphe dans le 3.3.1. Il s'agit de consulter et de suivre des informations avec le même portail "Scolarité services"	Education Nationale	Les paragraphes 3.2.2. et 3.3.1. sont modifiés pour préciser les intentions.	A intégrer V1
3. SERVICES ET PORTAUX DE SERVICES NUMÉRIQUES	3.2. Démarches en ligne : portail Scolarité services	3.2.2. Description	- La fiche de renseignements : Débats en cours entre enseignement privé et DGESCO	- L'inscription en 6e : "que le collège d'affectation ait ouvert" ; Remplacer par « sous réserve de l'ouverture du service par le collège d'affectation »	Education Nationale	Modification du paragraphe conformément à la suggestion	
3. SERVICES ET PORTAUX DE SERVICES NUMÉRIQUES	3.2. Démarches en ligne : portail Scolarité services	3.2.2. Description	Toutes les démarches proposées dans ce chapitre ne concernent que le 2e degré ! Pourquoi imposer aux éditeurs d'inclure un portail dès le premier degré qui ne sera ni utile, ni pertinent pour les familles, les élèves et les enseignants... Et cela va impliquer pour les éditeurs des développements pour un portail inutile dans le premier degré... Le seul point concernant le 1er degré, et encore il ne concerne que l'élémentaire, et pas la maternelle, est le LSU mais qui est déjà proposé par plusieurs éditeurs	Ce portail ne doit concerner que le 2nd degré... Le 1er degré doit être exempté de ce portail qui ne le concerne pas... Cela montre encore une fois que la distinction 1er/2nd degré dans la doctrine doit être clarifiée impérativement.	Filière industrielle	Scolarité Services est un portail pour les parents d'élèves des écoles primaires, collèges et lycées proposant un accès unique aux services et démarches liés au suivi de la scolarité de leurs enfants.	
3. SERVICES ET PORTAUX DE SERVICES NUMÉRIQUES	3.2. Démarches en ligne : portail Scolarité services	3.2.2. Description	B. Finalités du traitement ENT Point de vigilance sur le devenir des ENT : un outil unique et central pour tous les acteurs de l'ENT propose les mêmes outils et fonctionnalités à chacun, selon leur niveau de droit et peuvent interagir entre eux. En s'orientant vers un découpage des ENT en briques il faut s'assurer de ne pas perdre ce mode de fonctionnement. Il faut garantir l'aspect pédagogique de l'outil et l'égalité de traitement entre tous les profils d'utilisateurs de tous les établissements. Quels outils seront à disposition des collectivités?		Collectivité Territoriale	Le point de vigilance est bien noté et il est en cours de traitement dans les référentiels interopérabilité, sécurité et citoyenneté. Les outils à disposition sont abordés dans le chapitre sur les communs numériques.	Information à faire circuler
3. SERVICES ET PORTAUX DE SERVICES NUMÉRIQUES	3.2. Démarches en ligne : portail Scolarité services	3.2.3. Trajectoire	La description du portail ScolaritéService n'évoque pas la problématique des services et démarches numériques uniquement accessibles par ce portail. La doctrine technique, dans son ambition de simplification des parcours utilisateurs, d'urbanisation des architectures et d'interopérabilités entre les différents systèmes et services numériques devrait porter une trajectoire attendue pour ScolaritéService : <b>pouvoir exposer unitairement les services et démarches sur le portail au plus près des usages des publics cibles.</b>	Inclure dans la trajectoire, en plus des nouveaux services, l'étude de l'évolution de cette offre de services pour la rendre intégrable finement sur les différents points d'entrée des utilisateurs.	Education Nationale	La feuille de route du Portail Scolarité Service est un projet à part entière. Ce besoin d'architecture est bien noté pour transfert aux responsables du projet. Les évolutions de la feuille de route du portail seront précisées dans les versions ultérieures de la doctrine.	Information à faire circuler

<p>3. SERVICES ET PORTAUX DE SERVICES NUMÉRIQUES</p>	<p>3.2. Démarches en ligne : portail Scolarité services</p>	<p>3.2.3. Trajectoire La notion d'un standard utilisable par tous (Edtech comprises, notamment hors moodle) est bienvenue mais là aussi la question de l'ouverture et de l'articulation avec les solutions EdTech est à envisager : la frontière de ce qui est fourni par l'Education nationale et l'articulation avec les solutions EdTech restent à préciser. Typiquement, il serait tout à fait légitime que l'Education nationale propose un service de visioconférence comme service socle, mais il faut que ce service fasse clairement la part de ce qui est du domaine du socle (l'infrastructure physique et logicielle permettant la gestion des flux vidéo et audio), et de ce qui est du domaine de la création d'interfaces et d'expériences utilisateurs sur ce socle (whiteboard, etc). Ainsi, si des fournisseurs d'ENT ou de ressources numériques éducatives souhaitent utiliser ce service, ils pourront soit s'interfacer avec l'infrastructure socle et implémenter une expérience utilisateurs adaptée aux besoins pédagogiques ciblés, soit utiliser directement une implémentation / UX proposée par le ministère. Il serait également nécessaire pour éviter toute forme de monopole de l'éditeur fournissant le support BigBlueButton, que les coûts de mise au point et d'opération du système pour l'Éducation Nationale soient ouverts et consultables. Ainsi, si un fournisseur de solution technique était en mesure de proposer un système de visioconférence avec un rapport qualité-prix sensiblement meilleur (si par exemple un nouveau codec était développé par une entreprise française et permettait de diviser les coûts d'opération par un facteur x), il serait possible de réévaluer l'intérêt de chaque solution. De la même manière, les fournisseurs de solutions numériques éducatives devraient pouvoir proposer des services utilisant toute technologie ou service de visioconférence adapté aux besoins fonctionnels et pédagogiques de la solution, du moment que ceux-ci respectent le RGPD etc.</p>	<p>(...) Le ministère chargé de l'éducation nationale y participe en travaillant avec l'éditeur de cette solution pour la faire évoluer en fonction des usages pédagogiques et des besoins des professeurs.  Le ministère chargé de l'éducation nationale permet aux solutions numériques éducatives d'intégrer BBB directement, et maintient un service socle permettant aux fournisseurs de services et ressources numériques éducatives de faire usage de l'interface de visioconférence BBB avec une liberté totale d'adaptation des interfaces à leurs besoins pédagogiques, dans le respect du cadre réglementaire.  Le ministère chargé de l'éducation nationale publie les coûts de développement et d'opération de l'infrastructure et des systèmes BBB, internes au ministère et via ses prestataires et partenaires, de manière à permettre l'évaluation de cette solution vis-à-vis d'autres solutions du marché, open source ou propriétaires. Des solutions alternatives pourront également être utilisées par des fournisseurs de solutions numériques éducatives, si des besoins techniques, fonctionnels, UX, ou pédagogiques, ne sont pas couverts par BBB.</p>	<p>Filière industrielle</p>	<p>Ces remarques concernent d'avantage le paragraphe Classe virtuelle (3.3.2) qui décrit bien cette offre comme une option, proposée par l'Etat, parmi d'autres.  Les éléments de précision sur BBB sont transmis au responsable du projet.</p>	<p>A ne pas intégrer</p>
<p>3. SERVICES ET PORTAUX DE SERVICES NUMÉRIQUES</p>	<p>3.3. Bouquet de services et de « communs numériques » de l'État</p>	<p>La définition des "services jugés essentiels et stratégiques" serait nécessaire pour bien articuler offre publique et offre privée</p>		<p>Filière industrielle</p>	<p>Il est difficile de fournir une liste détaillée pour répondre à cette demande. C'est la Stratégie numérique qui définit les orientations stratégiques</p>	<p>A ne pas intégrer</p>
<p>3. SERVICES ET PORTAUX DE SERVICES NUMÉRIQUES</p>	<p>3.3. Bouquet de services et de « communs numériques » de l'État</p>	<p>La définition précise des "services jugés essentiels et stratégiques" serait nécessaire pour bien articuler offre publique et offre privée</p>		<p>Filière industrielle</p>	<p>La Stratégie du numérique pour l'éducation a été publiée le 26 janvier 2023 annonce que les services jugés essentiels et stratégiques seront précisés dans une feuille de route partagée entre l'ensemble des partenaires</p>	
<p>3. SERVICES ET PORTAUX DE SERVICES NUMÉRIQUES</p>	<p>3.3. Bouquet de services et de « communs numériques » de l'État</p>	<p>p33/79 parce qu'il se positionne sur des services jugés essentiels et stratégiques (« communs numériques ») : par qui est décidé le caractère essentiel et stratégique ?</p>		<p>Filière industrielle</p>	<p>La Stratégie du numérique pour l'éducation a été publiée le 26 janvier 2023 annonce que les services jugés essentiels et stratégiques seront précisés dans une feuille de route partagée entre l'ensemble des partenaires</p>	
<p>3. SERVICES ET PORTAUX DE SERVICES NUMÉRIQUES</p>	<p>3.3. Bouquet de services et de « communs numériques » de l'État</p>	<p>3.3.1. Services de scolarité proposés aux établissements le cahier de textes de classe, même dématérialisé, constitue un document officiel, à valeur juridique. (circulaire dans Bulletin officiel n°32 du 9 septembre 2010). Il est consulté par les inspecteurs</p>		<p>Education Nationale</p>	<p>La définition du glossaire intègre bien cette dimension/</p>	
<p>3. SERVICES ET PORTAUX DE SERVICES NUMÉRIQUES</p>	<p>3.3. Bouquet de services et de « communs numériques » de l'État</p>	<p>3.3.1. Services de scolarité proposés aux établissements * Le paiement des factures (collège, lycée) * : Ne faudrait-il pas aller vers un compte unique entre scolaire et périscolaire dès le premier degré ?</p>		<p>Autre partenaire</p>	<p>Ce besoin doit être précisé pour être étudié par les projets SI concernés.</p>	
<p>3. SERVICES ET PORTAUX DE SERVICES NUMÉRIQUES</p>	<p>3.3. Bouquet de services et de « communs numériques » de l'État</p>	<p>3.3.1. Services de scolarité proposés aux établissements Paragraphe "Les services de suivi scolaire disponibles sur le portail sont les suivants" mal placé dans un paragraphe qui annonce des démarches. Des éléments que l'on retrouve dans la sous partie 3.3.1.</p>	<p>Déplacer ce paragraphe dans le 3.3.1. Il s'agit de consulter et de suivre des informations avec le même portail "Scolarité services"</p>	<p>Education Nationale</p>	<p>Il y a effectivement une confusion possible liée au fait que ces services sont accessibles avec le portail Scolarité service. Cependant les services qui sont dans ce paragraphe sont des services qui ne sont pas pour les familles mais des services à la main des établissements scolaires.</p>	<p>A ne pas intégrer</p>

3. SERVICES ET PORTAILS DE SERVICES NUMÉRIQUES	3.3. Bouquet de services et de « communs numériques » de l'État	3.3.1. Services de scolarité proposés aux établissements	Le fait que l'État prenne la main sur les données de scolarité est une posture à encourager, l'April souhaite que cela empêche l'utilisation commerciale de données scolaires.		Autre partenaire		
3. SERVICES ET PORTAILS DE SERVICES NUMÉRIQUES	3.3. Bouquet de services et de « communs numériques » de l'État	3.3.1. Services de scolarité proposés aux établissements	ENT : La centralisation des services est un point d'appui, ainsi que le partenariat avec les collectivités mais quid du non respect du CDC du SDET par certains éditeurs ? Besoin de cadre plus précis pour garantir une réelle interopérabilité technique par exemple ? identification unique d'accès enseignant/élève ? Question ouverte : quel avenir pour l'ENT en tant que tel ? évolution vers un "portail" de services numériques ?		Education Nationale	Aujourd'hui ce sont les CDC des collectivités qui permettent de rendre opposable le SDET. C'est aux collectivités d'évaluer la conformité. Il existe un outil "grille de conformité" dans l'ensemble SDET. Les évolutions du SDET et des ENT s'inscrivent dans la trajectoire d'élaboration de la doctrine. La définition d'un référentiel d'interopérabilité fait partie de la feuille de route 2023 de la Doctrine.	Information à faire circuler
3. SERVICES ET PORTAILS DE SERVICES NUMÉRIQUES	3.3. Bouquet de services et de « communs numériques » de l'État	3.3.1. Services de scolarité proposés aux établissements	Pourquoi "certains" établissements ? Dès lors qu'il y a un socle commun ne doit-il pas être homogène pour l'ensemble des établissements ? Sujet d'égalité de traitement, de continuité éducative et de scolarité pour l'ensemble des élèves.		Filière industrielle	Les communs numériques sont des services pour lesquels l'Etat propose une offre. Ils sont à distinguer des télé-services pour les formalités administratives en ligne mis à disposition de l'ensemble des parents par le ministère.	
3. SERVICES ET PORTAILS DE SERVICES NUMÉRIQUES	3.3. Bouquet de services et de « communs numériques » de l'État	3.3.1. Services de scolarité proposés aux établissements	Ne concerne encore une fois que le 2nd degré...	Preuve supplémentaire de l'indispensable dissociation 1er et 2nd degré dans cette doctrine	Filière industrielle	Le paragraphe mentionne bien que ce sont des services proposés aux établissements. Cela ne concerne donc bien que le second degré, les écoles n'étant pas des établissements.	
3. SERVICES ET PORTAILS DE SERVICES NUMÉRIQUES	3.3. Bouquet de services et de « communs numériques » de l'État	3.3.2. Services de visio-conférence	N'y a-t-il pas un risque dans la durée à citer BBB s'il devait être abandonné un jour ? Une description neutre des fonctionnalités pourrait suffire		Education Nationale	Proposition de supprimer le nom BBB dans le paragraphe pour une description plus neutre.	
3. SERVICES ET PORTAILS DE SERVICES NUMÉRIQUES	3.3. Bouquet de services et de « communs numériques » de l'État	3.3.2. Services de visio-conférence	Il serait utile de préciser que le même socle BBB est également mis en œuvre pour la partie "visio-agents" et que ce même outil est à privilégier pour les prestations de formation et de médiation auprès des enseignants Il peut aussi être précisé le renforcement des fonctionnalités attendues sur BBB pour l'imposer comme une plateforme de visioconférence interactive équivalente à ces concurrentes (interactivité avec Moodle, scénarios pédagogiques, diffusion de sondages, notes collaboratives...)	Evoqué en introduction qu'un outil unique de visio-conférence, basé sur BBB, a été retenu pour les échanges/réunions/solutions de formation à distance au sein du Ministère (visio-agents) et pour les classes virtuelles à destination des élèves (classe virtuelle)	Autre partenaire	dans cette première version la Doctrine concerne les services numériques éducatifs à destination des acteurs de la communauté éducative des établissements scolaires et écoles. Les services aux agents pourront être intégrés dans une version ultérieure.	A intégrer V ultérieure
3. SERVICES ET PORTAILS DE SERVICES NUMÉRIQUES	3.3. Bouquet de services et de « communs numériques » de l'État	3.3.2. Services de visio-conférence		Intégration possible dans des plateformes académique (type moodle) ou d'autres plateformes de fournisseurs de ressources	Filière industrielle	Le paragraphe est modifié pour préciser les intentions.	A intégrer V1
3. SERVICES ET PORTAILS DE SERVICES NUMÉRIQUES	3.3. Bouquet de services et de « communs numériques » de l'État	3.3.2. Services de visio-conférence	L'April salue l'utilisation de cette solution libre, et affichée comme telle, et encourage une large diffusion et utilisation de cette solution. L'association félicite l'Education nationale d'être utilisatrice et contributrice, en adéquation aux principes du logiciel libre et des communs numériques		Autre partenaire	La Stratégie du numérique pour l'éducation a depuis été publiée le 26 janvier 2023. Elle précise : "En matière d'outils et de ressources pédagogiques, les enseignants doivent pouvoir à la fois s'appuyer sur des outils souverains, sécurisés, libres et communautaires, c'est-à-dire des « communs numériques »	

3. SERVICES ET PORTAILS DE SERVICES NUMÉRIQUES	3.3. Bouquet de services et de « communs numériques » de l'État	3.3.2. Services de visio-conférence	Remplacer par « service de classe virtuelle » - 3.3.2.2. Description : "Le service « classes virtuelles »" : A mettre au singulier et enlever les « » - 3.3.2.2. Description - dernier paragraphe : Enlever les « . » et rajouter le service après classe virtuelle... * Qui sont les services déconcentrés ? - 3.3.2.3. Trajectoire - premier paragraphe : Enlever les « . » et ne pas mettre de majuscule + prévoit + expliquer Nextcloud	Education Nationale	Harmonisation faite pour tous les items	
3. SERVICES ET PORTAILS DE SERVICES NUMÉRIQUES	3.3. Bouquet de services et de « communs numériques » de l'État	3.3.2. Services de visio-conférence	APPS : la mise à disposition du portail des communs constitue un point d'appui reconnu : vigilance sur le caractère responsive de toutes les applis proposées, assurer un suivi des montées de version.	Education Nationale	Commentaire pris en compte dans la feuille de route du chantier.	
3. SERVICES ET PORTAILS DE SERVICES NUMÉRIQUES	3.3. Bouquet de services et de « communs numériques » de l'État	3.3.2. Services de visio-conférence	Quelle articulation avec les mêmes services déjà proposés par certaines collectivités et ouverts à tous ?	Collectivité Territoriale	Ce chapitre décrit les services pour lesquels l'État propose une offre, parce qu'il en a l'obligation ou parce qu'il se positionne sur des services jugés essentiels et stratégiques (« communs numériques »).  L'État met à disposition des établissements scolaires, services déconcentrés et projets territoriaux de services numériques, un service de visio-conférence nommé « classe virtuelle » pour son utilisation avec les élèves et « visio-agents » pour son utilisation entre agents du ministère, disponible sur la plateforme apps.education.fr. Comme les autres outils de apps.education.fr, le service « classe virtuelle » est intégrable dans les services et portails de services numériques	
3. SERVICES ET PORTAILS DE SERVICES NUMÉRIQUES	3.3. Bouquet de services et de « communs numériques » de l'État	3.3.2. Services de visio-conférence	Big Blue Button est une solution Open Source développée et administrée par des Canadiens. Moodle par des Australiens. Quelles sont ici les mesures de souveraineté française ?	Filière industrielle	Big Blue Button et Moodle sont des logiciels Open Source dont le déploiement au sein du ministère de l'éducation est opéré par le ministère sur une infrastructure souveraine. La DINUM a produit une étude d'impact et considéré qu'il n'y avait pas de risque à ce sujet.  Le ministère contribue par ailleurs à la feuille de route de ces logiciels. Concernant BBB, par exemple, Le ministère travaille depuis mi-2020 avec l'éditeur, Blindside Networks, pour pousser des modifications sur cet outil et agir sur la feuille de route. Les contributions sont visibles ici : <a href="https://github.com/bigbluebutton/bigbluebutton/releases/tag/v2.5.0">https://github.com/bigbluebutton/bigbluebutton/releases/tag/v2.5.0</a>	
3. SERVICES ET PORTAILS DE SERVICES NUMÉRIQUES	3.3. Bouquet de services et de « communs numériques » de l'État	3.3.2. Services de visio-conférence	3.3.2.3 Trajectoires (p35) BigBlueButton doit être intégrable dans d'autres plateformes et outils. L'Etat doit s'engager formellement à ouvrir à d'autres services les solutions mises en place (BigBlueButton, Eten, etc.) pour que la communauté EdTEch puisse venir renforcer l'offre. 3.3.3.1 Doctrine - Il est mentionné "le réseau des concepteurs" : de quoi s'agit-il ?	Filière industrielle	- Le document précise "Comme les autres outils de apps.education.fr, le service « classe virtuelle » est intégrable dans les services et portails de services numériques"  - "Le réseau des concepteurs" est une plateforme Moodle mettant en relation les enseignants concepteurs de parcours afin de les construire collaborativement et de les partager.	
3. SERVICES ET PORTAILS DE SERVICES NUMÉRIQUES	3.3. Bouquet de services et de « communs numériques » de l'État	3.3.2. Services de visio-conférence	p35/79 en travaillant avec l'éditeur de cette solution pour la faire évoluer en fonction des usages pédagogiques et des besoins des professeurs : quid interopérabilité reader manuels scolaires	Filière industrielle	BBB étant un logiciel libre il est possible pour chaque acteur de proposer des évolutions pour intégrer les solutions : <a href="https://github.com/bigbluebutton/bigbluebutton/">https://github.com/bigbluebutton/bigbluebutton/</a>	Information à faire circuler
3. SERVICES ET PORTAILS DE SERVICES NUMÉRIQUES	3.3. Bouquet de services et de « communs numériques » de l'État	3.3.2. Services de visio-conférence	Pour le service de classes virtuelles BBB, il nous paraît important que ce service puisse être proposé dans les solutions ENT à travers une intégration fine de type LTI afin que ce service s'intègre au cœur des espaces et des usages pédagogiques, collaboratifs ou administratifs, afin d'éviter un usage hors ENT via une connexion sur la toile.	Filière industrielle	L'intégration fine sera possible, elle est bien dans la feuille de route de BBB. La DNE est en train de travailler à la procédure visant à donner accès à l'infrastructure du ministère aux ENT.	
3. SERVICES ET PORTAILS DE SERVICES NUMÉRIQUES	3.3. Bouquet de services et de « communs numériques » de l'État	3.3.2. Services de visio-conférence	Doctrine - proposition de reformulation : L'Etat met à disposition des établissements scolaires, services déconcentrés et projets territoriaux de services numériques, un service de visio-conférence nommé « classe virtuelle », disponible sur la plateforme apps.education.fr, dont l'utilisation doit primer sur toute autre solution non souveraine et non libre.	Education Nationale	Le commentaire est pris en compte.	A intégrer V ultérieure

<p>3. SERVICES ET PORTAILS DE SERVICES NUMÉRIQUES</p>	<p>3.3. Bouquet de services et de « communs numériques » de l'État</p>	<p>3.3.3. Plateformes de conception de parcours pédagogiques et d'apprentissage en ligne</p> <p>quid de l'interopérabilité avec d'autres plateformes de formation (Canotech TNE) afin de permettre l'enrichissement du profil de l'enseignant ?</p>		<p>Education Nationale</p>	<p>La feuille de route de plateformes de formation sera renseignée dans la doctrine technique au fur et à mesure de son évolution.</p>	<p>A intégrer V ultérieure</p>
<p>3. SERVICES ET PORTAILS DE SERVICES NUMÉRIQUES</p>	<p>3.3. Bouquet de services et de « communs numériques » de l'État</p>	<p>3.3.3. Plateformes de conception de parcours pédagogiques et d'apprentissage en ligne</p>	<p>p36 : remplacer POC par phase pilote</p>	<p>Education Nationale</p>	<p>Proposition retenue</p>	<p>A intégrer V1</p>
<p>3. SERVICES ET PORTAILS DE SERVICES NUMÉRIQUES</p>	<p>3.3. Bouquet de services et de « communs numériques » de l'État</p>	<p>3.3.3. Plateformes de conception de parcours pédagogiques et d'apprentissage en ligne</p> <p>Il est évoqué l'authentification aux plateformes Elea, RDC et Magistère à partir du "compte Agent" sans faire le lien avec un service socle qui serait décrit au chapitre 4.</p> <p>Dans le cadre des travaux en cours sur Magistère 2, il est envisagé d'autres plateformes/instances Moodle pour assurer la formation des enseignants dans un continuum global (formation initiale, continuée, continue). En tenant compte de l'offre actuelle proposée aux enseignants, la priorité est de mettre en oeuvre des passerelles techniques pour faciliter le parcours utilisateur et accroître la lisibilité de l'offre</p> <p>Une interrogation à ce stade, sur le regroupement des services à destination des enseignants et de leurs élèves (ELEA) et les plateformes de formation à destination des agents sous les mêmes services décrits dans le 3.3.3. Des règles sont communes (ex. authentification), surement aussi de la mutualisation de source et extension, mais leurs finalités, leurs cibles et donc leurs expériences utilisateur et leur proposition éditoriale sont donc différents, et ce sont surement des "services" différents. C'est tout l'objet du travail conjoint de cadrage du projet M@gistère v2.</p>	<p>Préciser la cible du "compte agent" basé sur les projets de fédération d'identité portés par l'équipe socle de la DNE</p> <p>Séparer les services à destination de la formation des enseignants de ceux à destination des élèves</p>	<p>Autre partenaire</p>	<p>L'identité agent et le guichet agent seront documentés dans des versions ultérieures.</p> <p>Ce chapitre a pour vocation de traiter : "Les plateformes de conception de parcours pédagogiques et d'apprentissage en ligne désignent d'une part les plateformes à destination des enseignants et de leurs élèves, et d'autre part les plateformes de formation dédiées aux agents (formation initiale, continuée et continue)."</p>	<p>A intégrer V ultérieure</p>
<p>3. SERVICES ET PORTAILS DE SERVICES NUMÉRIQUES</p>	<p>3.3. Bouquet de services et de « communs numériques » de l'État</p>	<p>3.3.3. Plateformes de conception de parcours pédagogiques et d'apprentissage en ligne</p> <p>En dehors de leurs ressources personnelles, quelle sera la provenance des ressources mises à disposition des enseignants pour créer leurs parcours pédagogiques sur ELEA et sur l'espace du "Réseau des concepteurs" ?</p> <p>Nécessité de définir les communs pédagogiques qui seront librement partagés sur Elea et le réseau des concepteurs</p> <p>Les industriels proposant des plateformes LMS et de parcours pédagogiques devront-ils s'interfacer avec ELEA ?</p>	<p>Préciser la nature et la provenance des ressources qui seront utilisées par les enseignants sur Elea et le Réseau des concepteurs (respect de la propriété intellectuelle)</p> <p>ELEA semble avoir pour vocation d'être une plateforme accessible par les élèves (LMS Moodle), l'accès doit donc nécessairement se faire au travers du GAR : est-ce le cas dans toutes les académies ?</p>	<p>Filière industrielle</p>	<p>Les ressources seront partagées dans le respect de la législation concernant le droit d'auteur et de la propriété intellectuelle.</p> <p>En tant que commun numérique, ELEA fait partie des possibilités offertes à l'ensemble des établissements au même titre que les autres services numériques.</p> <p>L'accrochage d'un service au GAR est effectif sur tout le territoire.</p>	
<p>3. SERVICES ET PORTAILS DE SERVICES NUMÉRIQUES</p>	<p>3.3. Bouquet de services et de « communs numériques » de l'État</p>	<p>3.3.3. Plateformes de conception de parcours pédagogiques et d'apprentissage en ligne</p> <p>Le fait que beaucoup d'académies aient déployé des instances Moodle qui rencontrent un public, généralement d'enseignants déjà très avertis, conduit le ministère à poser la question des échanges de cours Moodle, de la collaboration entre enseignants etc., de manière décloisonnée trans-académies. Nous souscrivons résolument à cette ambition, néanmoins il ne nous paraît pas nécessaire de centraliser le service.</p>	<p>Offrir la "place de marché pédagogique" qui stimule et facilite ce type d'échange. C'est ce que nous avons fait avec La Bibliothèque, qui permet à chacun des 330.000 enseignants qui accèdent à nos plateformes de publier des activités pédagogiques, de les récupérer, de les modifier et de les remobiliser dans leur environnement, et d'échanger avec les enseignants auteurs ou les autres enseignants intéressés.</p>	<p>Filière industrielle</p>	<p>ELEA est positionné comme un commun numérique et est à ce titre une possibilité offerte aux académies et aux collectivités.</p>	
<p>3. SERVICES ET PORTAILS DE SERVICES NUMÉRIQUES</p>	<p>3.3. Bouquet de services et de « communs numériques » de l'État</p>	<p>3.3.3. Plateformes de conception de parcours pédagogiques et d'apprentissage en ligne</p> <p>1) La description doit être fournie pour qu'un avis valable puisse être rendu.</p> <p>2) Cette plateforme (Éléa) concerne une activité au cœur du métier. Conformément à l'art. L.131-2 du code de l'éducation qui assure les enseignants de l'accès à une offre diversifiée, la liberté pédagogique des enseignants doit être préservée.</p> <p>Si Éléa est un projet légitime, il est important que le Ministère s'engage :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- sur l'absence d'obligation d'utiliser Elea</li> <li>- sur la possibilité des enseignants d'utiliser une autre plateforme de conception de parcours et de contenu</li> <li>- sur le fait qu'aucune DANE ne fera obstacle à la communication sur les alternatives à Éléa.</li> </ul> <p>Il est également utile de rappeler que l'innovation vient également de la concurrence et que celle-ci doit donc être maintenue.</p> <p>À mon sens, si cela n'empêche pas les initiatives et la création de plateformes par le Ministère, le concept de commun numérique devrait être réservé à des outils non "métier" des enseignants (mails, vision, authentification/identification ...).</p>		<p>Filière industrielle</p>	<p>ELEA est positionné comme un commun numérique et est à ce titre une possibilité offerte aux académies et aux collectivités.</p>	
<p>3. SERVICES ET PORTAILS DE SERVICES NUMÉRIQUES</p>	<p>3.3. Bouquet de services et de « communs numériques » de l'État</p>	<p>3.3.3. Plateformes de conception de parcours pédagogiques et d'apprentissage en ligne</p>	<p>L'April souligne que Moodle 4 est une solution libre, se réjouit de ce choix et propose que soit indiqué clairement sa qualité de logiciel libre dans le document.</p>	<p>Autre partenaire</p>	<p>Proposition de ne pas citer la version du logiciel libre, et ajouter "pour connaître la version en production, se référer à la plateforme" + ajout de la mention "logiciel libre"</p> <p>[edit] Après consultation de l'équipe ELEA, nous pouvons citer la version car elle restera en production plusieurs années</p>	

3. SERVICES ET PORTAUX DE SERVICES NUMÉRIQUES	3.3. Bouquet de services et de « communs numériques » de l'État	3.3.3. Plateformes de conception de parcours pédagogiques et d'apprentissage en ligne	3.3.3.1. Doctrine : "Le ministère en charge de l'éducation nationale" ?	Education Nationale	Harmonisation faite sur l'ensemble du document	
3. SERVICES ET PORTAUX DE SERVICES NUMÉRIQUES	3.3. Bouquet de services et de « communs numériques » de l'État	3.3.3. Plateformes de conception de parcours pédagogiques et d'apprentissage en ligne	MOODLE : perspective d'un outil commun pour la conception de contenus constitue un point d'appui appréciable. Vigilance sur le suivi des évolutions (éviter le développement de "surcouches") et la multiplicité des offres annexes (canotech, tactileo...)	Education Nationale	Ce commentaire est pris en compte et porté à la connaissance de l'équipe du projet ELEA/Magistère/réseau des concepteurs	
3. SERVICES ET PORTAUX DE SERVICES NUMÉRIQUES	3.3. Bouquet de services et de « communs numériques » de l'État	3.3.3. Plateformes de conception de parcours pédagogiques et d'apprentissage en ligne	Comment cela s'articule avec les solutions développées par des industriels de l'EdTech ? Devront-ils s'interfacer ? Sous quelle forme ? Qui prendra en charge les coûts d'interconnexion ? En dehors de leurs ressources personnelles, quelle sera la provenance des ressources mises à disposition des enseignants pour créer leurs parcours pédagogiques sur ELEA et sur l'espace du "Réseau des concepteurs" ? Nécessité de définir les communs pédagogiques qui seront librement partagés sur Elea et le réseau des concepteurs. Si l'élève peut accéder à ELEA, l'accès se fera donc au travers du GAR. A préciser.	Filière industrielle	Les ressources seront partagées dans le respect de la législation concernant le droit d'auteur et de la propriété intellectuelle. Des ressources sous licence libre seront prioritairement utilisées.  En tant que commun numérique, ELEA fait partie des possibilités offertes à l'ensemble des établissements au même titre que les autres services numériques.	
3. SERVICES ET PORTAUX DE SERVICES NUMÉRIQUES	3.3. Bouquet de services et de « communs numériques » de l'État	3.3.3. Plateformes de conception de parcours pédagogiques et d'apprentissage en ligne	Questionnement de fond sur le positionnement de - l'Etat donnant un cadre d'interopérabilité et des socles services fondamentaux (Educonnect est un bon exemple où l'Etat est incontestablement dans son rôle) à l'écosystème (identification, standards d'interopérabilité, etc) - versus un Etat opérateur / éditeur de solutions, avec intégration aux communs numériques d'éléments pédagogiques et didactiques. La plateforme éléa par exemple s'appuie sur Moodle pour proposer une plateforme de création de parcours pédagogiques aux professeurs. Il existe des formes très variées d'éditeurs de parcours suivant les objectifs pédagogiques visés et les matières abordées, s'appuyant sur des outils libres ou non variés ne se limitant pas à Moodle. Avec plusieurs modèles d'éditeurs de parcours proposés par différentes EdTech selon les démarches pédagogiques visées. Imposer une solution unique, quelle qu'elle soit, serait inadaptée à une part des usages. Par ailleurs (et c'est un reproche fait aux GAFAM), il serait surprenant que l'Etat se trouve à la fois juge et partie, avec une favoritisation à priori des outils et ressources issus des communs sur lesquels il investit par rapport aux outils issus d'autres sources. Il semblerait important que tous les différentes solutions numériques éducatives, respectant le cadre donné, puissent être équitablement en compétition, pour répondre au mieux aux besoins des équipes pédagogiques : via des appels d'offres, et dans le cadre d'un déploiement auprès des équipes académiques (par exemple dans le cadre des TNE). Imposer un standard de compatibilité des parcours créés sur d'autres plateformes avec Elea serait également dangereux, risquant de porter atteinte à la viabilité d'offres souveraines qui ne s'appuient pas sur Moodle et/ou qui mettent en oeuvre des méthodes pédagogiques différentes.	Filière industrielle	Prendre en compte la variété des solutions EdTech répondant à la variété des besoins de terrain, plutôt que d'imposer sur ce sujet pédagogique une modalité unique. Différencier les rôles d'état plateforme de services socles, et d'état opérateur de solutions éducatives, en listant les dispositifs mis ou à mettre en place pour éviter ce risque d'un état "juge et partie" sur certains éléments, qui pourrait déstabiliser certains pans de l'écosystème edtech, sans pour autant garantir l'accès aux solutions les plus adaptées aux acteurs de l'éducation.	En tant que commun numérique, ELEA fait partie des possibilités offertes à l'ensemble des établissements au même titre que les autres services numériques. Il n'y a pas d'obligation d'usage.
3. SERVICES ET PORTAUX DE SERVICES NUMÉRIQUES	3.3. Bouquet de services et de « communs numériques » de l'État	3.3.3. Plateformes de conception de parcours pédagogiques et d'apprentissage en ligne	Risque de contrefaçon élevé : 80% des travaux produits par les enseignants reposent sur des ressources sous droits, qui ne pourront donc être disponibles dans une plateforme comme moodle. Cela questionne le bien fondé d'un tel développement sur la partie Réseau de concepteurs.	Filière industrielle	Les ressources seront partagées dans le respect de la législation concernant le droit d'auteur et de la propriété intellectuelle. Des ressources sous licence libre seront prioritairement utilisées.  ELEA est la plateforme réservée à l'usage des enseignants avec leurs élèves, la formation continue des enseignants se fait sur la plateforme Magistère.	
3. SERVICES ET PORTAUX DE SERVICES NUMÉRIQUES	3.3. Bouquet de services et de « communs numériques » de l'État	3.3.3. Plateformes de conception de parcours pédagogiques et d'apprentissage en ligne	Nous nous interrogeons sur la neutralité de l'Etat par rapport à un choix d'outils comme la plateforme Elea qui, proposée comme un commun numérique, viendrait se substituer aux outils déjà présents chez les éditeurs ENT. La valeur ajoutée de la solution ENT (learning basée en partie sur les outils pédagogiques incluant notamment la conception et la mise à disposition de parcours pédagogiques peut être compromise par l'usage d'Elea que les enseignants et les élèves utiliseraient en parallèle ou non des outils natifs de la solution ENT.	Filière industrielle	En tant que commun numérique, ELEA fait partie des possibilités offertes à l'ensemble des établissements au même titre que les autres services numériques. Il n'y a pas d'obligation d'usage.	
3. SERVICES ET PORTAUX DE SERVICES NUMÉRIQUES	3.3. Bouquet de services et de « communs numériques » de l'État	3.3.3. Plateformes de conception de parcours pédagogiques et d'apprentissage en ligne	- commun numérique : Attention à ne pas amalgamer sous la terminologie de « commun numérique » des éléments qui n'en sont pas. Le commun numérique a fait l'objet de travaux pour établir une définition partagée au sein du ministère : « Bien immatériel utilisable librement, produit par une communauté ouverte d'acteurs partageant des valeurs et règles collectives. » Le « Réseau des concepteurs » ne me semble pas vraiment entrer dans cette définition (même si l'esprit s'en approche). - Elea : On ne décrit nulle part ce qu'est Elea... - Magistère : idem	Education Nationale	- La définition de "commun numérique", reprise de la Stratégie du numérique pour l'éducation, est ajoutée dans le glossaire.  - La partie concernant les plateformes de conception de parcours pédagogiques et d'apprentissage est en cours de construction. Elle sera complétée pour les versions ultérieures  - Les propositions de modifications proposées sont retenues.	

3. SERVICES ET PORTAUX DE SERVICES NUMÉRIQUES	3.4. Solutions et ressources numériques éducatives		L'April souhaite que la priorité aux ressources sous licences libres figure avant la mention de gestion des licences privées.		Autre partenaire	Ce chapitre décrit les solutions et ressources numériques quelle que soit leurs licences. Cependant, la Stratégie du numérique pour l'éducation 2023-2027 parue en janvier 2023 précise notamment au chapitre 3 : "En matière d'outils et de ressources pédagogiques, les enseignants doivent pouvoir à la fois s'appuyer sur des outils souverains, sécurisés, libres et communaux."	
3. SERVICES ET PORTAUX DE SERVICES NUMÉRIQUES	3.4. Solutions et ressources numériques éducatives		RESSOURCES : problématique de la connaissance des ressources disponibles et de leur financement au sein des établissements. Propositions : mettre en évidence les droits d'usage spécifiques à chaque ressource par un affichage clair et systématique des licences, process d'acquisition des ressources auprès des éditeurs à uniformiser (respect du GAR)		Education Nationale	La doctrine oriente vers l'utilisation du GAR pour l'affichage des ressources aux utilisateurs (voir chap. 4).  Un code projet ressources a été ajouté dans le GAR pour permettre d'identifier des ressources numériques éducatives acquises au travers de marchés publics, les ressources conformes au GAR sont clairement identifiées par leur affichage avec une vignette spécifique dans le médiateur de l'utilisateur, pour les autres cas seul l'établissement détient l'information du choix des ressources et leur financement.	
3. SERVICES ET PORTAUX DE SERVICES NUMÉRIQUES	3.4. Solutions et ressources numériques éducatives	3.4.1.Doc trine	Le rôle des IA-DASEN comme responsable de traitement leur confère un regard sur le choix des solutions et ressources numériques choisies par les enseignants du premier degré. Il serait opportun de le mentionner ici.	Les solutions et ressources numériques éducatives sont choisies par les enseignants, en lien avec l'organisation et la politique documentaire de l'établissement scolaire au second degré, ou avec un échange à minima en Conseil d'école, et sous réserve, de l'accord du responsable de traitement lorsque le service ou la ressource numérique implique un traitement de données à caractère personnel.	Education Nationale	Paragraphe modifié en conséquence	
3. SERVICES ET PORTAUX DE SERVICES NUMÉRIQUES	3.4. Solutions et ressources numériques éducatives	3.4.1.Doc trine	Le suivi de l'usage de l'utilisation des ressources est à l'usage exclusif des responsables d'affectation GAR : les élèves accéderont donc aux services et communs numériques d'ELEA via le GAR ?		Filière industrielle	A terme, le service ELEA sera effectivement accessible via le GAR	
3. SERVICES ET PORTAUX DE SERVICES NUMÉRIQUES	3.4. Solutions et ressources numériques éducatives	3.4.1.Doc trine	Ne faut-il pas préciser un peu plus la doctrine notamment sur l'articulation financement/prescription avec les collectivités locales ? Ainsi que sur les choix de ressources qui peuvent être faits à l'échelle académique ? Sur les processus d'achat mais également de suivi, pilotage par le GAR ?	Précision sur le processus global d'achat et de prescription, en précisant les intervenants	Filière industrielle	La doctrine ne consigne pas à répartir les responsabilités, elle s'appuie sur les responsabilités existantes. En revanche, il est noté qu'il y a un besoin de précisions pour la description qui va être pris en compte par le chantier doctrine.	A intégrer V ultérieure
3. SERVICES ET PORTAUX DE SERVICES NUMÉRIQUES	3.4. Solutions et ressources numériques éducatives	3.4.1.Doc trine	"Nous proposons de compléter le point 3.4.1 pour couvrir la diversité des cas d'usages des solutions et ressources numériques : - celui-ci indique actuellement "Les solutions et ressources numériques éducatives sont choisies par les enseignants, en lien avec l'organisation et la politique documentaire de l'établissement scolaire au second degré, ou avec un échange à minima en Conseil d'école." - Or, certaines ressources, comme Pix, violent au moins une partie de leur usage défini par la réglementation (ex: Arrêté du 30 août 2019 relatif à la certification Pix des compétences numériques définies par le cadre de référence des compétences numériques mentionné à l'article D. 121-1 du code de l'éducation)".	Le point 3.4.1 pourrait prévoir que "Les solutions et ressources numériques éducatives sont choisies par les enseignants, en lien avec l'organisation et la politique documentaire de l'établissement scolaire au second degré, ou avec un échange à minima en Conseil d'école. Le choix des solutions et ressources numériques éducatives peut aussi être déterminé par la réglementation".	Autre partenaire	Le commentaire est pris en compte et le paragraphe est complété.	A intégrer V1
3. SERVICES ET PORTAUX DE SERVICES NUMÉRIQUES	3.4. Solutions et ressources numériques éducatives	3.4.1.Doc trine	Le choix actuel par les enseignants semble rester partiel. Si les enseignants choisissent effectivement en dernier ressort, leur liberté de choix est restreinte et ils ne disposent pas d'un budget leur permettant de s'équiper comme ils le souhaitent en ressources numériques éducatives. Pour donner sa pleine signification à l'objectif énoncé ici de liberté de choix pour les professeurs, il semblerait donc nécessaire pour les professeurs de disposer d'un budget significatif qui puisse être dépensé annuellement pour chaque élève. Est-ce bien peut-être l'objet du compte ressources ?	Les solutions et ressources numériques éducatives sont choisies par les enseignants, en lien avec l'organisation et la politique documentaire de l'établissement scolaire au second degré, ou avec un échange à minima en Conseil d'école. Les enseignants disposent également d'un compte ressources leur permettant d'acquérir les ressources numériques éducatives de leur choix qui soient conformes au droit européen en matière de protection des données notamment.	Filière industrielle	La liberté de choix des enseignants n'est pas restreinte intrinsèquement. L'arbitrage du budget alloué relève du choix des établissements et des écoles.  L'ajout de la mention se référant au compte ressource pourra être faite lorsque celui-ci sera effectivement mis en service.	
3. SERVICES ET PORTAUX DE SERVICES NUMÉRIQUES	3.4. Solutions et ressources numériques éducatives	3.4.1.Doc trine	Cette partie est centrale pour les éditeurs de manuels numériques et de ressources éducatives .		Filière industrielle	Le commentaire est pris en compte et l'information est donnée aux équipes en charge de cette partie.	
3. SERVICES ET PORTAUX DE SERVICES NUMÉRIQUES	3.4. Solutions et ressources numériques éducatives	3.4.1.Doc trine	Alignement avec le compte ressources ? Par ailleurs, les enseignants peuvent aussi être producteurs de ressources numériques éducatives, cela devrait faire partie des éléments de la doctrine et être encouragé grâce à la forge (cf. stratégie).		Education Nationale	Les projets liés à la Stratégie seront documentés au fur et à mesure de leur avancement dans les différentes versions de la doctrine.	A intégrer V ultérieure

3. SERVICES ET PORTAUX DE SERVICES NUMÉRIQUES	3.4. Solutions et ressources numériques éducatives	3.4.1. Doc trine	3.4.1. et 4.3 (GAR) : Si la diversité des ressources numériques et de leur nature est reconnue, une question demeure en suspens : qui les finance aujourd'hui et les financera demain ? Une concertation entre Etat et collectivités s'impose absolument en ce domaine afin d'aborder le plus en profondeur cette question, financement et gestion des G.A.R, la nécessité pour l'Etat d'assurant la plus grande équité territoriale entre collectivités riches et pauvres.		Collectivité Territoriale	La question du financement des ressources relève des compétences juridiques et des politiques d'impulsion. La doctrine décrit le rôle de l'Etat comme "Etat-plateforme" et non comme fournisseur et financeur de ressources.  Le GAR, en tant que service socle national, reste mis à disposition par le ministère pour gérer l'accès à toutes les ressources quel que soit le financeur dès lors qu'elles sont choisies par l'équipe pédagogique.	
3. SERVICES ET PORTAUX DE SERVICES NUMÉRIQUES	3.4. Solutions et ressources numériques éducatives	3.4.2. Description	Quels sont les critères de "Référencement" dans les processus métiers décrits ? Que recouvre le « référentiel de ressources décrites et qualifiées » : décrites comment et qualifiées par qui ?  Le référencement, le choix et la commande des ressources se feront ils bien comme aujourd'hui dans les portails des diffuseurs et/ou libraires ?	Conserver le mode de référencement, choix et commande actuels qui permet de maintenir une concurrence favorable à l'écosystème éducatif (cf abandon de l'expérience MYRIAE)	Filière industrielle	Le schéma décrit un processus générique de référencement des ressources. Ce processus comme celui le choix et la commande sont bien les assurés par les portails des diffuseurs et des libraires. Le dispositif GAR porte sur les processus affectation, accès et suivi.	
3. SERVICES ET PORTAUX DE SERVICES NUMÉRIQUES	3.4. Solutions et ressources numériques éducatives	3.4.2. Description	Figure 5. p caractères parfois illisibles	A proposer dans un plus grand format ou avec possibilité de "zoomer" sur les différents espaces	Education Nationale	Le besoin d'améliorer la qualité et la lisibilité des images est bien pris en compte, s'il n'est pas fait pour la V1, il le sera dans les versions suivantes.  Une version de plus grande définition pourra toutefois être proposée au téléchargement.	A intégrer V1
3. SERVICES ET PORTAUX DE SERVICES NUMÉRIQUES	3.4. Solutions et ressources numériques éducatives	3.4.2. Description		(cf. chapitre 6.1) : Rajouter « l'interopérabilité des services numériques éducatifs »	Education Nationale	Ajout de la mention	A intégrer V1
3. SERVICES ET PORTAUX DE SERVICES NUMÉRIQUES	3.4. Solutions et ressources numériques éducatives	3.4.2. Description	Quid des ressources proposées par les collectivités, également ouvertes aux parents et donc accessibles hors GAR et sans nécessité d'affectation par un tiers ?		Collectivité Territoriale	Le paragraphe décrit les solutions et ressources numériques éducatives qui "sont choisies par les enseignants, en lien avec l'organisation et la politique documentaire de l'établissement scolaire au second degré, ou avec un échange à minima en Conseil d'école". Cela n'exclue pas les ressources proposées par les collectivités. Le GAR décrit au chapitre 4 permet d'affecter des ressources aux élèves. Cela n'exclue pas la possibilité de faire apparaître des ressources pour les parents dans l'ENT.	
3. SERVICES ET PORTAUX DE SERVICES NUMÉRIQUES	3.4. Solutions et ressources numériques éducatives	3.4.2. Description	Quels sont les critères de "Référencement" dans les processus métiers décrits ? Que recouvre le « référentiel de ressources décrites et qualifiées » : décrites comment et qualifiées par qui ? ? Quelle est la place des diffuseurs, des libraires, des agrégateurs de contenus ?	Conserver le mode de référencement, choix et commande actuels qui permet de maintenir une concurrence favorable à l'écosystème éducatif (cf abandon de l'expérience MYRIAE)	Filière industrielle	Le schéma décrit un processus générique de référencement des ressources. Ce processus comme celui le choix et la commande sont bien les assurés par les portails des diffuseurs et des libraires. Le dispositif GAR porte sur les processus affectation, accès et suivi.	
3. SERVICES ET PORTAUX DE SERVICES NUMÉRIQUES	3.4. Solutions et ressources numériques éducatives	3.4.2. Description	3.4.2 Description - Si on parle de ressources numériques de production dans la définition, Elea en est une. Proposer aux enseignants une offre diversifiée (article L 131.2). Donc Elea, bien que commun numérique, ne devra jamais être un outil obligatoire : risque de réduire l'innovation à néant. On doit laisser de l'espace à d'autres outils concurrents d'Elea.		Filière industrielle	En tant que commun numérique, ELEA fait partie des possibilités offertes à l'ensemble des établissements au même titre que les autres services numériques.	
3. SERVICES ET PORTAUX DE SERVICES NUMÉRIQUES	3.4. Solutions et ressources numériques éducatives	3.4.2. Description	Si le schéma présenté dans cette section semble vertueux, l'obligation de disposer de comptes et d'accès à des systèmes tiers, pour un professeur souhaitant simplement accéder aux ressources souhaitées, va compliquer énormément la diffusion des ressources numériques éducatives et est de nature à décourager les utilisateurs finaux, confrontés dans les faits à une course d'obstacles. Pour prendre l'exemple des TNE, le processus mis en place demande à l'enseignant 1- de se créer un compte Canopé 2- de faire une première démarche d'inscription à une ressource 3-d'assister à 30mins de formation obligatoire sur cette ressource 4-de faire à nouveau une démarche de confirmation de demande d'accès à la ressource 5-à ce que la ressource leur soit effectivement affectée par la personne dont c'est la responsabilité (personne affectataire elle-même pas toujours très au fait de la démarche d'affectation dans le premier degré notamment) 6- Si et seulement si l'enseignant dispose d'un ENT connecté au GAR ou d'un accès à eduGAR (largement inconnu par les enseignants des TNE même si un déploiement technique a apparemment été fait sur certains territoires au moins), il aura alors accès à la ressource demandée. Il est également possible qu'il ne dispose pas d'un ENT accroché au GAR ou d'un accès connu à eduGAR, auquel cas c'est l'échec pur et simple et cet enseignant ne sera pas en mesure d'accéder à la ressource. à la place de tout ceci, une plateforme de services pourrait avantageusement prendre la forme d'une API TNE dédiée avec la liste des emails académiques des professeurs éligibles soit mise en place, que pourraient interroger les fournisseurs de ressources éducatives numériques pour valider les accès professeurs sur la base d'une inscription simple par email, ce qui permettrait aux professeurs d'accéder aux ressources souhaitées en quelques clics. Et tout le reste seraient des services additionnels proposés aux professeurs (lier ça au GAR pour récupérer leur classe, aller suivre une formation Canopé, etc), plutôt que des étapes potentiellement bloquantes pouvant en plus déboucher sur des impasses.	(...) Les processus d'affectation, d'accès et de suivi de l'utilisation des ressources constituent le périmètre du gestionnaire d'accès aux ressources (GAR). Ces processus restent cependant complexes à mettre en oeuvre, aussi bien pour les équipes pédagogiques et académiques, que pour les éditeurs.  Un objectif de simplification de la chaîne décrite dans le schéma ci-dessus sera poursuivi, afin de faciliter l'adhésion à ce système de l'ensemble des acteurs du numérique éducatif. Chaque processus devra être simplifié et facilité au maximum afin d'apporter une réelle valeur ajoutée à tous.	Filière industrielle	La vocation de ce schéma est de présenter des processus métier génériques sans préciser quelle solution les adresse.  La complexité de la chaîne pour l'enseignant depuis le choix jusqu'à l'utilisation est une problématique bien identifiée dans la stratégie numérique. Un projet de compte ressource est en construction pour y répondre.  Les difficultés relatives au parcours de la plateforme TNE sont bien notées et transmises à l'équipe en charge du projet.	Information à faire circuler

3. SERVICES ET PORTAUX DE SERVICES NUMÉRIQUES	3.4. Solutions et ressources numériques éducatives	3.4.2.Descripton	En attente de précisions sur les modalités de référencement et le périmètre de "portabilité des données".		Filière industrielle	Ces précisions seront apportées par le référentiel d'interopérabilité des services numériques pour l'éducation.	
3. SERVICES ET PORTAUX DE SERVICES NUMÉRIQUES	3.4. Solutions et ressources numériques éducatives	3.4.3.Trajectoire	La trajectoire soit être fournie pour qu'un avis valable puisse être rendu.		Filière industrielle	Cette partie est en cours de construction. Les commentaires n'étaient attendus que sur les parties déjà existantes.	
3. SERVICES ET PORTAUX DE SERVICES NUMÉRIQUES	3.4. Solutions et ressources numériques éducatives	3.4.3.Trajectoire	Préciser ce point		Filière industrielle	Cette partie est en cours de construction. Les commentaires n'étaient attendus que sur les parties déjà existantes.	
3. SERVICES ET PORTAUX DE SERVICES NUMÉRIQUES	3.4. Solutions et ressources numériques éducatives	3.4.3.Trajectoire	Difficile de se positionner car la trajectoire sur les ressources numériques n'est pas définie.		Filière industrielle	Cette partie est en cours de construction. Les commentaires n'étaient attendus que sur les parties déjà existantes.	
3. SERVICES ET PORTAUX DE SERVICES NUMÉRIQUES	3.4. Solutions et ressources numériques éducatives	3.4.3.Trajectoire	p37779 [À venir] : A compléter pour que nous puissions réagir.		Filière industrielle	Cette partie est en cours de construction. Les commentaires n'étaient attendus que sur les parties déjà existantes.	
<b>4. SERVICES SOCLES NATIONAUX</b>							
4. SERVICES SOCLES NATIONAUX			Le chapitre ne présente rien sur le "guichet agent" ou le "compte agent" alors que des travaux de simplification sont en cours pour faciliter l'accès des personnels de l'éducation aux différents outils mis à leur disposition	Ajouter un chapitre sur cette thématique ?	Autre partenaire	Ajout d'une partie "Guichet-Agent"	A intégrer version ultérieure
4. SERVICES SOCLES NATIONAUX			La documentation de standards partagés auxquels se réfère le chapitre 4 n'est pas décrite au chapitre 6	Absence d'éléments factuels pour se prononcer sur le chapitre "Services socles nationaux"	Filière industrielle	La documentation sur les standards partagés sera traitée dans le référentiel interopérabilité qui fait de la feuille de route 2023.	A intégrer version ultérieure
4. SERVICES SOCLES NATIONAUX			Quelle est la logique d'habilitation pour les "mises à disposition complémentaires de données, entre acteurs habilités" ?	Définir qui peut devenir un acteur habilité, et sous quelles conditions.	Filière industrielle	Les acteurs habilités sont ceux qui sont choisis comme sous-traitants par les porteurs de projets ce qui donne lieu à des contrats, y compris des contrats d'interface.  Le référentiel d'interopérabilité précisera les exigences en complément de ce que fournit le chapitre 6.	
4. SERVICES SOCLES NATIONAUX			La documentation de standards partagés auxquels se réfère le chapitre 4 n'est pas décrite au chapitre 6	Absence d'éléments factuels pour se prononcer sur le chapitre "Services socles nationaux"	Filière industrielle	La documentation sur les standards partagés sera traitée dans le référentiel interopérabilité qui fait de la feuille de route 2023.	A intégrer version ultérieure
4. SERVICES SOCLES NATIONAUX	4.1. EduConnect pour l'authentification des élèves et de leurs responsables			paragraphe 6.1. : Rajouter « l'interopérabilité des services numériques éducatifs »	Education Nationale	Ajout de la mention	A intégrer V1

4. SERVICES SOCLES NATIONAUX	4.1. EduConnect pour l'authentification des élèves et de leurs responsables		EDUCONNECT : besoin d'une généralisation à toutes les étapes de la scolarité (Cf accès à Cyclades ou Parcoursup). Possibilité de réinitialisation des MDP à partir du téléphone par les élèves (dès le lycée), assurer la pérennité des comptes élèves de Educonnect vers France Connect lors de leur passage dans le supérieur	EDUCONNECT : A noter : lourdeur de la gestion des comptes pour les administrateurs (besoin d'une authentification forte par clé OTP ?) + problèmes engendrés dans les établissements lorsque les maintenances sont organisées le mercredi après midi (prévoir des heures creuses)	Education Nationale	La cible pour EduConnect est effectivement d'adresser l'ensemble des services numériques éducatifs.  Les commentaires relatifs à la réinitialisation des mots de passe et à la gestion des comptes sont transmis à l'équipe projet.	
4. SERVICES SOCLES NATIONAUX	4.1. EduConnect pour l'authentification des élèves et de leurs responsables		Quelle est la différence entre EduConnect et EduGAR ? Si c'est une simplification des usages il n'y a pas de sens de parler de EduConnect et EduGAR séparément		Filière industrielle	EduConnect est le portail d'authentification pour les élèves et leurs responsables pour l'accès à tous les services numériques éducatifs dans les 1er et 2nd degrés.  Le service EduGAR permet aux élèves des 1er et 2nd degrés d'accéder aux ressources via le GAR, pour les écoles et les établissements ne disposant pas d'ENT raccordé au GAR dans les territoires numériques éducatifs. Voir Glossaire pour plus d'information.	
4. SERVICES SOCLES NATIONAUX	4.1. EduConnect pour l'authentification des élèves et de leurs responsables	4.1.1.Doc trine	Point d'attention : les parents une fois identifiés peuvent accéder à Pronote sans passer par l'ENT et/ou Educonnect . Il est important pourtant qu'ils se familiarisent avec l'ENT (demandes de bourse, orientation, ...) et pour cette raison, peut-on imaginer que l'accès à pronote se fasse systématiquement par l'ENT même une fois l'application téléchargée ? (si cela est techniquement possible).		Autre partenaire	La possibilité d'accéder à Pronote hors de l'ENT (via l'application, par exemple) est un choix de réglage du chef d'établissement.  Dans l'idéal, l'articulation entre l'ENT et la solution de vie scolaire est souhaitée et accompagnée par l'académie.	
4. SERVICES SOCLES NATIONAUX	4.1. EduConnect pour l'authentification des élèves et de leurs responsables	4.1.2.Des cription	"4.1.2.2. Offre de services"  >" les responsables des élèves : les représentants légaux de ces élèves" : Point d'attention : dans le cas de parents divorcés aux positions divergentes sur l'orientation ou l'affectation de leur enfant , un outil d'alerte serait utile pour les directeurs d'école et chefs d'établissement.		Autre partenaire	Ce commentaire n'est pas à adresser dans la doctrine, il est transmis à l'équipe projet.	
4. SERVICES SOCLES NATIONAUX	4.1. EduConnect pour l'authentification des élèves et de leurs responsables	4.1.2.Des cription	4.1.2.1 Quels acteurs accèdent aux statistiques produites ? Et selon quels critères ? 4.1.2.2 le guichet ne permet pas de couvrir tous les usagers (cf établissements privés sur la base du volontariat) : cela signifie maintenir 2 ou plusieurs dispositifs d'authentification au niveau national ?		Filière industrielle	Le module statistique est actuellement ouvert aux académies. Il est prévu de l'ouvrir aux partenaires des collectivités et, à terme, aux industriels.  Le service EduConnect assure l'identification et l'authentification des élèves et de leurs représentants légaux. Les établissements, compte tenu de leur autonomie, sont intégrés sur la base du volontariat.	
4. SERVICES SOCLES NATIONAUX	4.1. EduConnect pour l'authentification des élèves et de leurs responsables	4.1.2.Des cription	« ...les missions éducatives ainsi que pour certaines interactions avec les systèmes d'information du ministère et des collectivités territoriales. »		Collectivité Territoriale	Le paragraphe est modifié selon la suggestion.	
4. SERVICES SOCLES NATIONAUX	4.1. EduConnect pour l'authentification des élèves et de leurs responsables	4.1.2.Des cription	4.1.2.3. Parcours utilisateurs Fig 6 illisible	Format plus grand ou possibilité de zoomer	Education Nationale	Les descriptions précises comportant les captures d'écran sont retirées du document	A intégrer V1
4. SERVICES SOCLES NATIONAUX	4.1. EduConnect pour l'authentification des élèves et de leurs responsables	4.1.2.Des cription		4.1.2.3. Parcours utilisateurs Propositions de titre pour les figures 6 et 7 - Figure 6 : Parcours utilisateur – étape 1 - Figure 7 : Parcours utilisateur – étape 2	Education Nationale	Les descriptions précises comportant les captures d'écran sont retirées du document	A intégrer V1

4. SERVICES SOCLES NATIONAUX AUX	4.1. EduConnect pour l'authentification des élèves et de leurs responsables	4.1.2.Description	Il serait utile que d'autres acteurs puissent s'authentifier avec EduConnect : fournisseurs de ressources (pour communication avec les acteurs de l'éducation), autres membres de l'environnement pédagogique de l'élève (équipes médico-sociales, associations d'aide aux devoirs, périscolaires ...)		Filière industrielle	Le service EduConnect assure l'identification et l'authentification des élèves et de leurs représentants légaux. Les Agents de l'Education Nationale sont gérés par les guichets Agents et les autres acteurs ont des comptes dans les ENT. Le fait d'être géré par des guichets d'authentification différents n'empêche pas la communication entre les acteurs.	
4. SERVICES SOCLES NATIONAUX AUX	4.1. EduConnect pour l'authentification des élèves et de leurs responsables	4.1.2.Description		- "ministère en charge de l'Éducation nationale" : éducation - 4.1.2.3. Parcours utilisateurs : Le lien présente un message d'erreur : « Nous n'arrivons pas à vous rediriger vers la page demandée Vous avez peut-être cliqué sur le bouton de retour à la page précédente ou utilisé une adresse enregistrée dans vos favoris ou marque-pages.  Veuillez recommencer en utilisant l'adresse du site qui vous a été communiquée par l'école ou l'établissement. » - "Si l'utilisateur n'est pas déjà authentifié, il est redirigé vers la page de sélection de profil." : du ? - "paragraphe 6.1.1." : Rajouter « du chapitre sur l'interopérabilité des services numériques éducatifs »	Education Nationale	Les descriptions précises comportant les captures d'écran sont retirées du document	A intégrer V1
4. SERVICES SOCLES NATIONAUX AUX	4.1. EduConnect pour l'authentification des élèves et de leurs responsables	4.1.2.Description	4.1.2.1 Quels acteurs accèdent aux statistiques produites ? Et selon quels critères ? 4.1.2.2 le guichet ne permet pas de couvrir tous les usagers (cf établissements privés sur la base du volontariat) : cela signifie maintenir 2 ou plusieurs dispositifs d'authentification au niveau national ?		Filière industrielle	Le module statistique est actuellement ouvert aux académies. Il est prévu de l'ouvrir aux partenaires des collectivités et, à terme, aux industriels.  Le service EduConnect assure l'identification et l'authentification des élèves et de leurs représentants légaux. Les établissements, compte tenu de leur autonomie, sont intégrés sur la base du volontariat.	
4. SERVICES SOCLES NATIONAUX AUX	4.1. EduConnect pour l'authentification des élèves et de leurs responsables	4.1.2.Description	4.1.2.3 Qui sont les personnes en charge des élèves ? Les membres de la communauté éducative ? Autres ?		Filière industrielle	La "personne en charge des élèves", lorsqu'elle existe, est différente du représentant légal : elle n'a pas l'autorité parentale sur l'élève mineur, elle héberge l'élève sur décision de justice ou avec l'accord des parents, et elle est responsable de l'obligation scolaire (cf.modèle de fiche de renseignement de SIECLE). Les familles d'accueil rentrent dans ce cadre.  Cette possibilité a été ouverte en janvier 2023 pour le second degré.	
4. SERVICES SOCLES NATIONAUX AUX	4.1. EduConnect pour l'authentification des élèves et de leurs responsables	4.1.2.Description	proposer une identification par identifiant / mot de passe (cf écrans educonnect) pour les élèves du premier degré, dont une partie ne sait pas encore lire ni écrire, est un contresens fonctionnel. En collège, les professeurs sont souvent peu enthousiastes également à l'idée de devoir gérer un début de séance où leur classe se connecte avec identifiant / mot de passe à une ressource. Que ceci n'ait pas été anticipé est difficilement compréhensible dans la mesure où tout professeur ou éditeur s'adressant à ces publics aurait été en mesure d'identifier ce manque immédiatement, ce qui pose la question de la consultation des parties prenantes dans la définition de ces processus. De la même manière, l'usage d'une ressource sur un équipement unique, d'une manière simultanée par plusieurs élèves, identifiés chacun individuellement pour permettre la remontée des traces d'apprentissage individuelle, semble ne pas avoir été prévu. Pour toutes les modalités d'atelier, et pour tous les systèmes utilisant les traces d'apprentissage pour aider à l'individualisation des parcours d'apprentissage, ce type de manque est problématique.	(...) - permettre aux élèves des 1er et 2nd degrés de s'authentifier à des services tiers en lien avec l'Éducation nationale, grâce à des mécanismes suffisamment simples et adaptés à leur âge pour en permettre une utilisation effective en classe, et garantir à ces fournisseurs de services la véridité des informations fournies ; - consulter régulièrement toutes les typologies d'acteurs en lien avec le terrain, des professeurs aux éditeurs, pour permettre la remontée des difficultés rencontrées et la mise au point de solutions garantissant pour tous l'efficacité du système ;  (...)	Filière industrielle	L'authentification des jeunes élèves est une problématique clairement identifiée par le ministère. Il n'y a à ce jour pas de solution simple, sécurisée et généralisable qui permette une description dans cette version du document. Des études sont envisagées spécifiquement sur ce sujet y compris d'un point de vue éthique.	
4. SERVICES SOCLES NATIONAUX AUX	4.1. EduConnect pour l'authentification des élèves et de leurs responsables	4.1.2.Description	4.1.2.3 : A mon sens, cela devrait figurer en annexe.		Education Nationale	Cette remarque de structure d'ensemble est prise en compte dans la version finale	
4. SERVICES SOCLES NATIONAUX AUX	4.1. EduConnect pour l'authentification des élèves et de leurs responsables	4.1.3.Trajectoire	Des services de vie scolaire ayant effectué leur raccordement pour les élèves du 2nd degré et leurs responsables = donc Pronote ?		Collectivité Territoriale	Index Education fait partie des volontaires qui ont participé à la phase pilote lancée en 2021-2022.	

4. SERVICES SOCLES NATIONAUX AUX	4.1. EduConn ect pour l'authentification des élèves et de leurs responsabilités	4.1.3.Trajectoire		"(part individuelle" : Que veut dire part individuelle ?	Education Nationale	Le pass Culture comporte deux déclinaisons, complémentaires et progressives : une part dite collective et une part individuelle.  Plus d'information ici : <a href="https://eduscol.education.fr/3013/le-pass-culture-un-dispositif-collectif-pour-les-classes-et-individuel-pour-les-eleves">https://eduscol.education.fr/3013/le-pass-culture-un-dispositif-collectif-pour-les-classes-et-individuel-pour-les-eleves</a>  Insertion d'une note explicative en bas de page	A intégrer V1
4. SERVICES SOCLES NATIONAUX AUX	4.1. EduConn ect pour l'authentification des élèves et de leurs responsabilités	4.1.3.Trajectoire	Encore une fois, cela ne concerne quasiment que des services 2nd degré... Que voulez vous dire précisément par " d'autres services de vis scolaire non intégrés dans des solutions de type ENT" ?	La nécessité d'adapter la doctrine au premier degré est claire...	Filière industrielle	- La liste indique bien pour chaque service si cela concerne le 1er degré, le 2nd ou les deux.  - Il s'agit des solutions de vie scolaire qui sont choisies par des établissements ou écoles sans être intégrées dans un projet territorial type ENT.	
4. SERVICES SOCLES NATIONAUX AUX	4.2. Scope pour la circulation des données d'organisation pédagogique dans le second degré		2nd degré uniquement	2nd degré uniquement	Filière industrielle	Comme précisé dans le document, le pilote est actuellement réalisé avec des établissements du 2nd degré, mais le service pourra s'étendre au 1er degré.	A ne pas intégrer
4. SERVICES SOCLES NATIONAUX AUX	4.2. Scope pour la circulation des données d'organisation pédagogique dans le second degré	4.2.1.Doc trine Scope		( ligne 4) dont l'emploi du temps annuel et opérationnel	Education Nationale	Correction du paragraphe	
4. SERVICES SOCLES NATIONAUX AUX	4.2. Scope pour la circulation des données d'organisation pédagogique dans le second degré	4.2.1.Doc trine Scope	Doit-on retrouver ici le principe de l'exhaustivité de remontée des données et de la non exclusivité de passage par SCOPE ?		Education Nationale	Le paragraphe est modifié	A intégrer V ultérieure
4. SERVICES SOCLES NATIONAUX AUX	4.2. Scope pour la circulation des données d'organisation pédagogique dans le second degré	4.2.1.Doc trine Scope		Enlever SCOPE dans le titre 4.2.1.	Education Nationale	Modification du titre. L'acronyme vient dans le paragraphe suivant, pour une meilleure lisibilité	
4. SERVICES SOCLES NATIONAUX AUX	4.2. Scope pour la circulation des données d'organisation pédagogique dans le second degré	4.2.2.Des cription	supprimer les références "en entrée" et "en sortie"	4.2.2.2 Scope-sortie : met à disposition, des systèmes [...] consommateurs habilités, les données	Education Nationale	Paragraphe complètement remanié	A intégrer V1

4. SERVICES SOCLES NATIONAUX AUX	4.2. Scope pour la circulation des données d'organisation pédagogique que dans le second degré	4.2.2.Description	Cette description des volets Scope-entrée et Scope-sortie ne permet pas de comprendre : - la plus-value apportée par SCOPE sur les données entre leur entrée et leur sortie, - la justification d'un contrat d'interface différent entre l'entrée et la sortie, - le cycle de vie des données (cycle de fourniture des données ? cycle de consommation ? ...)	Apporter les éléments d'explication : que va faire SCOPE, pourquoi et pour qui ? Comment va-t-il assurer la fraîcheurs des données ?  L'illustration par des parcours utilisateurs simplifiants et de cas d'usage probants permettrait de mieux se représenter les finalités de ce projet.	Education Nationale	Les finalités de SCOPE sont détaillées au travers des paragraphes doctrine et finalités du traitement. Les cas d'usage actuellement étudiés en phase pilote pourront utilement compléter les versions ultérieures du document. Les contrats d'interface Scope-entrée et Scope-sortie préciseront les modalités de circulation des données.	A intégrer V ultérieure
4. SERVICES SOCLES NATIONAUX AUX	4.2. Scope pour la circulation des données d'organisation pédagogique que dans le second degré	4.2.2.Description	Scope entrée : « consomme.... » ajout « et des formats d'échanges standards » / voir avec GT  Scope VUE : Pas de vue pour les collectivités ?		Collectivité Territoriale	- Le service consomme bien des données d'organisations pédagogiques au travers des formats d'échanges standards précisés dans le contrat d'interface.  - Il n'y a pas de visualisation prévue pour les collectivités, ces sont les personnels de direction en établissement qui sont responsables de traitement.	A ne pas intégrer
4. SERVICES SOCLES NATIONAUX AUX	4.2. Scope pour la circulation des données d'organisation pédagogique que dans le second degré	4.2.2.Description	4.2.2.1. Finalités du traitement Scope : Si ce traitement est déjà en mis en œuvre, nous appelons votre attention sur le fait qu'il n'est pas inscrit au registre du ministère. Nous vous rappelons en effet, dès lors qu'elle permet l'échange de données à caractère personnel, une API constitue un traitement de données à caractère personnel, qu'il convient d'instruire en tant que tel et a minima (selon sa sensibilité) d'inscrire au registre.  - "Les solutions raccordées en entrée à Scope permettront aux établissements d'accomplir leurs formalités RGPD en respect de la présente doctrine qui décrit les finalités de traitement, définit les données et les exigences d'interfaces." : Ce point n'est pas très clair : comment ce raccordement pourrait-il permettre aux établissements d'accomplir les obligations qui leur incombent en vertu du RGPD ?		Education Nationale	L'action est prise en compte et en cours de traitement par la direction métier du service SCOPE.  Remarque prise en compte. Modification du paragraphe : "Le responsable de traitement du service Scope est le ministère. Les solutions raccordées en entrée à Scope sont sous la responsabilité de traitement du chef d'établissement."	
4. SERVICES SOCLES NATIONAUX AUX	4.2. Scope pour la circulation des données d'organisation pédagogique que dans le second degré	4.2.2.Description		4.2.2.3. Exigences pour le raccordement : "paragraphe Interopérabilité 6.1.1" : Remplacer par paragraphe 6.1.2.3	Education Nationale	Modification effectuée	
4. SERVICES SOCLES NATIONAUX AUX	4.2. Scope pour la circulation des données d'organisation pédagogique que dans le second degré	4.2.2.Description	c) Finalités du traitement DNMA (outil de collecte/restitution) Les collectivités ont accès à des indicateurs de suivi des ENT. Quels sont leur rôle dans l'élaboration de ces indicateurs ? Comment peuvent-elles faire remonter leur besoin ou demande d'évolution des indicateurs ?		Collectivité Territoriale	Les indicateurs sont co-construits avec l'ensemble des porteurs de projets ENT. Par ailleurs, les évolutions des tableaux de bord de mesure d'audience des ENT sont également élaborés en concertation avec les collectivités et les académies.	
4. SERVICES SOCLES NATIONAUX AUX	4.2. Scope pour la circulation des données d'organisation pédagogique que dans le second degré	4.2.3.Trajectoire	4.2.3.2 Les informations d'appartenance des enseignants et élèves à des classes/groupes (divisions) relève-t-il de Scope ? Ces informations seront-elles bien alimentées à la fois pour le premier et le second degré ?	Assurer la présence des informations d'organisation pédagogique (appartenance aux classes/groupes) au 1er et au 2nd degré pour tous les établissements.	Filière industrielle		

4. SERVICES SOCLES NATIONAUX	4.3. GAR pour l'accès aux solutions et ressources numériques éducatives		L'April souhaite que le GAR référence dans l'ensemble des services pédagogiques des ressources numériques libres afin qu'elles soient accessibles en priorité et comptées dans les statistiques.		Autre partenaire	Le GAR est disponible pour toute ressource numérique, destinée à des usages pédagogiques en classe au service des apprentissages des élèves, gratuite ou payante, propriétaire ou libre. Le pré-requis est une demande d'une personne morale responsable éditoriale de la ressource numérique et services associés à l'adresse dne-gar@education.gouv.fr. Des ressources libres sont déjà diffusées avec le GAR même si elles sont moins nombreuses.	
4. SERVICES SOCLES NATIONAUX	4.2. Scope pour la circulation des données d'organisation pédagogique dans le second degré	4.2.3.Trajectoire		4.2.3. Propositions de titre pour les figures 8, 9 et 10 - Figure 8 : Schéma de l'offre de service métier SCOPE en cible pour le 2 <sup>d</sup> degré - Figure 9 : Schéma de l'offre de service métier SCOPE représentant la situation actuelle - Figure 10 : Schéma de l'offre de service métier SCOPE en trajectoire 2022/2023	Education Nationale	Titres ajoutés	
4. SERVICES SOCLES NATIONAUX	4.2. Scope pour la circulation des données d'organisation pédagogique dans le second degré	4.2.3.Trajectoire		- Schémas : Rajouter « portail » avant « scolarité services » - dernier paragraphe : "qui démarre au cours " ; Remplacer par « se déroule »	Education Nationale	Modifications effectuées	
4. SERVICES SOCLES NATIONAUX	4.2. Scope pour la circulation des données d'organisation pédagogique dans le second degré	4.2.3.Trajectoire	4.2.3.2 Les informations d'appartenance des enseignants et élèves à des classes/groupes (divisions) relève-t-il de Scope ? Ces informations seront-elles bien alimentées à la fois pour le premier et le second degré ?	Assurer la présence des informations d'organisation pédagogique (appartenance aux classes/groupes) au 1 <sup>er</sup> et au 2 <sup>d</sup> degré pour tous les établissements.	Filière industrielle		
4. SERVICES SOCLES NATIONAUX	4.3. GAR pour l'accès aux solutions et ressources numériques éducatives	4.3.1.Doc trine	"La gestion des autorisations d'accès pour toutes les solutions et ressources numériques via le GAR" concerne-t-elle bien toutes les solutions gratuites et/ou payantes, proposées par des acteurs publics (ELEA, Moodle, académies, opérateurs publics), européens et non-européens ?	Préciser que ce point de passage obligatoire pour les accès (GAR) s'applique à tous les services et ressources utilisés pour l'enseignement : produites dans le secteur privé (industriels, edtechs, gafam...., - exemples : Kahoot, Genially etc) et produites dans le secteur public (CANOPE, communs numériques...).	Filière industrielle	Le paragraphe dit : "Le GAR est le dispositif technique et juridique permettant la communication des données strictement nécessaires aux distributeurs et éditeurs de ressources numériques pour l'éducation." Cette formulation a été choisie pour englober tous les fournisseurs sans distinction. L'adhésion au GAR est volontaire depuis 2017 pour l'ensemble des acteurs qu'ils soient privés ou publics. Lors du rattachement il y a une évaluation de la conformité qui prend notamment en compte les critères de territorialité.	
4. SERVICES SOCLES NATIONAUX	4.3. GAR pour l'accès aux solutions et ressources numériques éducatives	4.3.1.Doc trine		Le GAR est le dispositif technique et juridique permettant la communication des données strictement nécessaires aux distributeurs et éditeurs de ressources numériques pour l'éducation qu'ils soient publics ou privés.	Filière industrielle	Les GAR concerne tous les distributeurs et éditeurs de ressources numériques	Information à faire circuler

<p>4. SERVICES SOCLES NATIONAUX</p>	<p>4.3. GAR pour l'accès aux solutions et ressources numériques éducatives</p>	<p>4.3.1.Doc trine</p>	<p>GAR : point d'appui = accès sécurisé (RGPD) et simplifié pour l'utilisateur final                  - Prévoir un accompagnement des créateurs de nouvelles ressources (ressources libres ne particulier) pour faciliter leur accrochage au GAR                  - Prévoir des simplifications dans l'affectation des ressources au travers du GAR (question des "mères de famille" à revoir) pour les gestionnaires ressources en établissement</p>		<p>Education Nationale</p>	<p>Le paragraphe décrit bien les deux objectifs soulevés : la sécurisation juridique et la simplification usagers.                   L'accompagnement des créateurs de ressources pour leur accrochage au GAR est déjà prévu pour les ressources sous la responsabilité du ministère ou de ses opérateurs (marché TNE de Canopé par exemple).                  Pour d'autres ressources numériques, surtout les gratuites qui portent un modèle économique basé sur la donnée, qui sont très nombreuses et non conçues spécifiquement pour l'école, les éditeurs s'inscrivent au GAR volontairement. Les académies productrices de ressources ont les mêmes possibilités et exigences. Il est par ailleurs très important que les académies continuent à vérifier les pré requis de mise en service de nouvelles ressources et les adressent si besoin vers le ministère.                   Le fonctionnement des "familles de ressources" constitue une demande des éditeurs historiques de ressources qui souhaitent mettre en place certains services partagés entre plusieurs ressources. Une nouvelle version du GAR qui sera mise en production en juin 2023 va proposer aux fournisseurs de ressources une solution alternative, qui permettra, mais à moyen terme, de diminuer voir faire disparaître ces ressources "familles" de produits. La diminution de la charge de travail des responsables affectation est bien prise en compte dans les travaux d'évolution du GAR.</p>	<p>Information à faire circuler</p>
<p>4. SERVICES SOCLES NATIONAUX</p>	<p>4.3. GAR pour l'accès aux solutions et ressources numériques éducatives</p>	<p>4.3.1.Doc trine</p>	<p>"La gestion des autorisations d'accès pour toutes les solutions et ressources numériques via le GAR" concerne t elle bien toutes les solutions gratuites et/ou payantes, proposées par des acteurs publics (ELEA, Moodle, académies,opérateurs publics), européens et non-européens ?</p>	<p>Préciser que ce point de passage obligatoire pour les accès (GAR) s'applique à tous les services et ressources utilisés pour l'enseignement : produites dans le secteur privé (industriels, edtechs, gafam..., - exemples : Kahoot, Genially etc) et produites dans le secteur public (CANOPE, communs numériques...).</p>	<p>Filière industrielle</p>	<p>Les GAR concerne tous les distributeurs et éditeurs de ressources numérique</p>	<p>Information à faire circuler</p>
<p>4. SERVICES SOCLES NATIONAUX</p>	<p>4.3. GAR pour l'accès aux solutions et ressources numériques éducatives</p>	<p>4.3.1.Doc trine</p>	<p>Doctrine : préciser : qu'ils soient publics ou privés</p>		<p>Filière industrielle</p>	<p>Les GAR concerne tous les distributeurs et éditeurs de ressources numérique</p>	<p>Information à faire circuler</p>
<p>4. SERVICES SOCLES NATIONAUX</p>	<p>4.3. GAR pour l'accès aux solutions et ressources numériques éducatives</p>	<p>4.3.1.Doc trine</p>	<p>Voir commentaires précédents concernant le GAR (commentaire en préambule et 3.4.2), dont les problèmes sont nombreux, et qui devraient être clairement identifiés dans cette doctrine afin de permettre un véritable constat partagé et d'avancer vers la co-construction de solutions efficaces.                   Malgré des interlocuteurs de bonne volonté dont on sent bien côté éditeurs qu'ils cherchent à nous aider du mieux possible, le GAR présente d'autres problèmes majeurs : restriction réduisant la capacité d'innovation pédagogiques des ressources proposées (cf P2IA), procédures de support inadéquates des utilisateurs et des éditeurs, référentiel technique omettant des éléments clés pourtant demandés ensuite dans le cadre des déclarations de conformité applicative, conception totalement inadaptée des possibilités de test et débogage en production, processus opaques, délais importants, au moins un pan technique entier manquant (gestion des apps mobiles), etc.</p>	<p>(...)                  Du point de vue de l'utilisateur (élève, enseignant ou autre agent en établissement/école), l'objectif est d'accéder, de manière simple, à l'ensemble des services pédagogiques auxquels il a droit, de façon sécurisée, dans le respect de la vie privée et en n'ayant à s'authentifier qu'une seule fois par session.                  Pour parvenir à cet objectif, le GAR identifie d'ores et déjà des obstacles liés à la complexité de ses processus et aux décalages entre ses composantes techniques et l'état de l'art.</p>	<p>Filière industrielle</p>	<p>Le GAR a été mis en place pour sécuriser les échanges de données et simplifier les choses pour les usagers. La mise en place de processus permettant d'atteindre ces objectifs pour l'ensemble du territoire et l'ensemble des fournisseurs présente forcément des complexités. Les données personnelles des élèves doit être protégées pour être valorisées.                   Pour intégrer les remarques sur les processus et composants techniques, nous proposons de modifier le paragraphe "trajectoire" pour préciser les modalités d'évolution du GAR afin de prendre en compte les attentes des bénéficiaires et les évolutions technologiques.                   Enfin, concernant le référentiel technique, fonctionnel et de sécurité qui englobe dans ses annexes la déclaration de conformité complète et va apporter toutes les informations nouvelles sur la mobilité avec la prochaine version du GAR a été présentée à tous les fournisseurs de ressources en décembre 2022.</p>	<p>A intégrer V1</p>
<p>4. SERVICES SOCLES NATIONAUX</p>	<p>4.3. GAR pour l'accès aux solutions et ressources numériques éducatives</p>	<p>4.3.1.Doc trine</p>	<p>Il est mentionné "Pour toutes les solutions et ressources numériques qui permettent aux enseignants d'outiller leurs pratiques pédagogiques avec leurs élèves, la gestion des autorisations d'accès – en ligne ou via des « applications natives » – se fait via le Gestionnaire d'Accès aux Ressources (GAR)", dans ce contexte, est-il prévu que Elea ou les autres apps de l'éducation nationale soient accessibles dans le GAR ?</p>		<p>Filière industrielle</p>	<p>A terme, le service ELEA sera effectivement accessible via le GAR</p>	<p>Information à faire circuler</p>

4. SERVICES SOCLES NATION AUX	4.3. GAR pour l'accès aux solutions et ressources numériques éducatives	4.3.1. Doctrine	2e paragraphe : Sur la forme, on devrait d'abord décrire ce qu'est le GAR. Les éléments de doctrine devraient être réduits au strict minimum (i.e. l'obligation d'utiliser le GAR pour donner accès aux ressources numériques). Cette remarque vaut pour d'autres paragraphes « Doctrine » précédents qui regroupent prescription et description.		Education Nationale	Cette remarque de structure d'ensemble est prise en compte dans la version finale	
4. SERVICES SOCLES NATION AUX	4.3. GAR pour l'accès aux solutions et ressources numériques éducatives	4.3.2. Description		4.3.2.5 : ..."partenaires, selon leur périmètre de responsabilité, des statistiques de qualité de service et de suivi des accès aux ressources agrégées par typologie"...	Education Nationale	Ponctuation modifiée selon la suggestion	
4. SERVICES SOCLES NATION AUX	4.3. GAR pour l'accès aux solutions et ressources numériques éducatives	4.3.2. Description	"4.3.2.2. Offre de services du GAR" >"Le GAR couvre uniquement les processus d'affectation, d'accès aux ressources et de suivi statistique de ces accès (cf. processus métiers en paragraphe 2.6)." - Ne faudrait-il pas envisager d'élargir le périmètre du GAR à des ressources pour les parents ? (maquettes de la coéducation par et au numérique par exemple)		Autre partenaire	Le GAR vise à l'identification, l'authentification et au contrôle des accès de ressources numériques destinées à un usage en classe. L'usage par les parents n'est pas envisagé.  Arrêté du 18 décembre 2017 relatif à la mise en œuvre par le ministère de l'éducation nationale d'un traitement de données à caractère personnel dénommé « gestionnaire d'accès aux ressources » (GAR).	Information à faire circuler
4. SERVICES SOCLES NATION AUX	4.3. GAR pour l'accès aux solutions et ressources numériques éducatives	4.3.2. Description	4.3.2.1 "le suivi statistique des accès aux ressources numériques pour l'analyse de la qualité de service délivrée et le suivi de l'utilisation de ces ressources" : cet accès n'est possible que pour les seuls responsables d'affectation GAR des ressources dans l'établissement pour les données de son établissement 4.3.2.2 "l'établissement reste maître d'attribuer les exemplaires numériques des ressources" préciser "dans le respect des conditions générales d'utilisation définies par le fournisseur" ? 4.3.2.5 "Le GAR met à disposition des établissements ou des écoles ainsi que des différents partenaires" : préciser les destinataires des stats dans chaque cas et préciser qu'il s'agit de suivi de données d'usage dont l'origine est anonymisée	Préciser : - l'accès au suivi statistique n'est possible que pour les seuls responsables d'affectation GAR de l'établissement, et cela pour les seules données de son établissement - l'établissement reste maître d'attribuer les exemplaires numériques des ressources dans le respect des conditions générales d'utilisation définies par le fournisseur - les destinataires des statistiques dans chaque cas - que l'origine des données d'usage est anonymisée	Fillière industrielle	- Concernant l'accès statistique, voir l'article 3 de l'arrêté du 18 décembre 2017 relatif à la mise en œuvre par le ministère de l'éducation nationale d'un traitement de données à caractère personnel dénommé « gestionnaire d'accès aux ressources » (GAR).  - Concernant l'attribution des exemplaires, ajout de la mention des CGU.  - Concernant les statistiques, ajout de la mention "anonymisées". La mention "selon leur périmètre de responsabilité" est suffisante quant à la destination.	Information à faire circuler
4. SERVICES SOCLES NATION AUX	4.3. GAR pour l'accès aux solutions et ressources numériques éducatives	4.3.2. Description		Le fournisseur de ressources responsable éditorial signe un contrat d'adhésion au GAR en tant que sous-traitant, en application de l'article 29 du RGPD.  4.3.2. Propositions de titre pour la figure 11 - Figure 11 : Parcours utilisateur du GAR	Education Nationale	Modification du §4.3.2.1	A intégrer V1
4. SERVICES SOCLES NATION AUX	4.3. GAR pour l'accès aux solutions et ressources numériques éducatives	4.3.2. Description	4.3.2.1 "le suivi statistique des accès aux ressources numériques pour l'analyse de la qualité de service délivrée et le suivi de l'utilisation de ces ressources" : cet accès n'est possible que pour les seuls responsables d'affectation GAR des ressources dans l'établissement pour les données de son établissement 4.3.2.2 "l'établissement reste maître d'attribuer les exemplaires numériques des ressources" préciser "dans le respect des conditions générales d'utilisation définies par le fournisseur" ? 4.3.2.5 "Le GAR met à disposition des établissements ou des écoles ainsi que des différents partenaires" : préciser les destinataires des stats dans chaque cas et préciser qu'il s'agit de suivi de données d'usage dont l'origine est anonymisée	Préciser : - l'accès au suivi statistique n'est possible que pour les seuls responsables d'affectation GAR de l'établissement, et cela pour les seules données de son établissement - l'établissement reste maître d'attribuer les exemplaires numériques des ressources dans le respect des conditions générales d'utilisation définies par le fournisseur - les destinataires des statistiques dans chaque cas - que l'origine des données d'usage est anonymisée	Fillière industrielle	- Concernant l'accès statistique, voir l'article 3 de l'arrêté du 18 décembre 2017 relatif à la mise en œuvre par le ministère de l'éducation nationale d'un traitement de données à caractère personnel dénommé « gestionnaire d'accès aux ressources » (GAR).  - Concernant l'attribution des exemplaires, ajout de la mention des CGU.  - Concernant les statistiques, ajout de la mention "anonymisées". La mention "selon leur périmètre de responsabilité" est suffisante quant à la destination.	Information à faire circuler

<p>4. SERVICES SOCLES NATIONAUX</p>	<p>4.3. GAR pour l'accès aux solutions et ressources numériques éducatives</p>	<p>4.3.2.Descriptio</p>	<p>p47/79 le suivi statistique des accès aux ressources numériques pour l'analyse de la qualité de service délivrée et le suivi de l'utilisation de ces ressources ; le contrat GAR ne prévoit pas de suivi détaillé par ressource. Uniquement des données agrégées. p47/79 : Les deux premières finalités du GAR viennent en contradiction avec les principes présentés au point 1.2.4 P48/79 : Le fournisseur de ressources responsable éditorial signe un contrat d'adhésion au GAR en tant que sous-traitant RGPD. Est-ce que c'est le cas pour les ENT ? Il y a une disparité de procédures</p>	<p>Clarifier les différents traitements des sujets RGPD au niveau du MEN en respectant une égalité de traitement et centraliser en un seul guichet/procedure les démarches.</p>	<p>Filière industrielle</p>	<p>- Concernant les statistiques, remarque prise en compte : ajout de la mention " dans les limites prévues par le contrat d'adhésion au GAR".  - Le point 1.2.4 concerne les Outils opérationnels de la doctrine technique pour accompagner les acteurs dans la mise en oeuvre des exigences. Les finalités de traitement des différents services ne sont pas en opposition avec cette démarche. Le paragraphe 1.2.4 est cependant précisé : "Ces outils devront permettre la remontée des besoins, leur hiérarchisation, et la prise de décision pour leur traduction en action concrète."  - Les fournisseurs de ressources sont destinataires des données du SI ministère pour les utilisateurs qui accèdent à ces ressources. A ce titre ils sont sous-traitants, au sens du RGPD, du ministre en charge de l'éducation nationale dans le cas du GAR ou sous-traitants des chefs d'établissement ou des DASEN au 1D. C'est à ce titre que pour le GAR les fournisseurs de ressources s'engagent dans le contrat d'adhésion avec le ministère. Les projets ENT sont fournisseurs d'identité pour le GAR. Les exploitants ENT mettent en oeuvre les exigences des marchés publics qui les lient aux collectivités territoriales et par ce biais aux exigences du SDET et de la doctrine.</p>	
<p>4. SERVICES SOCLES NATIONAUX</p>	<p>4.3. GAR pour l'accès aux solutions et ressources numériques éducatives</p>	<p>4.3.3.Trajectoire</p>	<p>Pour la solution EduGAR, le responsable de traitement est bien le même que pour le GAR ?</p>		<p>Filière industrielle</p>	<p>La solution EduGAR ne fait que fournir un médiateur aux territoires n'ayant pas d'ENT déployé. Le reste du service et sa mise en oeuvre sont identiques et le responsable de traitement est toujours le ministre en charge de l'Education nationale.</p>	
<p>4. SERVICES SOCLES NATIONAUX</p>	<p>4.3. GAR pour l'accès aux solutions et ressources numériques éducatives</p>	<p>4.3.3.Trajectoire</p>	<p>Obligation de passer par le GAR ou obligation d'anonymisation à la charge de l'éditeur si sa ressource est accessible par d'autres voies ?</p>		<p>Collectivité Territoriale</p>	<p>Le GAR n'est pas un processus d'anonymisation mais un cadre général des échanges qui permet au contraire de fournir les données personnelles nécessaires au fonctionnement des services proposés par la ressource : par exemple les noms et prénoms si la ressource permet une interaction du professeur avec ses élèves. La communication sur sa participation au GAR est libre pour tout adhérent. En revanche, toute communication doit en tout temps respecter les règles de confidentialité sur les échanges entre les différents acteurs ainsi que les règles de la concurrence et être mesurée et respectueuse des règles du GAR.  De la même façon, en respect des règles de confidentialité et des règles de la concurrence, le ministère, qui assure un suivi de statistiques pour ses besoins de suivi de la qualité de service et de fonctionnement du GAR, diffuse éventuellement uniquement des statistiques agrégées des utilisations des ressources, sans jamais les différencier par éditeur adhérent. Les ressources numériques éducatives nécessitant ce type de traitement des données personnelles doivent passer par le GAR.</p>	
<p>4. SERVICES SOCLES NATIONAUX</p>	<p>4.3. GAR pour l'accès aux solutions et ressources numériques éducatives</p>	<p>4.3.3.Trajectoire</p>	<p>Pour la solution EduGAR, le responsable de traitement est bien le même que pour le GAR ?</p>		<p>Filière industrielle</p>	<p>La solution EduGAR ne fait que fournir un médiateur aux territoires n'ayant pas d'ENT déployé. Le reste du service et sa mise en oeuvre sont identiques et le responsable de traitement est toujours le ministre en charge de l'Education nationale.</p>	<p>Information à faire circuler</p>

<p>4. SERVICES SOCLES NATIONAUX</p>	<p>4.3. GAR pour l'accès aux solutions et ressources numériques éducatives</p>	<p>4.3.3.Trajectoire</p>	<p>Il est impératif, en lien avec les problématiques GAR, de présenter les pistes d'amélioration envisagées. Accepter une cécité sur les problématiques du GAR serait de mauvaise augure pour le reste des services socles proposés.</p> <p>Par ailleurs, si un déploiement technique d'eduGAR a été effectué, dans certains départements du moins, les personnels n'ont pas été formés et la eduGAR semble donc en pratique inaccessible et inconnu de ses utilisateurs cibles. La phrase suivante est donc erronée : "Depuis la rentrée scolaire 2022, le GAR est également disponible pour des territoires ne disposant pas encore d'un projet ENT, avec la solution EduGAR."</p>	<p><del>Depuis la rentrée scolaire 2022, le GAR est également disponible pour des territoires ne disposant pas encore d'un projet ENT, avec la solution EduGAR.</del></p> <p>Pour faire de l'objectif d'utilisation simple une réalité, l'adoption du GAR sera la priorité de l'année 2023. Le premier degré souffre encore en 2023 d'un manque d'accès à des ENT connectés au GAR ou à eduGAR, et de formation insuffisante des personnels. Pour améliorer l'efficacité de ce système pour tous les acteurs, une première action de simplification drastique des processus GAR sera lancée, accompagnée d'une mise à niveau technique des différents environnements techniques proposés par le GAR, qui restent aujourd'hui en décalage avec l'état de l'art. Une fois les processus assainis et simplifiés, des formations simples et efficaces pourront à leur tour être mises en place et proposées aux professeurs et personnels académiques notamment avec en objectif un déploiement effectif, formation incluse, dans tous les établissements d'une solution d'accès au GAR pour la rentrée d'août 2023.</p>	<p>Filière industrielle</p>	<p>La comitologie du projet GAR permet de remonter régulièrement les attentes des acteurs, partenaires et usagers.</p> <p>Par rapport à l'accompagnement, nous partageons l'analyse de la nécessité de son existence et de sa qualité. L'accompagnement des acteurs de terrain relève des acteurs en académie et prend bien entendu du temps, un temps qui peut paraître long dans l'éducation mais qui correspond à la très grande masse des utilisateurs concernés. Chaque nouveau service national est évidemment accompagné par le ministère auprès des académies. Tous les acteurs proches des équipes pédagogiques peuvent bien sûr contribuer à favoriser le déploiement des usages notamment des ressources numériques éducatives.</p> <p>La phrase sur la mise à disposition du service EduGAR est maintenue dans le paragraphe. L'accompagnement et les bonnes pratiques pourront être documentés dans le chapitre 7 dans les versions ultérieures.</p> <p>Le GAR a été mis en place pour sécuriser les échanges de données et simplifier les choses pour les usagers. La trajectoire de la solution GAR vise à améliorer les choses pour l'ensemble des acteurs mais s'inscrit avant tout dans un objectif final de simplification pour les usagers. La proposition d'ajout ne peut pas être retenue en l'état. Les remarques sont transmises à l'équipe GAR.</p>	
<p>4. SERVICES SOCLES NATIONAUX</p>	<p>4.3. GAR pour l'accès aux solutions et ressources numériques éducatives</p>	<p>4.3.3.Trajectoire</p>	<p>Ce chapitre ne présente pas une trajectoire mais un résumé de l'historique</p>	<p>Présenter la trajectoire du GAR dans la doctrine numérique</p>	<p>Filière industrielle</p>	<p>Effectivement, dans cette version ce paragraphe n'est pas précis sur les évolutions à venir. Cette feuille de route est régulièrement présentée à l'occasion des réunions grands utilisateurs. Une réflexion est en cours sur la description des trajectoires pour chacun des projets de services du périmètre de la doctrine.</p>	
<p>4. SERVICES SOCLES NATIONAUX</p>	<p>4.4. Un DNMA pour le pilotage des services numériques éducatifs</p>		<p>DNMA : l'impact sur les apprentissages des élèves n'est pas indiqué. e) Indicateurs du DNMA (p 52) : Sortir du corollaire audience/performance. On comprend l'intérêt de la mesure d'audience pour les ENT. En revanche, la mesure de performance décorrélée de la mesure d'audience serait pertinente.</p>		<p>Filière industrielle</p>	<p>Il n'y a pas d'indicateurs d'impact sur les apprentissages des élèves, difficilement mesurable dans le cadre du DNMA.</p> <p>On entend performance au sens de capacité d'un ENT à assurer des temps de réponses en adéquation avec le type d'interactions demandées (Cf. document principal du SDET, chap. 3.1.5.)</p>	
<p>4. SERVICES SOCLES NATIONAUX</p>	<p>4.4. Un DNMA pour le pilotage des services numériques éducatifs</p>		<p>DNMA : Ce nom est trop restrictif par rapport aux finalités attendues qui vont au-delà des ENT (cf. mes commentaires supra), par ailleurs c'est un acronyme de plus pas forcément simple à retenir.</p>		<p>Education Nationale</p>	<p>Le DNMA actuel est positionné en appui du pilotage du numérique pour l'éducation de la DNE. L'acronyme est installé depuis plusieurs années auprès d'un réseau de 500 porteurs de projets ENT.</p> <p>Ce service socle est amené à évoluer dans les versions ultérieures.</p>	
<p>4. SERVICES SOCLES NATIONAUX</p>	<p>4.4. Un DNMA pour le pilotage des services numériques éducatifs</p>	<p>4.4.1.Doc trine</p>		<p>Modifier le 3e paragraphe : "Les responsables de traitement des services numériques éducatifs doivent inscrire la finalité statistique du DNMA sur la fiche-registre correspondant au traitement concerné et veiller à ce que les utilisateurs soient informés de la mise en œuvre de ces traceurs."</p>	<p>Education Nationale</p>	<p>Modification du paragraphe</p>	<p>A intégrer V1</p>
<p>4. SERVICES SOCLES NATIONAUX</p>	<p>4.4. Un DNMA pour le pilotage des services numériques éducatifs</p>	<p>4.4.1.Doc trine</p>	<p>quid des applicatifs non ENT ?</p>	<p>Prévoir le cas pour les applicatifs non ENT, les SNE, les outils de communication avec éventuellement prise en compte de la réalisation d'un SDET 1er degré</p>	<p>Filière industrielle</p>	<p>Ce service socle est amené à évoluer dans les versions ultérieures.</p>	<p>A intégrer V ultérieure</p>

4. SERVICES SOCLES NATIONAUX	4.4. Un DNMA pour le pilotage des services numériques éducatifs	4.4.2.Des cRIPTION du DNMA des ENT	Positionnement du cahier de textes au sein de la pédagogie et non de la vie scolaire	Cette remarque concerne autant la doctrine que le SDET mais, comme nous en avons parlé avec Philippe, il nous semble qu'il y a toujours eu une forme d'erreur de positionnement de cet outil, fondamentalement celui de l'enseignant, au milieu d'outils de vie scolaire qui sont surtout ceux de l'équipe de direction. Il nous paraît très important que le cahier de textes suive une UX similaire aux autres outils de production pédagogique, qu'il soit au même endroit que les autres échanges pédagogiques, que les productions des enseignants ou de élèves, et que ce travail soit décorrélé des notes ou des absences dont est de plus en plus soulignée la trop grande prévalence dans le quotidien des élèves. Ce repositionnement n'aurait en soi pas d'impact pour le ministère, mais clarifierait le périmètre de chaque outil de l'école, et renforcerait sa présence au sein des ENT qui sont au cœur du quotidien des élèves et des parents.	Filière industrielle	Il est prévu en 2023-2024 de proposer un schéma d'urbanisation fonctionnelle qui permettra de clarifier notamment ce sujet. Le cahier de textes est effectivement d'abord un outil pédagogique, avec des exigences réglementaires pour les enseignants, avant d'être un outil de communication avec les parents.	
4. SERVICES SOCLES NATIONAUX	4.4. Un DNMA pour le pilotage des services numériques éducatifs	4.4.2.Des cRIPTION du DNMA des ENT	* la fourniture des données statistiques anonymes agrégées aux agents du ministère et aux partenaires (académies, collectivités porteurs des projets ENT et partenaires exploitants industriels ENT) adhérant au dispositif * : J'appelle votre attention sur le fait que cette sous finalité n'est pas indiquée dans la fiche-registre du traitement « DNMA ENT » qu'il conviendrait de compléter.	4.4.2. Propositions de titre pour les figures 12, 13, 14 - Figure 12 : Exemple de la prise en compte du nombre de visites pour un utilisateur - Figure 13 : Exemple de synthèse des indicateurs - Figure 14 : Exemple de tableau de synthèse pour la métrique « utilisateur »	Education Nationale	Dans la fiche registre il est précisé que ce traitement a pour finalité de permettre la gestion des accès à la solution de mesure d'audience pour les partenaires des projets ENT et des partenaires ENT. De plus ce traitement a également pour finalité de permettre le suivi statistique anonyme des données de mesure d'audience des plateformes ENT adhérents au DNMA  Les captures d'écrans ont été retirées	A intégrer V1
4. SERVICES SOCLES NATIONAUX	4.4. Un DNMA pour le pilotage des services numériques éducatifs	4.4.3.Trajectoire	Le cadre de marquage prévu à l'horizon 2024-2025 fera-t-il l'objet d'une concertation amont avec la filière industrielle ? Quel périmètre et quel degré d'exigibilité ?	Préciser le périmètre du DNMA : mesure de l'accès aux services/produits éducatifs, et non mesure fine de l'usage intra-service/produit qui doit rester la propriété de l'éditeur dudit service/produit.	Filière industrielle	Le DNMA est co-construit avec l'ensemble des acteurs du numérique pour l'éducation ; pour l'instant il concerne les projets territoriaux de services numériques pour l'éducation. Le RTFS détaille le périmètre de l'ensemble du dispositif.	
4. SERVICES SOCLES NATIONAUX	4.4. Un DNMA pour le pilotage des services numériques éducatifs	4.4.3.Trajectoire	DNMA matomo ? Sens du DNMA ? Doit-on rester sur ce système ?		Collectivité Territoriale	Le DNMA est un outil d'appui aux politiques publiques numériques. Il sert de manière homogène, neutre et normée à mesurer la fréquentation des ENT.  Un tel dispositif a vocation à évoluer vers l'ensemble des services numériques pour l'éducation.	
4. SERVICES SOCLES NATIONAUX	4.4. Un DNMA pour le pilotage des services numériques éducatifs	4.4.3.Trajectoire	Le cadre de marquage prévu à l'horizon 2024-2025 fera-t-il l'objet d'une concertation amont avec la filière industrielle ? Quel périmètre et quel degré d'exigibilité ? Qui supporte les coûts générés par ce plan de marquage ?	Préciser le périmètre du DNMA. Les mesures permises via les ENT ne doivent en aucun cas affecter la visibilité des usages sur les ressources en propres utilisées via ces ENT.Ceux-ci sont déterminants pour l'amélioration continue des produits et services, mais également un élément de compétitivité et d'innovation pour tous les fournisseurs de ressources	Filière industrielle	Le DNMA est co-construit avec l'ensemble des acteurs du numérique pour l'éducation ; pour l'instant il concerne les projets territoriaux de services numériques pour l'éducation. Le RTFS détaille le périmètre de l'ensemble du dispositif.  Les modalités budgétaires sont étudiées au cas par cas avec le commanditaire.	
4. SERVICES SOCLES NATIONAUX	4.4. Un DNMA pour le pilotage des services numériques éducatifs	4.4.3.Trajectoire	Ce chapitre ne présente pas une trajectoire mais un résumé de l'historique	Présenter la trajectoire du DNMA dans la doctrine numérique avec une convergence des solutions et marquage.	Filière industrielle	Le paragraphe décrit une macro trajectoire 2022-2025. Les précisions sur les évolutions programmées et envisagées sont communiquées régulièrement aux acteurs de la communauté des porteurs de projets	
<b>6. RÈGLES ET CADRES DE RÉFÉRENCE</b>							
6. RÈGLES ET CADRES DE RÉFÉRENCE							
6. RÈGLES ET CADRES DE RÉFÉRENCE	6.1. L'interopérabilité des services numériques éducatifs		L'April félicite l'importance donnée à l'interopérabilité dans cette doctrine.		Autre partenaire	Le volet interopérabilité sera traité de façon plus complète dans le référentiel interopérabilité. Les travaux sur ce référentiel commencent en 2023	

6. RÉGLES ET CADRES DE RÉFÉRENCE	6.1. L'interopérabilité des services numériques éducatifs		Définir le bon niveau technique de cette notion d'interopérabilité pour éviter une "compatibilité" de surface entre les applications.	Education Nationale	Le volet interopérabilité sera traité de façon plus complète dans le référentiel interopérabilité. Les travaux sur ce référentiel commencent en 2023		
6. RÉGLES ET CADRES DE RÉFÉRENCE	6.1. L'interopérabilité des services numériques éducatifs	6.1.1.Doc trine	L'interopérabilité entre services numériques éducatifs nécessite des exigences en matière de standardisation des formats de données, des modalités d'intégration et des modes de communication.	Education Nationale	Ajout du paragraphe		
6. RÉGLES ET CADRES DE RÉFÉRENCE	6.1. L'interopérabilité des services numériques éducatifs	6.1.1.Doc trine	Tout acteur, public ou privé, qui intervient dans le domaine du numérique éducatif doit respecter le référentiel d'interopérabilité.	Fillière industrielle	La phrase proposée permet déjà d'inclure les acteurs publics et privés. Dans un soucis de ne pas alourdir chaque phrase avec cette précision, c'est le choix qui a été fait.	A ne pas intégrer	
6. RÉGLES ET CADRES DE RÉFÉRENCE	6.1. L'interopérabilité des services numériques éducatifs	6.1.1.Doc trine	"Tout acteur" : préciser public ou privé. La doctrine fait référence à un certain nombre de référentiels qui n'existent pas encore !	Fillière industrielle	La phrase proposée permet déjà d'inclure les acteurs publics et privés. Dans un soucis de ne pas alourdir chaque phrase avec cette précision, c'est le choix qui a été fait.  Les travaux sur les référentiels commencent en 2023. Les acteurs du numérique pour l'éducation seront associés aux travaux.		
6. RÉGLES ET CADRES DE RÉFÉRENCE	6.1. L'interopérabilité des services numériques éducatifs	6.1.1.Doc trine	référentiel d'interopérabilité : Référence ou lien à ajouter, surtout s'il ne s'agit pas du Référentiel général d'interopérabilité (RGI) publié par la DINUM.	Education Nationale	Remarque prise en compte. Chacun des paragraphes 6.1, 6.2, 6.3 est précisé dans son titre : "référentiel... des services numériques éducatifs"		
6. RÉGLES ET CADRES DE RÉFÉRENCE	6.1. L'interopérabilité des services numériques éducatifs	6.1.2.Des cription	quid de l'interopérabilité entre les différentes plateformes de formation afin de permettre l'enrichissement du profil de l'enseignant ?	Education Nationale	Cette remarque renvoie à la stratégie ministère avec son opérateur Canopé sur les plateformes de formation. Celle-ci sera déclinée sur les versions ultérieures de la doctrine technique dans le chapitre "référentiel d'interopérabilité" dont les travaux d'élaboration commencent en 2023.	Information à faire circuler	
6. RÉGLES ET CADRES DE RÉFÉRENCE	6.1. L'interopérabilité des services numériques éducatifs	6.1.2.Des cription	La question de l'interopérabilité se pose notamment en termes de <b>portabilité des données</b> entre solutions et au sein d'une même solution. La portabilité des données est brièvement citée en page 30 et 37.	Education Nationale	La doctrine technique gagnerait à proposer des éléments d'exigence permettant d'améliorer la <b>portabilité et la reprise de l'ensemble des données</b> . Cf. lien avec la démarche d'oposabilité.	Le volet interopérabilité sera traité de façon plus complète dans le référentiel interopérabilité. Les travaux sur ce référentiel commencent en 2023.	A intégrer V ultérieure
6. RÉGLES ET CADRES DE RÉFÉRENCE	6.1. L'interopérabilité des services numériques éducatifs	6.1.2.Des cription	La question de l'interopérabilité se pose notamment en termes de <b>continuité pédagogique</b> au sein du cycle 3 et entre enseignement scolaire et supérieur.	Education Nationale	Le sujet spécifique de la continuité pédagogique gagnerait à être détaillé en ce qui concerne notamment le <b>mode d'exposition des services de travail collaboratif</b> de solutions différentes. Quel niveau de standardisation pour exposer les services en question : natif ? LTI ? API ? autre ?	Le volet interopérabilité sera traité de façon plus complète dans le référentiel interopérabilité. Les travaux sur ce référentiel commencent en 2023.	A intégrer V ultérieure

6. RÉGLES ET CADRES DE RÉFÉRENCE	6.1. L'interopérabilité des services numériques éducatifs	6.1.2. Description	Des standards (LTI, H5P, xAPI) sont cités en page 61 dans le paragraphe relatif aux exigences d'interopérabilité pour les solutions et ressources numériques éducatives.	La standardisation des formats de données et des protocoles d'échanges doit être clarifiée dans le domaine de l'éducation. À ce titre, la doctrine technique gagnerait à indiquer pour <b>chacun des registres</b> (formats d'échange, traces d'apprentissage, intégration d'applications, évaluation, empaquetage de parcours pédagogiques, accréditation et compétences, emploi du temps, interopérabilité sémantique) si <b>des standards internationaux ou des normes vont ou non être préconisés voire imposés et à quelle échéance</b> . L'objectif est évidemment de tendre vers une standardisation accrue des interfaces des solutions avec leur écosystème. Cf. lien avec la démarche d'opposabilité.  NB : en matière d'évaluation, la DEPP s'appuie déjà sur le standard Question & Test Interoperability® (QTI®). <a href="https://www.accelerate.taotesting.com/white-paper-the-practical-guide-to-successful-large-scale-online-assessment">https://www.accelerate.taotesting.com/white-paper-the-practical-guide-to-successful-large-scale-online-assessment</a>	Education Nationale	Le volet interopérabilité sera traité de façon plus complète dans le référentiel interopérabilité. Les travaux sur ce référentiel commencent en 2023.	A intégrer V ultérieure
6. RÉGLES ET CADRES DE RÉFÉRENCE	6.1. L'interopérabilité des services numériques éducatifs	6.1.2. Description		6.1.2.4. (...) facilement des contenus	Education Nationale	Correction faite	A intégrer V1
6. RÉGLES ET CADRES DE RÉFÉRENCE	6.1. L'interopérabilité des services numériques éducatifs	6.1.2. Description	6.1.2.2 Les nomenclatures devront faire l'objet d'une concertation AMONT de la filière pour anticiper les implémentations nécessaires ? 6.1.2.4 "intégration d'un granule dans une application ou un service tiers ou encore le suivi en continu de l'activité des élèves" : préciser les critères d'usage des granules, notamment en regard du respect de la propriété intellectuelle	Les niveaux d'interopérabilité (obligatoires vs optionnels) sur les ressources éducatives numériques doivent être explicitement précisés : => SSO (via GAR) : interopérabilité obligatoire => SSO (via LTI) : interopérabilité optionnelle => Remontées d'informations de scoring (via LTI) ou de traces d'apprentissage (via xAPI) : interopérabilité optionnelle, en mode anonyme seulement ; en préciser également les finalités de traitement. Il est important que l'interopérabilité soit faite entre des plateformes, et non la publication de contenus sur une plateforme cible unique type ELEA. Cela permet à chaque ressource éducative numérique d'avoir un fonctionnement et une ergonomie propres et optimisés, sous la responsabilité de l'éditeur de la ressource.	Autre partenaire	Le volet interopérabilité sera traité de façon plus complète dans le référentiel interopérabilité. Les travaux sur ce référentiel commencent en 2023. L'ensemble des acteurs du numérique pour l'éducation y seront associés.	A intégrer V ultérieure
6. RÉGLES ET CADRES DE RÉFÉRENCE	6.1. L'interopérabilité des services numériques éducatifs	6.1.2. Description	Ne faut-il pas insérer une partie sur la vision politique et partagée de l'interopérabilité des données dans le domaine de l'éducation. Ce faisant nous éviterions de nous chamailler sur le partage de certaines données (ex : INE).		Collectivité Territoriale	Effectivement quelques éléments sur la vision politique et partagée de l'interopérabilité des données dans le domaine de l'éducation seront à poser en introduction du référentiel d'interopérabilité. Dans la version 1 de la doctrine, c'est l'introduction du paragraphe 6.1 qui fournit les grandes finalités de l'interopérabilité : - produire des parcours usagers fluides ; - assurer le suivi de l'élève, quelle que soit l'activité qu'il a réalisée et l'éditeur qui met à disposition le service numérique correspondant ; - échanger des données entre applications de façons éthique et sécurisée ; - assurer la réversibilité et la réutilisation des données quand c'est nécessaire.	
6. RÉGLES ET CADRES DE RÉFÉRENCE	6.1. L'interopérabilité des services numériques éducatifs	6.1.2. Description		6.1.2. Propositions de titre pour la figure 15 - Figure 15 : Définitions et niveaux d'interopérabilité A. Contrat d'interface Scope – Emplois du temps (« Scope entrée ») : Il n'y a pas de lien permettant d'accéder aux contrats d'interface « Scope – Emplois du temps ».	Education Nationale	Les illustrations ont été retirées.  Liens mis en place.	A intégrer V1
6. RÉGLES ET CADRES DE RÉFÉRENCE	6.1. L'interopérabilité des services numériques éducatifs	6.1.2. Description	L'April conseille de préciser que notamment pour atteindre l'interopérabilité, le recours aux formats standards et ouverts est indispensable.		Autre partenaire	Le volet interopérabilité sera traité de façon plus complète dans le référentiel interopérabilité. Les travaux sur ce référentiel commencent en 2023	

6. RÈGLES ET CADRES DE RÉFÉRENCE	6.1. L'interopérabilité des services numériques éducatifs	6.1.2.Descripton		"l'Education Nationale" : A harmonisé « éducation nationale »	Education Nationale	Modification faite	
6. RÈGLES ET CADRES DE RÉFÉRENCE	6.1. L'interopérabilité des services numériques éducatifs	6.1.2.Descripton	6.1.2.2 Les nomenclatures devront faire l'objet d'une concertation AMONT de la filière pour anticiper les implémentations nécessaires ? 6.1.2.4 "Intégration d'un granule dans une application ou un service tiers ou encore le suivi en continu de l'activité des élèves" : préciser les critères d'usage des granules, notamment en regard du respect de la propriété intellectuelle	Les niveaux d'interopérabilité (obligatoires vs optionnels) sur les ressources éducatives numériques doivent être explicitement précisés : => SSO (via GAR) : interopérabilité obligatoire => SSO (via LTI) : interopérabilité optionnelle => Remontées d'informations de scoring (via LTI) ou de traces d'apprentissage (via xAPI) : interopérabilité optionnelle, en mode anonyme seulement ; en préciser également les finalités de traitement. Il est important que l'interopérabilité soit faite entre des plateformes, et non la publication de contenus sur une plateforme cible unique type ELEA. Cela permet à chaque ressource éducative numérique d'avoir un fonctionnement et une ergonomie propres et optimisés, sous la responsabilité de l'éditeur de la ressource.	Filière industrielle	Les nomenclatures font l'objet d'une gouvernance. Celle-ci doit permettre de garantir les besoins des acteurs dans le cadre de l'interopérabilité. Les nomenclatures de la BCN sont citées dans cette version car elle constitue le langage commun du système d'information du ministère chargé de l'Education Nationale. A l'image de ScoLOMfr des formats spécifiques les référentiels spécifiques associeront les acteurs concernés.	
6. RÈGLES ET CADRES DE RÉFÉRENCE	6.1. L'interopérabilité des services numériques éducatifs	6.1.2.Descripton	6.1.2.6 (p62) : Qu'en est-il si un utilisateur est en même temps sur deux ordinateurs ou plusieurs ?		Filière industrielle	Dans le cas de figure où l'on change de terminal lors d'une visite, même si l'on a le même compte utilisateur, cela génère plusieurs visites. L'identifiant qui permet de contrôler si l'on est la même personne lors d'une visite est l'identifiant qui est placé dans les cookies. Cet identifiant utilise le visiteur ID par défaut et non l'utilisateur ID et le visiteur ID est généré à l'aide de plusieurs éléments notamment le terminal	
6. RÈGLES ET CADRES DE RÉFÉRENCE	6.1. L'interopérabilité des services numériques éducatifs	6.1.2.Descripton	l'appui sur des standards de type xAPI qui permettent de laisser libre cours à la créativité pédagogique des professeurs, équipes académiques, et éditeurs, semble une très bonne piste. Chaque standard serait à évaluer non seulement sur la base de sa solidité / stabilité, mais aussi de sa souplesse, en ce qu'il serait dommageable d'adopter des standards restrictifs qui aillent à l'encontre des objectifs pédagogiques recherchés, ou alors si certaines limitations se faisaient jour, que des mécanismes permettant de sortir de ce cadre quand c'est objectivement nécessaire soient prévus.	(...) comme xAPI.  L'adoption de chaque standard se fera en concertation avec les différents acteurs de l'écosystème, au premier rang desquels sur ce point les éditeurs de solutions numériques éducatives, afin de sélectionner des standards internationaux stables et adaptés aux besoins pédagogiques et organisationnels actuels et pressentis pour les années à venir. Un mécanisme d'exception à ces standards sera également mis en place afin de ne pas brider des cas d'usage non anticipés mais intéressants du point de vue des utilisateurs finaux et respectueux du cadre juridique européen néanmoins.	Filière industrielle	nous prenons note de l'intérêt pour le standard xAPI.  La proposition de modification consistant à souligner la concertation avec les acteurs est prise en compte de la façon suivante au paragraphe 6.1.2.4. : "Les exigences technologiques et standards feront l'objet d'un travail de concertation avec les fournisseurs de solutions et ressources numériques éducatives."	
6. RÈGLES ET CADRES DE RÉFÉRENCE	6.1. L'interopérabilité des services numériques éducatifs	6.1.2.Descripton	p60/79 : 6.1.2.3 Contrats d'interface pour les services socles. Est-ce que ces contrats viennent en complément des autres contrats (GAR...) ? p61/79 Ces exigences ont vocation à être précisées dans la version suivante de la présente doctrine : important pour les manuels numériques	Clarifier la multitude de contrats avec le MENJS sur le numérique éducatif associer les industriels sur la vision cible	Filière industrielle	Comme il est indiqué au paragraphe contrat d'interface pour le GAR "les contrats d'interface permettant le raccordement au GAR sont fournis par le RTFS (référentiel technique, fonctionnel et de sécurité) du GAR." Ce ne sont pas d'autres contrats d'interface.  Ce chapitre vise à référencer les contrats d'interface en fonction du service socle.	
6. RÈGLES ET CADRES DE RÉFÉRENCE	6.1. L'interopérabilité des services numériques éducatifs	6.1.3.Trajectoire	Concernant la feuille de route pour l'import/export de données, différents aspects de temporalité sont à prendre en compte (cadencement des marchés, soutenabilité technique des éditeurs, coûts engendrés au cours du temps, gestion du changement...).	Une <b>interopérabilité totale</b> entre services numériques éducatifs ne pourra être atteinte que si <b>toutes les interfaces ainsi que tous les formats et modèles de données sont standardisés</b> . En attendant de pouvoir atteindre cette cible exigeante, des <b>solutions pragmatiques</b> permettraient de répondre aux besoins et pourraient être mises en place dans les meilleurs délais.  En matière de trajectoire, est-on censé passer par une première phase d'import/export dans un <b>format ouvert structuré et documenté</b> pour tout d'abord certains services à forte valeur d'usage puis pour les autres services ? Ensuite par une seconde phase d'import/export dans un <b>format pivot ou standard</b> ?	Education Nationale	Effectivement les aspects temporalité sont bien identifiés pour la "mise en interopérabilité" de l'ensemble des acteurs.  Une cible doit être décrite, ainsi qu'une trajectoire et les moyens pour la suivre. Le choix des formats pour les problématiques d'import-export sera adressée par le chantier référentiel d'interopérabilité (début en 2023).	

6. RÈGLES ET CADRES DE RÉFÉRENCE	6.2. La sécurité des services numériques éducatifs		<p>Merci pour ce texte qui a le mérite de faire le tour d'horizon des différentes problématiques du numérique. En revanche, je suis surpris de ne pas trouver une section sur la sécurisation des usages numériques, hormis la section 6.2 avec une doctrine à venir. Or ce point est crucial avec nos partenaires quant aux choix qu'ils sont amenés à faire actuellement, avec par ex des tentatives de céder à des offres séduisantes de SI intégré de type "office 365".</p> <p>Nous devons faire faire preuve d'une très grande vigilance me semble-t-il, car quand un choix a été fait par nos partenaires avec investissement, il devient très difficile de l'inverser....</p> <p>En effet, à aucun moment sauf erreur de ma part, sont mentionnées les références des textes politiques en la matière, à savoir la circulaire du Premier Ministre du 5 juillet 2021 quant à la doctrine d'utilisation de l'informatique en usage de l'Etat "Pour un système d'information qui manipule des données sensibles, le recours à une offre de cloud commercial qui ne serait pas immunisé contre les réglementations extracommunautaires, n'est plus possible."</p> <p>Cette dimension qui a été prise en compte dans l'offre présentée par l'Éducation nationale au travers du portail APPS (<a href="https://apps.education.fr">https://apps.education.fr</a>) adresse des services documentaires, collaboratifs, de stockage, de messagerie instantanée, d'audioconférence, de visioconférence.</p> <p>Or dans la section de la doctrine numérique (3.3) concernant le bouquet de services et communs numériques, il est fait mention des services de visioconférence et de plateformes de conceptions de parcours pédagogiques et d'apprentissage en ligne, et rien sur le commun de stockage "next cloud".</p> <p>Par conséquent, cette doctrine doit être complétée très vite sur ce sujet et avant diffusion auprès de nos partenaires avec un message d'une grande clarté. Nous devons éviter de placer nos chefs d'établissement, en leur qualité de responsable de traitement, dans des situations ingérables.</p>		Education Nationale	<p>- La sécurisation des usages numériques par la sécurisation des services numériques est une préoccupation majeure qui est dans le périmètre de la doctrine.</p> <p>Les exigences relatives à l'hébergement dans le document sont exprimées dans les cahiers des charges des solutions.</p> <p>La description des communs numériques pourra être enrichie au fur et à mesure des versions en fonction des orientations politiques.</p>	A intégrer V ultérieure
6. RÈGLES ET CADRES DE RÉFÉRENCE	6.2. La sécurité des services numériques éducatifs	6.2.1.Doc trine	Idem, attention à la confusion possible avec le référentiel général de sécurité (RGS).		Education Nationale	Remarque prise en compte. Chacun des paragraphes 6.1, 6.2, 6.3 est précisé dans son titre : "référentiel... des services numériques éducatifs"	A intégrer V1
6. RÈGLES ET CADRES DE RÉFÉRENCE	6.3. Citoyenneté et services numériques éducatifs		6.3.2.1 "Les exigences légales en matière d'accessibilité sont mises en œuvre dans la mesure où elles ne créent pas une charge disproportionnée pour le titulaire" et ajouter l'exception pour dénaturation de contenus	Compléter : charge disproportionnée et/ou dénaturation des contenus	Filière industrielle	La doctrine est un cadre de référence à respecter par les acteurs concernés. Toutes les modifications qui nécessiteraient une adaptation nouvelle des applications et services (hors modification légale qui s'impose dès sa publication) seront transmises avec des délais de mise en œuvre suffisants pour les acteurs concernés. Comme les nouveaux programmes et référentiels de l'Éducation nationale s'imposent par exemple pour les contenus des manuels scolaires.	A ne pas intégrer
6. RÈGLES ET CADRES DE RÉFÉRENCE	6.3. Citoyenneté et services numériques éducatifs			Il manque les 2 autres axes de la citoyenneté : Eco-conception & sobriété + Ethique	Filière industrielle	Les deux axes annoncés et actuellement absents seront intégrés dans les versions ultérieures	A intégrer V ultérieure
6. RÈGLES ET CADRES DE RÉFÉRENCE	6.3. Citoyenneté et services numériques éducatifs		"Le cadre de référence décrit dans la présente doctrine vient se substituer à un ensemble de documents existants, dont certains vont perdurer le temps de la mise en œuvre effective du nouveau cadre" Préciser sur quelle durée ? Préciser quels documents et référentiels seront concernés ? Quid des coûts engendrés par la coexistence de plusieurs systèmes ?		Filière industrielle	Toutes les modalités d'évolution et de transition seront précisées avec la doctrine, ainsi que les délais de mise en œuvre pour les éventuelles adaptations à réaliser pour les produits et services par les acteurs concernés.	Information à faire circuler
6. RÈGLES ET CADRES DE RÉFÉRENCE	6.3. Citoyenneté et services numériques éducatifs	6.3.1.Doc trine					
6. RÈGLES ET CADRES DE RÉFÉRENCE	6.3. Citoyenneté et services numériques éducatifs	6.3.2.Des cription	Les motifs de dérogation au respect des exigences d'accessibilité nous semble trop larges et devraient être assortis d'un engagement calendaire, et en tout cas pas pour des motifs d'ordre économique, trop faciles à invoquer.		Autre partenaire	Le respect du RGAA ainsi que les motifs de dérogation sont exclusivement définis par la Loi. La doctrine va être mise à jour avec les références légales. Le respect du RGAA s'impose, seuls des délais de plan d'amélioration peuvent être accordés.	
6. RÈGLES ET CADRES DE RÉFÉRENCE	6.3. Citoyenneté et services numériques éducatifs	6.3.2.Des cription	L'accessibilité des services numériques éducatifs impose que tous les profils d'utilisateurs soient pris en compte, et particulièrement les familles allophones	Prévoir la prise en compte des familles allophones avec des outils de traduction des messages dans un maximum de langues pour inclure le plus grand nombre...	Filière industrielle	Le volet accessibilité sera traité de façon plus complète dans le référentiel citoyenneté. Les travaux sur ce référentiel commencent en 2023, cette proposition sera prise en compte.	A intégrer V ultérieure
6. RÈGLES ET CADRES DE RÉFÉRENCE	6.3. Citoyenneté et services numériques éducatifs	6.3.2.Des cription	Accessibilité - Notion de "charge disproportionnée" : on renvoie la responsabilité sur le titulaire. La faute reviendrait aux EdTechs ! Dans les textes qui encadrent les ressources numériques pour l'éducation, il est fait état de service public.		Filière industrielle	Le respect du RGAA ainsi que les motifs de dérogation sont exclusivement définis par la Loi. La doctrine va être mise à jour avec les références légales. Le respect du RGAA s'impose, seuls des délais de plan d'amélioration peuvent être accordés.	

6. RÉGLES ET CADRES DE RÉFÉRENCE	6.3. Citoyenneté et services numériques éducatifs	6.3.2.Descripton	Etant donné que le RGAA reprend les recommandations et se base sur le référentiel international WACG (Web Content Accessibility Guidelines), pourquoi ne pas citer directement ce dernier référentiel ? Quels sont les critères qui permettent d'identifier une charge disproportionnée pour abriter sur la légitimité d'une dérogation invocable, et éviter un arbitrage subjectif ?		Filière industrielle	Le respect du RGAA ainsi que les motifs de dérogation sont exclusivement définis par la Loi. La doctrine va être mise à jour avec les références légales. Le respect du RGAA s'impose, seuls des délais de plan d'amélioration peuvent être accordés.  Le paragraphe est simplifié et une référence directe au RGAA est insérée ( <a href="https://accessibilite.numerique.gouv.fr/obligations/champ-application/">https://accessibilite.numerique.gouv.fr/obligations/champ-application/</a> )	A intégrer V1
6. RÉGLES ET CADRES DE RÉFÉRENCE	6.3. Citoyenneté et services numériques éducatifs	6.3.2.Descripton	6.3.2.1 : L'accessibilité et la citoyenneté sont deux choses tout à fait différentes qu'il conviendrait de traiter séparément.		Education Nationale	La mise en oeuvre de la stratégie pour l'école inclusive passera nécessairement par une identification précise des exigences d'accessibilité pour l'ensemble des services numériques pour l'éducation. La question de leur place dans un "référentiel de citoyenneté" ou dans un document/chapitre dédié sera adressé dans l'année à venir.	A intégrer V ultérieure
6. RÉGLES ET CADRES DE RÉFÉRENCE	6.3. Citoyenneté et services numériques éducatifs	6.3.3.Trajectoire					
6. RÉGLES ET CADRES DE RÉFÉRENCE	6.4. Documents d'accompagnement des projets territoriaux de services numériques						
6. RÉGLES ET CADRES DE RÉFÉRENCE	6.4. Documents d'accompagnement des projets territoriaux de services numériques	6.4.1.SDET et ENT	6.4.3 : il nous faut faire le tour de la sécurité sur le BYOD avant d'avancer, à moins que la 5G et la fin de l'adhérence entre les terminaux et les contenus ne rendent caduque cette question		Collectivité Territoriale	Le commentaire est pris en compte et est inscrit dans la trajectoire d'évolution du SDET.	Information à faire circuler
6. RÉGLES ET CADRES DE RÉFÉRENCE	6.4. Documents d'accompagnement des projets territoriaux de services numériques	6.4.1.SDET et ENT		6.4.1. Propositions de titre pour la figure 16 - Figure 16 : Représentation des composantes du SDET (Schéma Directeur des Espaces numériques de Travail)	Education Nationale	Les illustrations sont retirées de cette version	A intégrer V1
6. RÉGLES ET CADRES DE RÉFÉRENCE	6.4. Documents d'accompagnement des projets territoriaux de services numériques	6.4.1.SDET et ENT		"Le SDET est un ensemble documentaire, composé : - d'un document principal et <del>une</del> annexe opérationnelle * : Remplacer par « d'une »	Education Nationale	Correction faite	A intégrer V1
6. RÉGLES ET CADRES DE RÉFÉRENCE	6.4. Documents d'accompagnement des projets territoriaux de services numériques	6.4.1.SDET et ENT		Prévoir la réalisation du SDET 1er degré...	Filière industrielle	La doctrine englobe 1D et 2D , les précisions nécessaires seront apportées pour les éléments qui diffèrent. Mais il ne paraît pas judicieux d'avoir deux documents distincts.	Information à faire circuler

6. RÈGLES ET CADRES DE RÉFÉRENCE	6.4. Documents d'accompagnement des projets territoriaux de services numériques	6.4.1.SD ET ENT		2e paragraphe : Il sert <b>actuellement</b> de référence	Education Nationale	Modification effectuée	A intégrer V1
6. RÈGLES ET CADRES DE RÉFÉRENCE	6.5. Référentiels connexes		je m'interroge sur les référentiels de compétences (CRCN et CRCN-E). Ne serait-il pas intéressant que les services numériques les prennent en compte également pour proposer des fonctionnalités permettant de monter en compétences à travers leur utilisation ?		Education Nationale	Effectivement il est intéressant de trouver la place dans le document pour citer ces référentiels de compétences. Il est vraisemblablement plus judicieux de les faire figurer haut dans le document (description des processus métiers) et non dans les référentiels techniques.	A intégrer V ultérieure
6. RÈGLES ET CADRES DE RÉFÉRENCE	6.5. Référentiels connexes		"Le cadre de référence décrit dans la présente doctrine vient se substituer à un ensemble de documents existants, dont certains vont perdurer le temps de la mise en œuvre effective du nouveau cadre" Préciser sur quelle durée ? Préciser quels documents et référentiels seront concernés ? Quid des coûts engendrés par la coexistence de plusieurs systèmes ?		Filière industrielle	Toutes les modalités d'évolution et de transition seront précisées avec la doctrine, ainsi que les délais de mise en œuvre pour les éventuelles adaptations à réaliser pour les produits et services par les acteurs concernés.  Il n'y aura pas de chevauchement des référentiels qui imposerait la coexistence de plusieurs systèmes.	Information à faire circuler
6. RÈGLES ET CADRES DE RÉFÉRENCE	6.5. Référentiels connexes		Le Référentiel général d'écoconception de services numériques (RGESN <a href="https://ecoresponsable.numerique.gouv.fr/publications/referentiel-general-ecoconception/">https://ecoresponsable.numerique.gouv.fr/publications/referentiel-general-ecoconception/</a> ) publié en novembre 2022 pourrait être ajouté.		Education Nationale	Au moment de la parution de la version de l'appel à commentaires, le RGESN n'était pas encore paru. Un paragraphe a été ajouté en 6.5.5 dans les "référentiels connexes" pour compléter.	A intégrer V1
6. RÈGLES ET CADRES DE RÉFÉRENCE	6.5. Référentiels connexes		L'April voudrait s'assurer que le RGESN sera bien mentionné dans la version définitive du document.		Autre partenaire	Au moment de la parution de la version de l'appel à commentaires, le RGESN n'était pas encore paru. Un paragraphe a été ajouté en 6.5.5 dans les "référentiels connexes" pour compléter.	A intégrer V1
6. RÈGLES ET CADRES DE RÉFÉRENCE	6.5. Référentiels connexes		Quid du RGESN : non mentionné pour le moment ? <a href="https://ecoresponsable.numerique.gouv.fr/publications/referentiel-general-ecoconception/">https://ecoresponsable.numerique.gouv.fr/publications/referentiel-general-ecoconception/</a>		Education Nationale	Les parutions du RGESN et de la version 1 en appel à commentaires de la doctrine ayant été concomitantes, la mention n'avait pu être insérée. La mention est ajoutée.	A intégrer V1
6. RÈGLES ET CADRES DE RÉFÉRENCE	6.5. Référentiels connexes	6.5.1.RGS					
6. RÈGLES ET CADRES DE RÉFÉRENCE	6.5. Référentiels connexes	6.5.2.RGAA (Référentiel Général d'Amélioration de l'Accessibilité)	L'accessibilité devrait être présentée comme une fin pour l'entrée « Citoyenneté » mais aussi comme un moyen pour l'entrée « Interopérabilité »		Education Nationale	Les travaux sur les référentiels commencent en 2023, ce commentaires sera pris en compte dans la trajectoire des travaux.	A intégrer V ultérieure
6. RÈGLES ET CADRES DE RÉFÉRENCE	6.5. Référentiels connexes	6.5.3.RGI (Référentiel Général d'Interopérabilité)	Une extension du RGI est elle prévue ? Car les standards LTI, xAPI, H5P etc n'apparaissent pas dans le RGI.		Filière industrielle	L'interopérabilité sera traité de la façon la plus exhaustive possible dans le référentiel interopérabilité.	
6. RÈGLES ET CADRES DE RÉFÉRENCE	6.5. Référentiels connexes	6.5.3.RGI (Référentiel Général d'Interopérabilité)	Une extension du RGI est elle prévue ? Car les standards LTI, xAPI, H5P etc n'apparaissent pas dans le RGI.		Filière industrielle	Le volet interopérabilité sera traité de façon plus complète dans le référentiel interopérabilité. Les travaux sur ce référentiel commencent en 2023	A intégrer V ultérieure
6. RÈGLES ET CADRES DE RÉFÉRENCE	6.5. Référentiels connexes	6.5.4.RGPD		Ce paragraphe ne semble pas clair. RGPD et directive en matière de protection des données dans le domaine répressif sont deux textes différents. Pourquoi citer le deuxième texte ?	Education Nationale	Proposition retenue. Le paragraphe est modifié pour clarification.	
ANNEXES							

ANNEXE S			Médiacentre : Le Médiacentre est un espace qui regroupe les points d'accès vers les ressources pédagogiques éditoriales gratuites ou payantes, auxquelles l'utilisateur a droit dans le cadre de l'école ou l'établissement	Les services des acteurs non-européens doivent-elles également être accédées via le Médiacentre ?	Filière industrielle	le contrat d'adhésion au GAR précise Article 4 point 31 : Tout adhérent s'engage à ce que les plateformes d'hébergement associées aux services qu'ils proposent soient implantées de manière préférentielle au sein de l'Union européenne, sous réserve des contraintes juridiques liées à la commande publique. Il n'y a rien à modifier pour la définition du médiacentre qui est une IHM de présentation des ressources accédées via le GAR à l'utilisateur.	
ANNEXE S	A. Glossaire		dans la citation sur le cahier de textes, il manque le fait que [le] "cahier de textes de classe (...), même dématérialisé, constitue un document officiel, à valeur juridique."		Education Nationale	Ajout effectué	
ANNEXE S	A. Glossaire		Il me semble que la définition est incomplète	Un LMS (Learning Management System) est un système logiciel d'apprentissage. Il permet de créer et fournir des supports pédagogiques structurés, de les organiser et de suivre la progression des utilisateurs dans leurs apprentissages.	Collectivité Territoriale	Le paragraphe est modifié conformément à la proposition.	A intégrer V1
ANNEXE S	A. Glossaire		ERREUR dans la définition des Ressources numériques éducatives : "Les ressources numériques éducatives peuvent être statiques, comme dans le cas des manuels numériques, des documents de recherche, des articles, des contenus audio et vidéo, etc., ou interactives, comme les jeux, les simulations, les laboratoires virtuels, etc." Les MANUELS NUMERIQUES NE SONT PAS DES RESSOURCES STATIQUES : ils embarquent des plateformes d'apprentissage en ligne et des services interactifs.  SNE - Services numériques éducatifs : compléter la définition "Les services numériques éducatifs sont des outils et ressources numériques (comme les manuels numériques, par exemple) mis à la disposition des enseignants, élèves et autres usagers de la communauté éducative dans le but immédiat d'enseigner, d'apprendre et de communiquer. Ils incluent des matériaux ou contenus d'apprentissage formatés numériquement et mis à la disposition des usagers, ou « ressources numériques éducatives ».	RECTIFIER LA MAUVAISE DEFINITION DES MANUELS NUMERIQUES dans l'entrée "Ressources numériques éducatives" : Les manuels numériques sont des ressources numériques interactives embarquant des ressources et des services numériques interactifs et intégrant une relation entre l'enseignant et les élèves. Le manuel numérique est un ensemble de ressources et de services numériques éducatifs conformes aux programmes en vigueur. SNE - Services numériques éducatifs : compléter la définition "Les services numériques éducatifs sont des outils et ressources numériques (comme les manuels numériques, par exemple) mis à la disposition des enseignants, élèves et autres usagers de la communauté éducative dans le but immédiat d'enseigner, d'apprendre et de communiquer. Ils incluent des matériaux ou contenus d'apprentissage formatés numériquement et mis à la disposition des usagers, ou « ressources numériques éducatives ».	Filière industrielle	La définition des ressources numériques éducatives a été revue et que les différents types de ressources, dont les manuels numériques ne sont plus cités. Nous notons si besoin la définition proposée par le SNE.  Ressources numériques éducatives : Les ressources numériques éducatives désignent tout contenu et outil au format numérique, au bénéfice de l'enseignement et de l'apprentissage. Elles s'adressent aux enseignants et aux élèves, pour un usage en classe et hors la classe. Elles doivent répondre aux orientations pédagogiques et aux prescriptions juridiques et techniques du MENJ.	
ANNEXE S	A. Glossaire		P 75 : Il faut dépasser l'ENT qui fonctionne difficilement et la faire évoluer ce service vers la notion de portail de services territoriaux, d'un portail qui ne soit uniquement scolaire mais tourné vers l'Education en général du mineur. Les collectivités ont la charge des bâtiments, des infrastructures et de la ressources humaines qui permettent à l'Education de fonctionner mais offrent également de nombreux services directement liés à l'Education comme les bibliothèques, les centres multimédia, le soutien au club sportif, mais aussi des services plus directement éducatifs en particulier dans les régions, etc. C'est en remplaçant l'élève comme un enfant mineur que le service deviendra optimum. Si la doctrine technique ne pose pas clairement ce postulat, nous allons retomber dans le travers de la vie scolaire où seul ce module fonctionne réellement.		Collectivité Territoriale	L'approche de l'ENT évolue dans le SDET d'une part, et dans l'approche globale sur les services numériques d'autre part, via la mise en place de la doctrine technique, qui devrait permettre de renforcer l'approche « offre de services pour les élèves ». La précision des exigences selon l'âge et le niveau des élèves est effectivement nécessaire.	
ANNEXE S	A. Glossaire		Il manque des acronymes notamment API	Ajouter API au glossaire	Education Nationale	Définition ajoutée	A intégrer V1
ANNEXE S	A. Glossaire	SNE	L'attention des rédacteurs est attirée sur l'homonymie avec le Syndicat national de l'édition, organisation professionnelle représentée dans les Editeurs d'éducation (principaux fournisseurs de ressources).		Education Nationale	La confusion est peu probable.  Un travail a été mené avec DNE/TN1 sur la mise à jour de la définition des RNE ; il a été noté que plus de précision pourrait être apporté via les définitions des termes RNE (fait), SNE et outils	
ANNEXE S	A. Glossaire	LTI	LTI est un standard et non une norme. Le consortium IMS Global a changé son nom et s'appelle désormais 1Edtech.		Education Nationale	La modification est effectuée dans le document	A intégrer V1
ANNEXE S	A. Glossaire	xAPI	xAPI est un standard et non une norme.		Education Nationale	Modification effectuée	A intégrer V1
ANNEXE S	A. Glossaire		D'une façon générale, le bureau TN2 peut proposer un panorama des standards 1Edtech, ADL, IEEE LTSC et des normes ISO pour les technologies numériques pour l'éducation, dans le respect du macro-planning et des priorités de la feuille de route.		Education Nationale	Les travaux sur le référentiel d'interopérabilité débuteront en 2023, une demande de collaboration sera faite au bureau TN2.	Information à faire circuler
ANNEXE S	A. Glossaire		les manuels numériques sont classés en « ressources statiques ». Or les manuels incluent des liens vers des ressources externes mises à jour, des exercices interactifs, ... Ce sont des ressources mixtes. Manque dans le glossaire : EduConnect, SCOPE, etc		Filière industrielle	La définition des ressources numériques éducatives a été revue et que les différents types de ressources, dont les manuels numériques ne sont plus cités. Nous notons si besoin la définition proposée par le SNE.  Ressources numériques éducatives : Les ressources numériques éducatives désignent tout contenu et outil au format numérique, au bénéfice de l'enseignement et de l'apprentissage. Elles s'adressent aux enseignants et aux élèves, pour un usage en classe et hors la classe. Elles doivent répondre aux orientations pédagogiques et aux prescriptions juridiques et techniques du MENJ.	A intégrer V1

ANNEXE S	A. Glossaire	<p>BYOD: pourquoi seulement aux entreprises? N'importe quelle communauté! (aussi: une maison familiale ou un hôtel)</p> <p>DDoS: pas d'usage dans le texte</p> <p>H5P: préciser qu'il s'agit d'un logiciel open-source bien précis et bien répandu (avec une compagnie derrière: Joubel)</p> <p>LTI: IMS a été renommée 1ed Tech</p> <p>Ressources éducatives: on devrait y rajouter les ressources éducatives ouvertes (au moins un paragraphe)</p> <p>*xAPI: est une norme de ADL. Il n'est pas un logiciel open-source mais est un standard largement distribué d'encodage des traces.</p> <p>De plus il n'est pas un format de contenu comme l'est SCORM (et donc sa descendance est loin d'être claire!).</p> <p>Je changerais cette phrase: ""Nouvelle génération du format SCORM, xAPI est une spécification technique qui permet de suivre les parcours de formation réalisés à partir de n'importe quelle source."" en ""xAPI est une spécification du format des traces d'apprentissages qui, lorsque transmises et archivées, permettent de suivre les parcours de formation même s'ils ont eu lieu dans divers environnement.""</p>		Filière industrielle	Les définitions du glossaire sont revues et corrigées.	A intégrer V1
ANNEXE S	A. Glossaire					
ANNEXE S	A. Glossaire					
ANNEXE S	A. Glossaire					